

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« LE JOUR DU SEIGNEUR VENDU À L'ENCAN » : REGARD SUR LA COMMISSION
D'ENQUÊTE SUR L'OBSERVANCE DU DIMANCHE DANS LES INDUSTRIES DE
PÂTES ET PAPIERS DU QUÉBEC (1964-1966)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR

BRUNO-PIERRE GUILLETTE

AVRIL 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

La recherche historique et l'écriture sont des activités de longue haleine où la satisfaction du travail accompli est bien souvent remplacée par le doute et l'incertitude. Ce type de travail ne se fait donc pas sans soutien.

Tout d'abord, je tiens à remercier mon directeur de maîtrise, Martin Petitclerc, qui par son enthousiasme, sa disponibilité et ses conseils m'a permis de mener à bien cette recherche.

À mes parents, qui malgré leurs réserves quant à mon choix de carrière, m'ont toujours soutenu et fait confiance. Je remercie également, ma bibliothécaire préférée et amoureuse, Marie-Claude, ainsi que mes amies, Anne-Marie et Julie, qui par leurs encouragements et leurs relectures critiques m'ont grandement aidé.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| RÉSUMÉ | v |
| INTRODUCTION..... | 1 |
| Problématique | 5 |
| | |
| CHAPITRE I BILAN HISTORIOGRAPHIQUE ET PRÉSENTATION DES SOURCES ... | 9 |
| 1.1 Le dimanche et la classe ouvrière | 10 |
| 1.2 Le dimanche et la culture de masse..... | 14 |
| 1.3 Le jour du Seigneur et la sécularisation | 17 |
| 1.4 Réconcilier les angles d'approche..... | 19 |
| 1.5 Présentation et critique du corpus de sources..... | 21 |
| | |
| CHAPITRE II LE REPOS DOMINICAL : CONTEXTE ET LÉGISLATION | 25 |
| 2.1 Le repos dominical au Canada et au Québec (XIX-XX ^e siècle) | 25 |
| 2.1.1 Origine et évolution du <i>Lord's Day Act</i> | 26 |
| 2.2 Législation québécoise et canadienne sur le temps de travail | 35 |
| | |
| CHAPITRE III LE GOUVERNEMENT ET LA COMMISSION ALLEYN..... | 40 |
| 3.1 Origines de la commission | 41 |
| 3.2 Le mandat..... | 43 |
| 3.3 Les experts | 46 |
| 3.4 Conclusion de la commission..... | 50 |
| | |
| CHAPITRE IV LES COMPAGNIES | 53 |
| 4.1 Les compagnies et la production continue | 54 |
| 4.1.1 Nécessités économiques, nécessités techniques | 56 |
| 4.2 Révolution tranquille, fordisme et temps de travail | 61 |
| | |
| CHAPITRE V « VOUS NE POUVEZ SERVIR DIEU ET L'ARGENT » : LES GROUPES RELIGIEUX | 65 |
| 5.1 L'Église catholique et le repos dominical au Québec avant 1964..... | 66 |

| | |
|---|-----|
| 5.2 Les groupes religieux et leurs mémoires..... | 71 |
| 5.2.1 Le CSES..... | 72 |
| 5.2.2 La <i>Lord's Day Alliance</i> et la Ligue du dimanche. | 74 |
| 5.3 Mobilisation à Trois-Rivières..... | 76 |
| 5.4 Religion et critique sociale..... | 78 |
| | |
| CHAPITRE VI « À QUI APPARTIENNENT LES SEPT JOURS DE LA SEMAINE? » : | |
| LES MÉMOIRES DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES | 81 |
| 6.1 Syndicats et production continue | 82 |
| 6.1.1 Deux centrales, deux positions sur le dimanche?..... | 82 |
| 6.1.2 La FITPP, l'UPP et la CSN : Entre nécessité économique et le droit à une vie sociale..... | 86 |
| 6.1.3 La position de l'UPP de Trois-Rivières et des travailleurs de la "Consol" | 92 |
| 6.2 L'opinion ouvrière sur le travail le dimanche | 98 |
| 6.3 Repos dominical et lutte aux horaires asociaux | 102 |
| | |
| CONCLUSION | 105 |
| La question du dimanche dans les années 60 et 70 | 106 |
| Lieux de sociabilité et conflits culturels..... | 110 |
| BIBLIOGRAPHIE | 115 |

RÉSUMÉ

Le *Lord's Day Act* interdit le travail le dimanche en 1906, mais autorise les travaux jugés *nécessaires*. Les compagnies papetières québécoises peuvent effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage, mais ne peuvent pas produire le dimanche. L'industrie papetière exige la production continue et menace de freiner ses investissements au Québec si le gouvernement ne permet pas le fonctionnement des machines le dimanche. Le gouvernement Lesage instaure donc la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les usines de pâtes et papiers en 1964.

Le jour du Seigneur fut essentiellement traité comme une question religieuse par les historiens, mais l'attachement pour la conservation du repos dominical déborde les questionnements sur le sécularisme ou la piété populaire. Cette commission instaurée pour régler un problème technique cache un profond conflit de valeurs entre les différents acteurs sociaux. Différentes façons de concevoir le bien commun et le progrès social y sont avancées. Aux séances de la commission, plusieurs groupes et individus font valoir leurs points de vue. Les représentants des compagnies papetières exigent unanimement la production le dimanche pour accroître la production. Pour les groupes religieux, la sanctification du dimanche est une manifestation collective vitale pour la cohésion de la famille, de la paroisse et de la société. Quant à eux, les travailleurs et leurs syndicats défendent l'idée d'un repos commun hebdomadaire et dénoncent le travail par rotation d'équipes.

Les débats lors de la Commission Alleyn permettent de mettre en relief une confrontation culturelle à l'intérieur d'un rapport économique de production, tout en offrant un éclairage sur le bouleversement des nouveaux rapports sociaux en plein cœur de la Révolution tranquille.

Mots-clés : Alleyn, Commission d'enquête, Culture populaire, Dimanche, Temps de travail, Industrie papetière, Église, Religion, Repos dominical, Syndicat, Québec, Histoire.

« La concurrence vient ainsi mettre le jour du Seigneur aux enchères.
Si le précepte divin doit être vendu à l'encan pour soutenir un régime
d'entreprise ; c'est que ce régime ne sait plus convenir aux hommes. »

Lorenzo Paré, « Jour du Seigneur vendu à l'encan »
L'Action, 12 décembre 1964, p.4.

INTRODUCTION

En 1906, le Parlement canadien adopte le *Lord's Day Act*. Cette loi apporte une modification au droit criminel afin d'interdire la plupart des loisirs et des activités économiques le dimanche. La loi fédérale présente la prohibition du travail le dimanche ainsi : « nul ne peut légalement le dimanche, vendre, offrir en vente ou acheter des marchandises [...] ou, pour quelque gain, exécuter, au cours de cette journée, un travail, une besogne ou un ouvrage, ou y employer une autre personne¹ ». L'interdiction du travail le dimanche, qui relève du droit criminel, est de juridiction fédérale, mais les provinces ont tout de même le pouvoir d'ajouter des exemptions ou de préciser celles contenues dans la loi fédérale. Ainsi, en 1907, l'Assemblée législative du Québec adopte sa propre loi². Ajoutons que, selon la loi fédérale de 1906, c'est le procureur général de chaque province³ qui veille à l'application de cette loi⁴.

Lors de la rédaction de la loi fédérale, deux députés conservateurs, George E. Foster et Samuel Barker, font inclure une exemption, au départ anodine, mais qui quelques décennies plus tard va devenir problématique⁵. La production le dimanche sera tolérée si elle est jugée *nécessaire*. Décortiquons cette expression. La loi fédérale juge le travail le dimanche nécessaire pour trois raisons. Premièrement, les services religieux sont autorisés le dimanche. S'y ajoutent les services essentiels au bon fonctionnement de l'administration publique, comme le service postal. Finalement, la loi détermine deux types de nécessités autorisant le travail le dimanche dans divers secteurs économiques : la nécessité technique et la nécessité économique. Par exemple, si l'interruption de la production industrielle est dommageable pour les machines, la production continue est autorisée. La nécessité économique est beaucoup plus difficile à déterminer et laisse davantage place aux valeurs

¹ Statuts du Canada, 1906, Ed. VII, c.27.

² Statuts du Québec, 1907, Ed. VII, c.42.

³ Au Québec, le premier ministre est également le procureur général de la province. En 1965, le ministre de la Justice le remplace dans cette fonction. S.Q., 1965, c. 16, a. 2.

⁴ Voir l'article 17 de la loi fédérale sur le dimanche. S.C., 1906, Ed. VII, c.27.

⁵ Paul Laverdure. *Sunday in Canada : The Rise and Fall of the Lord's Day*. Yorkton: Gravelbooks, 2004, p.31.

des acteurs et plusieurs interprétations de cette clause sont possibles. Les compagnies papetières vont régulièrement tenter de faire prévaloir leur propre vision de la nécessité économique et c'est précisément sur ce dernier élément que les débats de la Commission Allyn vont se polariser.

Au début du XX^e siècle, cette clause d'une production dominicale nécessaire touche peu de secteurs industriels. Après la Deuxième Guerre mondiale, avec la généralisation de la chaîne de montage, la production continue devient de plus en plus une nécessité d'un point de vue technique et économique. Dans ce contexte, plusieurs entreprises canadiennes et québécoises demandent, et généralement obtiennent, des exemptions qui leur permettent de produire le dimanche, notamment dans les secteurs des pâtes et papiers. Toutefois, ces privilèges économiques accordés au cas par cas, et toujours pour une période limitée, sont jugés insatisfaisants par les grands producteurs qui aimeraient pouvoir davantage compter sur la production continue.

Les enjeux sont énormes. En effet, l'importance du rôle joué par les papeteries dans l'économie du Québec est indéniable. L'extraction des ressources minières et forestières au milieu du XX^e siècle forme une partie fondamentale de l'ossature de l'économie québécoise. Grâce à son bois, le Québec peut participer pleinement à la croissance rapide de la production du papier journal à la fin du XIX^e siècle. L'exportation canadienne vers les États-Unis est colossale et le Québec est l'un des principaux fournisseurs. En 1929, le produit du papier occupe le deuxième rang pour l'ensemble des secteurs de la production manufacturière au Québec et le 4^e rang pour les produits du bois⁶. Les produits du papier glissent au 4^e rang pendant la Deuxième Guerre mondiale, devancés par les produits des secteurs associés à la production de guerre : les aliments et les boissons, le textile, le fer et l'acier. En 1959, les produits du papier reprennent la deuxième place, juste derrière ceux de l'industrie alimentaire⁷. L'industrie papetière est essentielle pour plusieurs économies régionales, là où les usines sont principalement installées. On peut donc comprendre

⁶ Chiffres provenant de Marc Vallières. *Les industries manufacturières du Québec 1900-1959*. Mémoire de maîtrise en histoire, Sainte-Foy : Université Laval, 1973, p.171-173. Cité dans Linteau, Durocher, Robert, Ricard. *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*. Montréal : Boréal, 1989, p.30.

⁷ *Ibid.*, p.240.

l'importance considérable de la question du dimanche dans les industries de pâtes et papiers pour la société québécoise.

Au début des années 1960, les producteurs de pâtes et papiers québécois demandent au gouvernement provincial libéral de considérer la production le dimanche *nécessaire* afin de se libérer des contraintes de la loi de 1906. Ce gouvernement met alors sur pied, en 1964, la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les usines de pâtes et papiers du Québec (Commission Alleyn). Sans doute pour éviter d'en faire une question morale qui risquerait de diviser l'électorat, le gouvernement libéral donne à cette commission un mandat très étroit : il s'agit essentiellement de déterminer si, selon le terme ambigu de la loi fédérale, la production continue dans les pâtes et papiers est une « nécessité », et non une simple activité lucrative profane (la commission parle d'un « avantage économique »). En réussissant à présenter la production le dimanche comme une « nécessité », qu'elle soit technique (les machines sont conçues pour la production continue) ou économique (la production le dimanche bénéficierait à tous les citoyens), les industriels pourraient obtenir des exemptions permanentes. Leurs mémoires à la Commission Alleyn insisteront donc sur cette nécessité technique et économique de la production du dimanche, mettant plus ou moins sous le tapis les « avantages économiques » que sont les profits pour les propriétaires et les actionnaires.

Si les entreprises et le gouvernement désirent limiter le mandat de la commission à une question technique étroite, ce n'est pas le cas de certains groupes religieux et de certaines organisations syndicales qui tiennent, souvent pour des raisons différentes, à « l'observance du dimanche ». Pour les groupes religieux, le repos dominical répond à des besoins à la fois spirituels et sociaux. Le dimanche sert à honorer le créateur et non à organiser des activités lucratives, que ce soit la vente de boissons alcoolisées ou la production continue. Le dimanche doit aussi être consacré à la promotion d'une vie familiale harmonieuse.

Pour plusieurs organisations ouvrières, en l'absence d'une loi générale limitant la semaine de travail⁸, le repos dominical demeure une façon de limiter le temps de travail. Cela explique en partie pourquoi les travailleurs tiennent à leur congé le dimanche. Les travailleurs, croyants ou non, profitent de cette journée de congé *commune* pour faire des activités familiales, récréatives et associatives. Le repos dominical n'est pas un congé fixé par l'entreprise et il ne doit pas être sous son contrôle. Il est déterminé par la tradition et les travailleurs, ce qui témoigne d'une volonté ouvrière de contrôler l'emploi du temps.

On le voit, les débats entourant la Commission Alleyn permettent de mettre en relief une confrontation culturelle à l'intérieur d'un rapport économique de production, tout en offrant un éclairage sur le bouleversement des nouveaux rapports sociaux en plein cœur de la Révolution tranquille. Les conflits entourant le repos dominical, avec leur évidente facette religieuse, démontrent bien que la culture catholique joue toujours un rôle crucial dans les rapports sociaux à cette époque. Certains groupes catholiques véhiculent alors des valeurs sociales profondément ancrées chez les travailleurs de l'industrie des pâtes et papiers. Une bonne partie de ces valeurs entrent en confrontation avec la rhétorique exclusivement productiviste du patronat. Évidemment, cet attachement pour le repos dominical ne s'explique pas par les seuls besoins spirituels des travailleurs. En l'absence d'une législation du travail suffisante, la loi sur l'observance du dimanche est perçue par les travailleurs comme une législation « sociale » qui, à défaut d'autre chose, permet de limiter la semaine de travail.

Ce mémoire comporte six chapitres. Le chapitre I dresse le bilan historiographique. Au Québec, le repos dominical est souvent perçu par les historiens comme une question religieuse secondaire. Il s'agit, comme nous le verrons, d'une vision réductrice du problème de l'observance du dimanche. En nous appuyant sur certains historiens qui se sont intéressés à la question, nous tenterons de sortir de cette vision étroite et de donner au repos dominical sa pleine dimension.

⁸ Il faut attendre la Loi sur les normes du travail de 1979 pour voir la province adopter la semaine de 44 heures au Québec. Louise-Hélène Guimond. *La durée hebdomadaire du travail : Aspects juridiques au Canada, au Québec et en France*. Mémoire de maîtrise en droit social et du travail, Montréal : UQAM, 2000, p.49-50.

Le chapitre II trace d'abord l'évolution de l'observance du dimanche au Québec et au Canada, pour ensuite s'attarder à la législation québécoise et canadienne sur la durée de travail. Le problème du repos dominical est rarement analysé en lien avec la question du temps de travail, pourtant ces deux éléments sont intimement liés. Le chapitre III permet de mieux saisir le contexte de mise en place de la Commission Alleyn et du déroulement de ses travaux. Ce chapitre aborde les causes immédiates de la création de la commission, analyse son mandat et, enfin, présente les différents rapports d'experts. Ces enquêtes sur la nécessité économique de la production continue font écho aux mémoires des compagnies papetières, comme nous le verrons au chapitre IV.

Le chapitre V présente les mémoires des différents groupes religieux et montre que, malgré une position unanime en faveur du repos dominical, ces groupes ne sont pas homogènes et n'ont pas les mêmes motivations. Il y a deux tendances bien définies. La première est traditionaliste et défend le repos dominical avec les arguments auparavant avancés par l'Église catholique au Québec. La deuxième, portée par le Conseil sacerdotal d'études sociales, cherche à donner un sens nouveau au dimanche, mieux ancré dans la réalité industrielle et porteur d'un projet social.

Le chapitre VI se consacre à l'opinion des travailleurs et des organisations syndicales à l'égard de l'observance du dimanche dans l'industrie des pâtes et papiers et, plus largement, dans la société. Les conflits qui opposent depuis longtemps les syndicats nationaux et les syndicats internationaux sont aisément perceptibles pendant la Commission Alleyn. Malgré tout, un consensus se dégage : le repos dominical est le meilleur moyen pour offrir à la société un temps pour la vie sociale, familiale, religieuse et associative.

Problématique

Avant d'aller plus loin, il importe de présenter notre problématique, tout en rappelant que celle-ci sera approfondie au fil de notre réflexion sur l'historiographie. Selon le philosophe Jürgen Habermas, la technique est devenue une « variable indépendante », une

« contrainte objective » qui impose des choix aux sociétés démocratiques. Dans ce contexte, contredire la marche du progrès technique va à l'encontre de la logique capitaliste et de la raison productiviste⁹. On peut faire l'hypothèse que cette course au progrès technique, et à la prospérité économique qui y est associée, est perçue différemment selon la place occupée dans la structure sociale. Cet enjeu de perception, et donc de culture, mérite d'être décortiqué.

Le sociologue Guy Rocher donne une définition générale du terme de culture qui sert de point de départ à cette réflexion. La culture est :

[...] un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte¹⁰.

À cet égard, que ressort-il de la lecture des mémoires présentés devant la Commission Alleyn? Il est impossible de ne pas constater que des industriels, généralement anglophones et protestants, veulent imposer un mode de fonctionnement dans la production industrielle à une majorité de salariés, généralement catholiques et francophones. Ces volontés contradictoires transcendent donc la simple querelle de salaires et mettent en lumière plusieurs visions antinomiques, qui opposent plusieurs ordres de priorité dans la culture. Le sociologue Gilles Pronovost a très bien présenté le mouvement dialectique entre culture populaire et culture de l'élite qui est au cœur de la définition de ces ordres de priorité :

Comprendre la culture populaire, c'est aussi comprendre ce à quoi elle s'oppose, ce dont elle se différencie, et d'où elle émerge. La culture populaire se définirait ainsi dans ses rapports à d'autres types de cultures, dans un champ de pratiques culturelles conflictuelles, dont les acteurs sont porteurs d'enjeux, de revendications de valeurs et de modes de vie, plus ou moins spécifiques¹¹.

⁹ Jürgen Habermas. *La technique et la science comme « idéologie »*. Paris : Gallimard, 2005 [1973], p.45.

¹⁰ Guy Rocher. *Introduction à la sociologie générale : L'action sociale*. Montréal : HMH, 1969, p.88.

¹¹ Gilles Pronovost. « Éléments de problématique pour l'étude de la culture populaire ». *Cultures populaires et sociétés contemporaines*. Sillery : Presses de l'Université du Québec, 1982, p.20.

La Commission Alleyn, comme nous le verrons, constitue bien un « champ de pratiques culturelles conflictuelles » qui oppose, entre autres, culture populaire et culture de l'élite économique et technocratique autour de l'objet culturel qu'est le dimanche.

C'est l'historien français Alain Corbin qui synthétise le mieux tout ce que le dimanche représente comme objet culturel. Ces affirmations traitent du cas français, mais sont largement valables pour le Québec. Il déclare :

Le cas français montre clairement la richesse du débat suscité par le repos dominical ou hebdomadaire et la confluence des enjeux qui le concernent. La fatigue, la santé, l'usure physique et le rapport à l'environnement se trouvent impliqués. Le repos du dimanche est aussi une affaire de morale. Il sollicite l'anxiété créée par les fléaux sociaux et le risque de dégénérescence.

Les débats qu'il provoque reflètent les grands conflits qui traversent la société : qu'il s'agisse de la lutte anticléricale, de l'action en faveur de la culture populaire, de la défense de la liberté religieuse. Le partage entre la sphère privée et l'espace public, le maintien des formes de sociabilité traditionnelles se trouvent, eux aussi, impliqués. En bref, voilà un débat qui mêle inextricablement les enjeux politiques de portée nationale, les intérêts catégoriels et ce qui relève, au plus profond, de la culture du temps¹².

Les débats qui ont opposé patrons et ouvriers autour de l'observance du dimanche offrent un objet symbolique d'analyse hautement significatif pour tenter de comprendre le Québec du début des années 1960. La question du dimanche se révèle un exemple probant de conflits entre différentes visions du monde. Les luttes pour préserver le caractère particulier du dimanche symbolisent la confrontation du monde spirituel avec le monde temporel, ainsi qu'entre patrons et ouvriers. Le repos dominical est à la fois un enjeu religieux et laïque. S'ajoute à cela une lutte sociale entre les tenants et les critiques du libéralisme économique.

La question du travail le dimanche dans les usines de pâtes et papiers de la province de Québec s'ancre dans la grande problématique soulevée par Corbin et dépasse donc la simple question du congé hebdomadaire. Après avoir clarifié certains aspects de notre

¹² Alain Corbin. *L'avènement des loisirs (1850-1960)*. Paris : Flammarion, 2004, p.297-298.

problématique, il est maintenant temps d'aborder la façon dont le repos dominical a intéressé les historiens.

CHAPITRE I

BILAN HISTORIOGRAPHIQUE ET PRÉSENTATION DES SOURCES

Les questions que pose le dimanche dans les pays chrétiens à différentes périodes de l'histoire recourent plusieurs préoccupations historiographiques majeures. Le volet religieux est, bien sûr, incontournable. L'existence de lois sur l'observance du dimanche s'explique évidemment par une forte tradition culturelle chrétienne qui repose sur le caractère sacré de cette journée. Si la signification religieuse du dimanche a souvent été analysée par les historiens, ce n'est que récemment qu'on a inscrit le jour du Seigneur dans un contexte social, économique et culturel plus large. Comme on l'a souligné, le dimanche est l'objet d'un « conflit religieux et social¹ ». Pour les acteurs historiques concernés par cette question, il est donc possible de défendre le repos dominical pour d'autres raisons que la stricte observation d'une tradition religieuse. Cela nous incite à considérer le repos dominical comme une façon de vivre, un mode de vie mettant l'accent sur la vie familiale, les loisirs et la vie communautaire. L'historiographie récente sur le repos dominical témoigne de cette diversité d'interprétation pour cet objet culturel.

Nous aborderons, premièrement, les liens qui unissent le repos dominical avec le mouvement ouvrier. Deuxièmement, nous nous interrogerons sur l'impact de la commercialisation des loisirs sur le dimanche. Troisièmement, nous présenterons les nouvelles réflexions sur le sécularisme et le repos dominical. Nous expliquerons, ensuite, pourquoi ces préoccupations historiographiques sont complémentaires pour l'analyse de la question de l'observance du dimanche. Enfin, nous terminerons ce bilan par la présentation et la critique du corpus de sources.

¹ Valérie Lathion. « Un dimanche à Genève : enjeux religieux et sociaux de la lutte pour le dimanche chrétien ». *Histoire, Économie et Société*, no 3 (2009), p.72.

1.1 Le dimanche et la classe ouvrière

Certains historiens tentent de cerner l'influence de la religion comme vecteur d'une pensée politique ouvrière originale. Pour Lynne Marks, si certaines idées véhiculées par le christianisme peuvent influencer la classe ouvrière, il doit donc y avoir des exemples concrets de revendications qui le démontrent². Est-il possible qu'un précepte religieux comme le repos dominical ait été utilisé par la classe ouvrière pour promouvoir le droit au repos et aux loisirs?

L'analyse du dimanche et du temps de travail peut nous en apprendre beaucoup sur les différents affrontements qui ont ponctué la formation de la classe ouvrière. Les conflits pour les augmentations des salaires ont bien sûr monopolisé plusieurs luttes ouvrières, mais l'opposition employés/employeurs ne peut être réduite à une simple question de redistribution des profits. Comme le souligne Bettina Bradbury, le salaire est loin d'être l'unique critère pour déterminer le niveau de vie des familles ouvrières³. Les revendications pour la réduction du temps de travail démontrent la volonté de la classe ouvrière de contrôler son existence. Pour le travailleur, le temps passé hors travail est probablement aussi important que la somme d'argent qu'il amasse. Son salaire lui permet justement d'avoir une vie hors de son travail. Sa motivation à l'ouvrage est souvent située à l'extérieur de son occupation salariée. La régulation du temps de travail est la variable qui assure l'équilibre entre ces deux préoccupations : la nécessité de gagner de l'argent et la volonté d'avoir du temps libre de qualité.

À quelques reprises, les historiens québécois ont rapidement évoqué les enjeux du dimanche et du temps de travail pour la classe ouvrière. En ce qui concerne l'adoption des lois de 1906 et 1907, Jacques Rouillard souligne l'alliance entre les nationalistes québécois et le Parti ouvrier pour modifier le bill du dimanche au début du XX^e siècle⁴. Certains

² Lynne Marks. « Heroes and Hallelujahs – Labour History and the Social History of Religion in English Canada : A Response to Bryan Palmer ». *Histoire Sociale/Social History*, vol. 34, no 67 (2001), p.184.

³ Bettina Bradbury. *Working Families : Age, Gender, and Daily Survival in Industrial Montreal*. Toronto : University of Toronto Press, 2007, p.216.

⁴ Jacques Rouillard. « L'action politique ouvrière, 1899-1915 ». *Idéologies au Canada français*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1974, p.282 et 291.

historiens qui ont étudié l'industrie papetière au Québec ont souligné l'importance de la question dominicale pour les organisations ouvrières de ce secteur économique. L'historien Jean-Pierre Charland mentionne la rancune des travailleurs des pâtes et papiers contre la production continue⁵. Le livre de Gilbert Vanasse, qui porte sur la Fédération nationale des travailleurs des pâtes et papiers (CTCC-CSN), démontre la récurrence de cette revendication pour les syndicats de ce secteur industriel⁶. José Igartua traite également du temps de travail, du dimanche et des vacances dans son étude sur Arvida au milieu du XX^e siècle. Il mentionne que « l'Église consent à ce que l'on déroge à la loi du sabbat pour des raisons impérieuses⁷ », sans aller plus loin dans sa description.

Jean De Bonville, dans *Jean-Baptiste Gagnepetit : Les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle*, consacre un chapitre sur la durée de travail. Il est l'un des rares à analyser les différents conflits entourant cette question, notamment les pressions faites au XIX^e siècle par les commis de magasin pour la fermeture de bonne heure⁸. Fernand Harvey, dans *Révolution industrielle et travailleurs*, traite des heures de travail pour les différents corps de métiers et des tensions entre patrons et ouvriers sur ce sujet à partir des témoignages de la Commission d'enquête sur le rapport entre le capital et le travail dans les années 1880⁹. De son côté, John Battye a étudié le mouvement pour les 9 heures en 1872 au Canada. Toutefois, ce qui l'intéresse, ce n'est pas l'étude du temps de travail elle-même, mais plutôt de démontrer le rôle fédérateur du *Nine Hour Movement* dans la naissance du mouvement ouvrier canadien¹⁰. Hamelin et ses collaborateurs, dans *Les travailleurs québécois (1941-*

⁵ Jean-Pierre Charland. *Les pâtes et papiers au Québec 1880-1980 : technologies, travail et travailleurs*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, p.294-296.

⁶ Gilbert Vanasse. *Histoire de la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN) Tome 1 (1907-1958)*. Montréal : Saint-Martin, 1986. p.240-266.

⁷ José E. Igartua. *Arvida au Saguenay : Naissance d'une ville industrielle*. Montréal : McGill's University Press, 1996, p.95.

⁸ Jean De Bonville. *Jean-Baptiste Gagnepetit : Les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle*. Montréal : L'Aurore, 1975, p.50.

⁹ Fernand Harvey. *Révolution industrielle et travailleurs : Une enquête sur les rapports entre le capital et le travail au Québec à la fin du XIX^e siècle*. Montréal : Boréal Express, 1978, p.146-147.

¹⁰ John Battye. « The Nine Hours Pioneers : The Genesis of the Canadian Labour Movement ». *Labour/Le Travailleur*, vol. 4, no 4 (1979), p.51.

1971), précisent que ces luttes pour le temps de travail coïncident avec l'avènement de la société des loisirs dans l'après-guerre¹¹.

Les historiens québécois qui se sont intéressés à la culture ouvrière n'ont pas accordé plus d'attention à la question du temps de travail et du dimanche. Mentionnons tout de même que Yvan Lamonde et Lucia Ferretti, dans *La culture ouvrière à Montréal*, soulignent rapidement le lien entre la quête ouvrière pour le temps libre et le repos dominical¹². Évoquons également les travaux de Guy Gaudreau sur l'absentéisme des mineurs de Kirkland Lake de 1927-1943. Ce dernier démontre que, même en période de crise, les absences injustifiées ne sont pas moindres qu'en période de prospérité. La très grande majorité des congés sont pris lors des trois plus beaux mois de l'année, pendant l'été¹³. Cette « indiscipline » est donc déterminée par un besoin de temps libre. On peut penser que le congé dominical joue un peu le même rôle dans la culture ouvrière québécoise.

Tout compte fait, ces auteurs s'intéressent finalement assez peu à la dynamique complexe de négociations entourant le temps de travail. Il est donc normal qu'ils n'aient pas appréhendé les liens entre la quête de temps libre et le repos dominical. Louise-Hélène Guimond, qui a récemment fait la récapitulation des principales lois relatives au temps de travail, a eu raison de déclarer que les historiens du mouvement ouvrier québécois n'ont pas été très « bavards¹⁴ » sur le sujet.

Voyons maintenant comment cette question a été étudiée dans l'historiographie occidentale. Dans les sociétés préindustrielles, on sait que la Saint-Lundi est le jour chômé des artisans un peu partout en Europe de l'Ouest¹⁵. S'ils doivent travailler le dimanche, ils

¹¹ Jean Hamelin et Fernand Harvey (dir.). *Les travailleurs québécois (1941-1971)*. Québec : Institut supérieur des sciences humaines, 1976, p.451.

¹² Yvan Lamonde, Lucia Ferretti et Daniel Leblanc. *La culture ouvrière à Montréal (1880-1920) : bilan historiographique*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, p.125.

¹³ Guy Gaudreau. « Les absences au travail dans les mines de Kirkland Lake, 1927-1943 : congés, fins de semaine et vacances annuelles ». *Labour/Le Travail*, vol. 62 (2008), p.68-69.

¹⁴ Louise-Hélène Guimond. *La durée hebdomadaire du travail : Aspects juridiques au Canada, au Québec et en France*. Mémoire de maîtrise en droit social et du travail, Montréal : UQAM, 2000, p.4.

¹⁵ Pour en savoir plus sur cette pratique, voir les articles de Douglass A. Reid. « The Decline of Saint Monday 1766-1876 ». *Past and Present*, vol. 71, no 1 (1976), p.76-101. Du même auteur « Weddings, Weekdays, Work and Leisure in Urban England 1791-1911 : The Decline of Saint

vont prendre congé le lundi. Cette pratique démontre une quête de temps libre chez les classes populaires occidentales. Elle témoigne d'un besoin autonome de sociabilité, non dicté par les employeurs ou l'Église. On retrouve des traces de cette autonomie culturelle relative tout au long de l'histoire des sociétés industrielles. Cela dit, il ne semble pas que la Saint-Lundi ait eu des adeptes au Canada et au Québec, alors que le dimanche chômé est largement accepté.

Dans l'ensemble, la tentation a été grande chez les historiens de la classe ouvrière d'analyser la question séculière du temps de travail, écartant la dimension culturelle et religieuse du dimanche. Pourtant, il semble bien que toutes les organisations syndicales d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord aient inclus le repos dominical ou hebdomadaire dans leurs revendications. Aux États-Unis, David R. Roediger et Phillip S. Foner soutiennent que la réduction du temps de travail fut l'élément constitutif du mouvement ouvrier américain au XIX^e siècle¹⁶. En France, Patrick Fridenson et Bénédicte Reynaud prétendent que le repos du dimanche a été la première revendication concernant le temps de travail au début du XIX^e siècle¹⁷. L'historien Gary Cross s'est de son côté intéressé de près à la question du temps de travail pour la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Pour Cross, le dimanche représente « a day of slow time¹⁸ » pour la population, c'est-à-dire une journée où il est socialement admis d'être plus détendu.

L'un des plus importants historiens de la classe ouvrière à avoir lié d'une façon étroite la question du temps de travail et celle du dimanche est Robert Beck. Cet historien affirme que « le dimanche constitue la première étape dans cette conquête de temps libre. Puis le repos du samedi après-midi commence à compléter le congé dominical et à amorcer

Monday Revisited ». *Past and Present*, vol. 153, no 1 (1996), p.135-163. Pour le cas français, un article de Robert Beck. « Apogée et déclin de la Saint-Lundi dans la France du XIX^e siècle ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, no 29 (2004), In *Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle*. En ligne, <http://rh19.revues.org/document704.html>, Consulté le 15 mars 2010.

¹⁶ David R. Roediger et Phillip S. Foner. *Our Own Time : A History of American Labor and the Working Day*. New York : Greenwood Press, 1989.

¹⁷ Patrick Fridenson et Bénédicte Reynaud. *La France et le temps de travail (1814-2004)*. Paris : Odile Jacob, 2004, p.55-82.

¹⁸ Gary Cross. « A Right to be Lazy : Busyness in Retrospective ». *Social Research*, vol. 72, no 2 (2005), p.269.

l'évolution vers le week-end¹⁹ ». Un article de Beck étudie les mouvements pour le repos dominical et hebdomadaire qui agitent la France vers la fin du XIX^e siècle jusqu'à 1906²⁰. Les mouvements pour le repos dominical sont d'abord dirigés par l'Église et les petits commerçants et visent à contrer le mouvement ouvrier radical, notamment la CGT²¹. En 1906, la loi sur le repos hebdomadaire est adoptée, un an après la loi sur la séparation de l'Église et de l'État. Dans le contexte de la République laïque, le repos dominical est donc largement dépouillé de sa connotation religieuse, et le dimanche devient un repos « hebdomadaire²² ». Au Québec, la situation est toutefois bien différente, ce qui est évidemment attribuable à une plus grande prégnance de l'Église et de la culture religieuse. Mais avant d'aborder cette dernière question, il est nécessaire de regarder rapidement la question du dimanche à la lumière de la montée de la culture de masse.

1.2 Le dimanche et la culture de masse

La section précédente a démontré les liens entre le temps de travail et la question dominicale pour la classe ouvrière. L'avènement de la société des loisirs ajoute une nouvelle dimension au repos dominical. La question du dimanche ne concerne pas seulement les ouvriers et les patrons, dans les lieux de production, mais également les commerçants, les consommateurs et les badauds qui peuplent la société de masse à partir du dernier tiers du XIX^e siècle. L'historien canadien Michael Dawson aborde les débats entourant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces à Vancouver et Victoria durant la Guerre froide.

¹⁹ Robert Beck. *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*. Paris : Les Éditions de l'Atelier, 1997, p.327.

²⁰ Robert Beck. « 'C'est dimanche qu'il nous faut' : Les mouvements sociaux en faveur du repos dominical et hebdomadaire en France avant 1906 ». *Mouvement social*, no 184 (1998), p.13-51.

²¹ À la fin du XIX^e siècle, il y avait également une alliance entre les syndicats et les groupes religieux à Chicago pour réduire le temps de travail et faire respecter le repos dominical. William A. Mirola. « Shorter Hours and the Protestant Sabbath : Religious Framing and Movement Alliances in Late-Nineteenth-Century Chicago ». *Social Science History*, vol. 23, no 3 (1999), p.395-433. Paul Laverdure parle aussi d'une alliance entre le mouvement ouvrier et la *Lord's Day Alliance* après 1888. Paul Laverdure. *Sunday in Canada : The Rise and Fall of the Lord's Day*. Yorkton : Gravelbooks, 2004, p.10.

²² Bruno Béthouart. « Les syndicats chrétiens et le repos du dimanche ». *Histoire, Économie et Société*, no 3 (2009), p.102.

Il déclare : « These store-hour debates reflected the social tensions that emerged as leisure time was colonized by consumption²³ ». Cette « colonisation » du temps libre par la société de consommation touche le dimanche dès le début du XX^e siècle²⁴. Selon René Hardy, l'échec de l'Église à faire respecter le jour du Seigneur dans les entreprises et dans certains lieux de loisirs, jugés immoraux, est l'un des premiers symptômes de la « dévalorisation du modèle catholique » dans la société de masse du XX^e siècle²⁵. La « contestation du pouvoir religieux est d'abord venue au début du XX^e siècle de la logique capitaliste en milieu urbain »²⁶, et ce, plusieurs décennies avant que l'Église ne perde son ascendant sur les différents services sociaux. Cette marginalisation dans l'espace public fut causée, en partie, par la commercialisation des loisirs le dimanche.

Ce phénomène fut analysé par Yvan Lamonde dans son étude sur le parc Sohmer²⁷. Lamonde analyse les controverses religieuses entourant l'autorisation ou l'interdiction de certaines manifestations récréatives le dimanche, telle que la consommation de bières. Les autorités du parc Sohmer ont réussi à changer la législation en leur faveur en autorisant la vente de bières légères le dimanche, et en faisant « triompher l'idée » que certaines activités le dimanche devaient être tolérées²⁸. Lamonde arrive à la conclusion suivante : « le parc Sohmer fut la première manifestation durable de l'introduction du capitalisme commercial à Montréal. C'est là sa nouveauté globale la plus radicale »²⁹. Il ajoute, à propos de la victoire des autorités du parc Sohmer, que « le lobby religieux et clérical » a connu son « premier échec significatif. Le jour du Seigneur sera aussi celui du consommateur ». Le lien fait par

²³ Michael Dawson. « Leisure, Consumption, and the Public Sphere : Postwar Debates over Shopping Regulations in Vancouver and Victoria during the Cold War ». *Creating Postwar Canada : Community, Diversity, and Dissent, 1945-75*. Sous la dir. de Magdalena Fahrni et Robert Allen Rutherford, Vancouver : UBC Press, 2008, p.197.

²⁴ Ce phénomène fut également analysé par Craig Heron et Steve Penfold dans leur livre sur la fête du Travail au Canada. De la promotion de la classe ouvrière au début du XX^e siècle, elle devient après la Deuxième Guerre mondiale une journée de loisirs à vocation essentiellement mercantile. Craig Heron et Steve Penfold. *The Workers Festival : A History of Labour Day in Canada*. Toronto : University of Toronto Press, 2005, p. 260.

²⁵ René Hardy. *Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec (1830-1930)*. Montréal : Boréal, 1999, p.228.

²⁶ *Ibid.*, p.228-229.

²⁷ Yvan Lamonde. *Le parc Sohmer de Montréal 1889-1919 : un lieu populaire de culture urbaine*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1986.

²⁸ *Ibid.*, p.213.

²⁹ *Ibid.*

Lamonde et Hardy entre la commercialisation des loisirs et la marginalisation du dimanche religieux fut également étudié aux États-Unis.

Trois historiens américains ont abordé la question importante du développement rapide du commerce sur les traditions relatives à l'observance du dimanche. Les publications de David N. Laband, Deborah Hendry Heinbuch³⁰ et d'Alain Raucher³¹ retracent l'évolution des lois américaines sur le dimanche concernant les heures d'ouverture et de fermeture des commerces. Ces auteurs, sans surprise, expliquent la cause du déclin du congé dominical par l'avènement de la société de consommation : les commerces ouvrent le dimanche pour permettre aux consommateurs de faire des emplettes ou pour fréquenter les bars, restaurants et cinémas. Ces deux textes établissent une corrélation entre la société de consommation, l'avènement de la société des loisirs, la sécularisation et le déclin du repos dominical.

Bien qu'elle ne se limite pas à la logique marchande de la consommation, la généralisation des loisirs est évidemment étroitement liée à la montée d'une culture de masse à partir de la fin du XIX^e siècle. Gilles Pronovost, dans *Temps, culture et société*, compare l'avènement de la société des loisirs aux États-Unis, en Angleterre, en France et au Québec. Cette étude comparée a pour objectif de jeter les bases d'une sociologie québécoise des loisirs. Il mentionne rapidement les « débats mémorables³² » survenus sur la question du dimanche dans les années vingt et au début des années 1960. À cet égard, il résume les conclusions du rapport final du commissaire Alleyn, mais sans véritablement les analyser.

Si ces études centrées sur les diverses manifestations de la culture de masse sont intéressantes pour notre propos, elles négligent toutefois la question plus précise de la signification du dimanche pour les travailleurs de l'industrie en s'intéressant plus largement aux consommateurs et à ceux qui pratiquent les loisirs. De plus, tout comme dans les études

³⁰ David N. Laband et Deborah Hendry Heinbuch. *Blue Laws : The History, Economics, and Politics of Sunday-Closing Laws*. Lexington : Lexington Books, 1987.

³¹ Alain Raucher. « Sunday Business and the Decline of Sunday Closing Laws : A Historical Overview ». *Journal of Church and State*, no 36 (1994), p.13-33.

³² Gilles Pronovost. *Temps, culture et société*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1983, p.174.

centrées sur les travailleurs, les institutions, les croyances et les pratiques religieuses sont généralement présentées « négativement », comme autant de freins au processus de modernisation. La réalité n'est probablement pas aussi tranchée, comme a tenté de le montrer l'historiographie religieuse récente.

1.3 Le jour du Seigneur et la sécularisation

Lorsqu'il s'agit d'étudier plus largement le catholicisme, la question dominicale est souvent abordée comme un thème secondaire. Jean Hamelin et Nicole Gagnon, dans *Histoire du catholicisme québécois*³³, consacrent ainsi quelques pages au jour du Seigneur, mais sans approfondir³⁴. Antonin Dupont³⁵, de son côté, s'attarde longuement aux relations entre l'Église et l'État et consacre un chapitre à la question du dimanche. Dupont a consulté plusieurs périodiques catholiques pour les décennies 1920 et 1930 et ses recherches témoignent de la vivacité des débats durant cette période. Il éclaire notamment les pressions faites par l'Église pour forcer le gouvernement Taschereau à prendre publiquement position contre le travail du dimanche, et comment ce dernier pose quelques coups d'éclat pour calmer les catholiques, tout en ménageant ceux qui ne respectent pas le repos dominical. Cela dit, pour Dupont, le repos dominical n'est rien d'autre qu'une question religieuse secondaire dans la grande lutte opposant les traditionalistes catholiques aux libéraux modernes. L'auteur reste ainsi fidèle à l'historiographie libérale et présente l'Église comme une institution monolithique traditionaliste, viscéralement hostile à la modernité.

³³ Ils passent ainsi en revue tous les événements marquants de la question dominicale pour la première moitié du XX^e siècle au Québec (travail dans les pâtes et papiers, le repos dominical et les juifs, l'ouverture des cinémas) et identifient les grands acteurs concernés (Henri Bourassa, J.-P. Archambault, E. Lapointe, la Ligue du dimanche et la *Lord's Day Alliance*). Voir Jean Hamelin et Nicole Gagnon. *Histoire du catholicisme québécois : Le XX^e siècle (1898-1940)*. Montréal : Boréal Express, 1984, p.315-319.

³⁴ C'est également le cas dans la synthèse de René Hardy et Normand Séguin sur l'histoire de la Mauricie, où les auteurs identifient bien la césure entre le monde urbain et le monde rural, en démontrant l'attachement plus grand des paroisses en campagnes pour les rites religieux le dimanche, mais l'objectif du document est de présenter les différences régionales dans la pratique de la religion. René Hardy et Normand Séguin. *Histoire de la Mauricie*. Sainte-Foy : Institut québécois de recherche sur la culture, 2004, p.800-803.

³⁵ En 1973, celui-ci publie *Les relations entre l'Église et l'État sous Louis-Alexandre Taschereau*. Il rééditera ce livre en 1997. Voir Antonin Dupont. *Taschereau*. Montréal : Guérin, 1997.

Paul Laverdure est le seul spécialiste canadien de la question dominicale et son ouvrage *Sunday in Canada* fut favorablement accueilli par les historiens³⁶. Laverdure s'intéresse aux ramifications politiques et aux confrontations religieuses qu'a suscitées le *Lord's Day Act* (1906). Il met en lumière les tensions interconfessionnelles et linguistiques autour de l'adoption et l'application de cette loi entre la fin du XIX^e siècle et le milieu des années 1950. Il explique le déclin du mouvement pour le repos dominical par trois phénomènes. Premièrement, les militants pour le repos dominical n'ont pas réussi à passer le flambeau à la génération suivante dans la société d'après-guerre. Deuxièmement, les membres de la *Lord's Day Alliance* ont omis de tenir compte de la diversité religieuse et culturelle du Canada. Par exemple, les juifs et l'Église adventiste du Septième-Jour considèrent que le samedi est le véritable jour du Seigneur. Cette négligence amène une division dans le mouvement et un ennemi de plus au *Lord's Day Act*.

Enfin, à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle, la sécularisation porte un dur coup à l'observance du dimanche. Le droit criminel est considéré comme étant de moins en moins pertinent pour l'observance sociale d'une croyance religieuse avant tout personnelle. L'interprétation du sécularisme de Laverdure est intéressante pour notre analyse. Pour lui, le déclin de l'observance du dimanche ne s'explique pas principalement par la déchristianisation de la société, mais par l'affaiblissement, entre autres, de l'autorité religieuse³⁷. Si le pouvoir clérical diminue, il subsiste toujours une culture chrétienne forte au sein de larges pans de la population. Cette thèse est confirmée par les études récentes sur les manifestations sociales et culturelles de la religion catholique au Québec.

Pour Michael Gauvreau, l'étude de la culture catholique au XX^e siècle doit retracer les tensions entre deux perspectives d'harmoniser la spiritualité avec la modernité, perspectives issues des mouvements de jeunesse catholique des années trente³⁸. La première a « une approche plus démocratique des affaires religieuses » et centre ses activités sur la vie des

³⁶ Lire les comptes rendus sur le livre de Paul Laverdure. *Sunday in Canada* : Dominique Marquis. *Historical Studies*, vol. 73 (2007), p.95-97. Craig Harline. *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 57, no 4 (2006), p.795-796. Stephen Hunt. *Journal of Religious History*, vol. 32, no 1 (2008), p.132-133.

³⁷ Paul Laverdure. *Op.cit.*, p. XIX.

³⁸ Michael Gauvreau. *Les origines catholiques de la Révolution tranquille*. Montréal : Fides, 2008, p.8.

gens ordinaires, par la diffusion d'une vision progressiste de la famille et du mariage. La deuxième vision supplante la première au début des années cinquante et véhicule un « élitisme spirituel³⁹ ». Elle considère que le « catholicisme populaire menaçait directement la culture des classes moyennes, faite de rationalité, de professionnalisme et d'éducation supérieure ». Cette dernière élite est l'artisane de la Révolution tranquille et sa vision de la religion a profondément influencé l'historiographie moderniste des années soixante-dix. Ce qui amène Gauvreau à déclarer :

La déchristianisation des années 1960 ne fut pas une affaire d'éjection des clercs en dehors des sphères de l'éducation et des services sociaux, ou de petites assistances aux messes du dimanche, mais un dénigrement beaucoup plus agressif, de la part des intellectuels catholiques, de la pratique religieuse de la classe ouvrière [...], pratique vue et décrite comme incompatible avec la société moderne⁴⁰.

Conséquemment, la sécularisation est donc un processus complexe associé au déclin du pouvoir institutionnel de l'Église, ce qui ne témoigne pas immédiatement d'un déclin parallèle de la spiritualité au sein de la population. Comme nous le verrons, une forte spiritualité est toujours palpable dans les interventions ouvrières lors de la Commission Allyn⁴¹.

1.4 Réconcilier les angles d'approche

Comme le mentionne Gary Cross : « time has always been at the center of social and cultural conflicts⁴² ». Il y a donc nécessité de reconnaître le dimanche comme un objet culturel contesté, ce qui demande une analyse intégrant l'ensemble des discours que l'on peut porter sur celui-ci. En ce sens, les travaux de Paul Laverdure sont une grande source

³⁹ *Ibid.*, p.349.

⁴⁰ *Ibid.*, p.351.

⁴¹ La tendance personnaliste identifiée par É.-Martin Meunier et Jean-Philippe Warren est représentée par Marcel Pépin, secrétaire de la CSN et par le Conseil sacerdotal d'études sociales. Voir *Sortir de la Grande noirceur : L'horizon personnaliste de la Révolution tranquille*. Montréal : Septentrion, 2002.

⁴² Gary Cross. Compte rendu de l'ouvrage d'Alexis McCrossen. *Holy Day, Holiday The American Sunday*. Ithaca: Cornell University Press, 2000, *Journal of Labor History*, vol. 36, no 1 (2002), p.233-234.

d'inspiration. On peut dire la même chose de Robert Beck qui est l'un des rares historiens à insister lourdement sur l'importance d'une culture populaire dominicale. Ainsi, Beck démontre qu'il y a plusieurs conceptions du dimanche en France. Tout d'abord, il présente le dimanche religieux : la messe dominicale l'avant-midi et les vêpres l'après-midi⁴³. Ses partisans remettent souvent en question les activités de commerces et de loisirs allant à l'encontre du sens proprement religieux de la journée. Vient ensuite le dimanche libéral et bourgeois. Ce dimanche est propice à l'écoute d'un concerto ou à une balade sur les belles promenades. De son côté, le dimanche ouvrier est incarné par le travailleur qui va généralement le matin à la messe et qui consacre de plus en plus son temps à d'autres activités, telles que la buvette et la foire. Chaque groupe affirme sa singularité par le choix de ses activités dominicales. Parfois les classes se croisent, le travailleur et sa famille aiment s'endimancher et parcourir les grandes promenades, ce qui d'ailleurs ulcérait les bourgeois⁴⁴ qui tenaient à leur propre conception du dimanche.

Analysant le livre de Beck, Jean-Louis Ormières affirme que ce dernier :

[...] a le mérite de montrer que l'évolution de l'attitude des populations françaises à l'égard du dimanche ne renvoie pas uniquement aux rapports, aussi complexes et variés soient-ils, qu'elles entretiennent avec la religion. Les modifications subies par l'institution du dimanche sont également liées aux transformations économiques et aux changements sociaux et culturels⁴⁵.

Cette constatation est valable aussi pour la société québécoise. À mesure qu'on avance dans le XX^e siècle, les mouvements pour le respect du dimanche, religieux ou laïques, s'affranchissent très rapidement de la stricte obédience religieuse pour conférer une véritable mission sociale au dimanche englobant plusieurs enjeux et valeurs, dont la famille, le repos, la vie associative et les sports. L'historiographie religieuse accorde habituellement

⁴³ Selon Beck, l'abandon des vêpres est le premier signe indiquant le recul de la religion le dimanche au profit d'activités païennes. Robert Beck. *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*. *Op.cit.*, p.174-175.

⁴⁴ Un exemple probant de ce sentiment bourgeois est incarné par l'accès au Mont-Royal. Pendant très longtemps il n'y avait aucun accès sur le versant est, précisément pour restreindre la venue des classes populaires. Michèle Dagenais. « Entre tradition et modernité : espaces et temps de loisirs à Montréal et Toronto au XX^e siècle ». *The Canadian Historical Review*, vol. 82, no 2 (2001), p.312.

⁴⁵ Jean-Louis Ormières. Compte rendu de l'ouvrage de Robert Beck. *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*. Paris : Les Éditions de l'Atelier, 1997, *Annales : Histoire, Sciences sociales*, vol. 56, no 6 (2001), p.1367.

une grande place aux discours des représentants religieux et politiques, mais souvent moins aux salariés et aux patrons. De son côté, l'historiographie ouvrière sous-estime généralement les éléments religieux et social dans la quête pour le temps libre. Les études sur la culture de masse au Québec ont bien démontré l'impact de la commercialisation des loisirs sur le repos dominical, mais elles sous-estiment les enjeux liés à la production et au travail.

Notre bilan nous permet ainsi d'insister sur la nécessité de réunir les différents angles d'approches des historiens sur ces questions. L'étude d'un débat public, comme celui qui marque la Commission Alleyn, est particulièrement propice à une approche de ce genre.

1.5 Présentation et critique du corpus de sources

Seuls Laverdure et Pronovost citent le rapport Alleyn, mais ils ne semblent pas avoir pris connaissance du fonds d'archives de cette commission d'enquête⁴⁶. En cela, notre mémoire apporte une contribution empirique certaine. Plusieurs types de sources se retrouvent dans le fonds d'archives, mais l'essentiel est composé de mémoires présentés par chacun des groupes. On y retrouve également le *verbatim* des audiences, ponctué des questions des commissaires⁴⁷. S'y ajoutent plusieurs études et rapports : un rapport préliminaire des commissaires, une étude de faisabilité économique et une dernière étude sociologique, faite auprès d'une centaine d'ouvriers, qui porte sur les répercussions sociales, religieuses et familiales de la production continue. Le fonds contient également l'ensemble des actes de convocation de la commission parus dans 21 journaux québécois⁴⁸, ainsi que

⁴⁶ Le fonds de la Commission royale d'enquête sur l'observance du dimanche dans les usines de pâtes et papiers du Québec se retrouve aux Archives nationales du Québec, au Centre d'archive de la ville de Québec. Les références à ce fonds prendront la forme suivante : le sigle CEOD signifie Commission d'enquête sur l'observance du dimanche ; E141 représente la cote du fonds de la commission ; 1977-03-009/X représente le contenant dans lequel se situe le document. À noter que seul le dernier chiffre est différent et renvoie aux boîtes de un à trois.

⁴⁷ Le corpus de sources se compose essentiellement du *verbatim* des audiences. Les participants lisent des extraits de leurs textes et ensuite les commissaires leur posent des questions. Dans la plupart des cas, les mémoires originaux sont absents du fonds.

⁴⁸ CEOD, 1977-03-009/3, E141.

quelques articles parus dans la presse. Le fonds possède enfin la correspondance des commissaires. Il s'agit d'une vingtaine de lettres de particuliers et de compagnies.

La Commission Alleyn reçoit donc 24 mémoires provenant principalement de compagnies, de groupes religieux et de syndicats. Le nombre de mémoires des compagnies est largement majoritaire. Les plus importantes compagnies de pâtes et papiers y sont présentes, telles que la *Price Brothers*, la *Scott Paper* et la *Dominion Tar and Chemical*. Avec les mémoires des compagnies, il nous sera possible de déterminer les principaux arguments en faveur de la production continue. Les compagnies prônent-elles la production continue pour les mêmes raisons? Quelles sont leurs opinions sur le repos dominical et sur les différents points de vue amenés par les organisations ouvrières et religieuses?

Pour les groupes religieux, le nombre de mémoires est bien moindre. Le Conseil sacerdotal d'études sociales⁴⁹, la Ligue du dimanche et son équivalent anglophone, la *Lord's Day Alliance*, en présentent chacun un. Ces deux dernières associations existent depuis la fin du XIX^e siècle et Laverdure en traite abondamment. C'est particulièrement grâce au lobbying de la *Lord's Day Alliance* que la loi de 1906 fut adoptée. Le discours de cette organisation a-t-il évolué pour s'adapter à la nouvelle réalité sociale? Les organisations anglophones et francophones mettent-elles de l'avant les mêmes valeurs? Le Conseil sacerdotal d'études sociales est en quelque sorte l'aile la plus progressiste de l'Église, comme en témoigne leur lettre pastorale publiée en 1950 intitulée *La condition ouvrière au regard de la doctrine sociale de l'Église*⁵⁰. En ce sens, se distingue-t-il des deux autres groupes plus traditionalistes?

Les syndicats sont davantage présents que les groupes religieux à la commission. La CSN et la section des papetiers de la FTQ présentent chacun un mémoire, ainsi que deux

⁴⁹ Il s'agit de la même organisation qui fit tapage lors de la grève d'Asbestos, la *Commission sacerdotale d'études sociales* change de nom pour *Conseil sacerdotal* en mai 1960. Jacques Cousineau. *L'Église d'ici et le social 1940-1960 : La Commission sacerdotale d'études sociales*. Montréal : Bellarmin, 1982, p.36.

⁵⁰ CSES. *La condition ouvrière au regard de la doctrine sociale de l'Église*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2007 [1950]. Pour en savoir davantage sur ce courant voir Suzanne Clavette. *Les dessous d'Asbestos : une lutte idéologique contre la participation des travailleurs*. Québec : P.U.L., 2005.

sections locales, l'une de la FTQ et l'autre de l'Union des papetiers et des ouvriers du papier. La consultation du *Monde ouvrier* et du *Travail* fut donc utile pour bien cerner leurs points de vue. Les sources de la commission vont aussi nous permettre de distinguer le discours syndical et le discours des « simples » travailleurs. Le discours du mouvement ouvrier n'incarne pas nécessairement toute l'opinion ouvrière. Les syndicats, par souci tactique, se doivent d'avoir des revendications claires et réalisables. Ce qui n'est pas toujours le cas des simples travailleurs qui, organisés ou non, réfléchissent sur leurs conditions. Ces travailleurs, loin d'être monolithiques, malgré des référents communs, donnent accès à un plus large éventail d'idées que les syndicats. Malheureusement, les classes populaires laissent rarement de traces. Les méandres des tavernes et des repas familiaux ne sont pas répertoriés aux archives.

Heureusement, notre corpus de sources nous permet d'accéder, ne serait-ce que partiellement, aux opinions des simples ouvriers grâce à l'étude de Jacqueline C. Massé, sociologue de l'Université de Montréal. Celle-ci y a fait une étude pour le compte de la commission. Ce document s'intitule *Travailleurs de la production : leurs caractéristiques sociales et leurs opinions sur l'organisation de leur vie de travail et de loisir*. Cette source est inespérée et permet de clairement différencier le discours ouvrier du discours syndical. Il y a d'autres experts qui sont également appelés par la commission pour éclairer les commissaires. Une étude sur les impacts économiques de la production continue fut faite par une firme d'ingénieurs-conseils. Les points de vue d'un économiste et d'un professeur en relations industrielles furent également recueillis.

Par ailleurs, nous avons complété les informations contenues dans le fonds d'archives de la commission par une recherche ciblée de journaux et de revues. Le dépouillement a été effectué dans la *Gazette du Travail*, de même que dans les revues *Relations*, *Industrial Canada*, *Le Travail* et *Le Monde ouvrier*, pendant toute la durée de la commission, soit d'août 1964 à mars 1966. Pour les quotidiens *Montréal-Matin*, *Le Nouvelliste* et *Le Devoir*, nous avons dépouillé les parutions lors des principaux mois d'activités de la commission (août, novembre, décembre 1964, janvier 1965 et mars 1966). Ce dépouillement ciblé a fait ressortir des données factuelles qui auraient été difficiles à connaître autrement. Nous avons également dépouillé le *Journal des débats de l'Assemblée*

législative du Québec, de 1964 à 1966, afin de mieux identifier les enjeux politiques derrière la question du dimanche.

Le fonds d'archives de la Commission Alleyn est le seul, aussi important, qui regroupe des documents qui portent exclusivement sur la question du dimanche. Malgré tout, il n'est pas parfait et l'enthousiasme devant de tels documents ne doit pas empêcher d'en relever les limites.

Premièrement, la représentativité de la commission peut-être remise en question. Le problème de la représentativité est d'ailleurs soulevé par les syndicats et nous traiterons spécifiquement de cette question au chapitre VI. Il faut souligner, par exemple, que le délai donné pour recevoir un mémoire fut très court, à peine deux mois. Si les compagnies étaient visiblement bien préparées pour soumettre leurs mémoires, les trois organisations ouvrières (FTQ, UPP, CSN) n'ont pas eu le temps de consulter leurs membres avant de produire leurs mémoires. De plus, la commission tient des séances uniquement à Montréal et à Québec, près des sièges sociaux des compagnies, mais ces villes sont éloignées des usines de pâtes et papiers, et donc des travailleurs. Le seul représentant syndical parmi les commissaires est le conseiller juridique de la CSN, la plus petite organisation ouvrière dans les pâtes et papiers, donc la moins représentative.

Deuxièmement, le mandat de la commission ne peut se comprendre qu'à la lumière de la loi fédérale de 1906. Elle fut adoptée dans un contexte socio-économique et culturel tout à fait différent et explique, en partie, la nature très pointue du mandat. Vouloir déterminer si la production continue est « nécessaire » ou « avantageuse » offre peu de latitude pour débattre du sens même de l'observance du dimanche, ce qui est une limite lorsqu'il s'agit d'aborder cette question sous l'angle des conflits culturels. Malgré tout, un survol historique des débats entourant le repos dominical au Québec et au Canada va nous permettre de pallier cette carence en inscrivant la question dominicale dans une trame conflictuelle.

CHAPITRE II

LE REPOS DOMINICAL : CONTEXTE ET LÉGISLATION

Pourquoi Jean Lesage juge-t-il pertinent d'instaurer une commission sur le repos dominical dans l'industrie des pâtes et papiers au début des années soixante? Pour répondre à cette question, il faut situer les événements dans leur contexte. Nous expliquerons d'abord les causes ayant mené à l'adoption du *Lord's Day Act* au Canada en 1906 et à la Loi concernant l'observance du dimanche au Québec l'année suivante. Nous allons ensuite regarder l'évolution du débat entourant le repos dominical au Québec avant la Commission Alleyn. La perception du repos dominical et des lois qui encadrent son observance évoluent au XX^e siècle. Ce qui était un moyen pour encadrer légalement la pratique religieuse, devient de plus en plus une façon de réguler le temps de travail. Il est donc impératif de faire, dans une troisième partie, un bref historique de la législation canadienne et québécoise sur le temps de travail pour bien comprendre les positions avancées par les commissaires, les compagnies et les ouvriers aux chapitres suivants.

2.1 Le repos dominical au Canada et au Québec (XIX-XX^e siècle)

Dans cette section, nous allons d'abord résumer la loi fédérale et la loi provinciale sur le dimanche, pour ensuite regarder comment l'observance du dimanche fut appliquée au Québec avant les années soixante. Comme nous le verrons, l'application de ces lois pose de nombreux problèmes politiques, économiques, sociaux et juridiques.

2.1.1 Origine et évolution du *Lord's Day Act*

En 1976, le gouvernement canadien publie le *Rapport sur l'observance du dimanche*. Ce document débute en retraçant la genèse juridique du *Lord's Day Act*. Il mentionne que la législation canadienne sur le dimanche s'appuie sur les droits romain et britannique. Selon ce document, la première loi qui proscrit le travail le dimanche est formulée par l'empereur Constantin en 321 qui, lui-même s'appuie sur une pratique païenne. Le *solis dies*, jour du soleil, est remplacé par le *dies dominicus*, jour du Seigneur¹. Le terme anglais « Sunday » rappelle l'héritage païen du dimanche. Dans *L'Esprit des lois*, Montesquieu souligne une caractéristique importante du décret de Constantin. L'interdiction de travailler le dimanche est valable pour les villes où l'on fait un travail « utile », mais non pour les campagnes, où l'on fait un travail « nécessaire² ». Dès le départ, les lois sur le dimanche ont des exemptions et celles-ci sont déterminées entre ce qui doit être impérativement exécuté et ce qui peut attendre au lundi.

Après la chute de l'Empire romain, l'Église catholique prend le relais pour faire respecter la tradition du repos dominical. Après la Réforme, les protestants s'assurent eux aussi d'honorer le dimanche. En 1660, le pape Urbain VIII favorise la fusion de différentes fêtes populaires et religieuses avec le jour du Seigneur³. Il faut attendre un siècle pour que la directive papale soit suivie en Nouvelle-France. En 1744, dix-huit fêtes chômées en semaine seront dorénavant célébrées le dimanche⁴. L'expérience sera répétée quelques décennies plus tard lors de la réforme du calendrier en 1791⁵. Cela entraîne deux conséquences majeures. Premièrement, le nombre de journées chômées annuellement diminue de façon importante. Deuxièmement, l'importance du dimanche en ressort augmentée, puisque le

¹ Patrick E. Hart. *Rapport sur l'observance du dimanche*. Ottawa : Gouvernement du Canada, 1976, p.9.

² Montesquieu. *De l'Esprit des lois* (II). Paris : Gallimard, 1995, p.822-823.

³ Robert Beck. *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*. Paris : Les Éditions de l'Atelier, 1997, p.126.

⁴ « Jours fériés » (2004). In *Nouvelle France : Horizons Nouveaux : Histoire d'une terre française en Amérique*. En ligne, http://www.champlain2004.org/html/10/12_f.html, Consulté le 20 mai 2010.

⁵ Ollivier Hubert. « Beaucoup de bruit pour quelques fêtes. Pourquoi, en 1791, une réforme du calendrier des fêtes suscita la passion ». *Études d'histoire religieuse : Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 60 (1994), p.107.

dimanche sera associé à la fois au respect du jour du Seigneur et à une fête religieuse ou populaire.

Dans le contexte des bouleversements sociaux du XIX^e siècle, l'État sent le besoin de réaffirmer l'importance du repos du dimanche à quelques reprises. L'Assemblée du Bas-Canada vote, en 1805, l'interdiction de vendre de l'alcool le dimanche. L'Acte pour prévenir la profanation du jour du Seigneur est adopté au Canada-Ouest en 1845. En 1853, l'Assemblée législative du Canada-Uni se penche sur le travail le dimanche dans l'administration gouvernementale⁶. La même année, *The Sabbath Observer*, journal publié par le comité pour l'observance du dimanche de la Nouvelle-Écosse, fait un appel à la classe ouvrière pour l'inciter à appuyer le repos dominical, méthode efficace pour réduire les heures de travail⁷. Le même journal mentionne l'année suivante l'existence d'une pétition, de 20 181 noms, circulant dans les provinces des Canadas Ouest et Est pour l'adoption d'une loi commune interdisant le travail le dimanche⁸. Cela fait donc plusieurs années que les partisans du repos dominical exigent une loi commune pour le Canada. En 1903, dans l'affaire *Hamilton Street Railway*, le Conseil privé juge l'*Ontario Lord's Day Act ultra vires* parce que relevant du droit criminel, qui est de responsabilité fédérale⁹. C'est dans la foulée de cette décision du Conseil privé que le Parlement fédéral adopte une loi sur le dimanche en 1906.

Le *Lord's Day Act* interdit toutes activités lucratives le dimanche, qu'elles s'effectuent par le biais de la vente de produits, de transactions immobilières ou par la production de marchandises¹⁰. Cette loi détermine toutefois deux grands champs d'exemptions : les œuvres de charité et les travaux jugés « nécessaires ». Tentons de cerner plus précisément ces exemptions à partir de la première mouture de la loi.

⁶ Assemblée législative. *Comité spécial sur la convenance de défendre le travail du dimanche dans les départements publics de la province*. Québec : John Lovell, 1853.

⁷ *The Sabbath Observer*. no 3 (1853), p.21.

⁸ *The Sabbath Observer*. no 5 (1854), p.39.

⁹ Paul Laverdure. *Sunday in Canada : The Rise and Fall of the Lord's Day*. Yorkton: Gravelbooks, 2004, p.18.

¹⁰ S.C., 1906, Ed. VII, c.27.

Premièrement, tout ce qui touche au culte divin et aux soins aux malades, y compris la vente de médicaments, est autorisé. Deuxièmement, les communications et le transport des biens et des personnes sont limités, mais permis sous certaines conditions. Par exemple, certaines activités liées au télégraphe, à la poste et au téléphone sont permises. Le transport des marchandises périssables est légal (lait, fromage, animaux), ainsi que l'entretien et le déneigement des voies ferrées. Pour le transport des passagers, seulement les trains qui partent le samedi peuvent circuler sur le réseau ferroviaire. Troisièmement, quelques occupations saisonnières sont exemptées, par exemple la production de sirop d'érable est permise ainsi que la pêche commerciale après six heures du soir¹¹. C'est le procureur général de chaque province qui est chargé d'appliquer et d'interpréter la loi. Au Québec, il s'agit du premier ministre. À partir de 1965, cette fonction incombe au ministre de la Justice.

Entre 1906 et 1964, le *Lord's Day Act* est modifié à quatre reprises. Une modification, apportée en 1952, mérite d'être notée ici. Auparavant, la loi stipulait que toute personne qui est « préposée à la réception, à la transmission, à la livraison des dépêches télégraphiques ou communications téléphoniques, ou à un travail concernant quelques procédés industriels, ou à une besogne se rattachant au transport¹² » peut travailler le dimanche *sauf* pour les ouvriers qui travaillent plus de 8 heures par jour habituellement¹³. En 1952, l'article est changé et le nombre d'heures travaillées est remplacé par une garantie d'un repos de 24 heures dans les six jours suivant le travail le dimanche¹⁴.

L'opposition d'Henri Bourassa à la loi fédérale a sans doute influencé l'adoption au Québec d'une loi provinciale sur le dimanche. Bourassa voyait dans la loi fédérale un moyen pour le pouvoir fédéral d'imposer ses vues dans le champ de compétences des provinces¹⁵. Au Québec, la Loi concernant l'observance du dimanche fut votée une journée avant que la loi fédérale n'entre en vigueur¹⁶. La loi provinciale contient donc un article prohibant le travail le dimanche :

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ S.R.C., 1952, c. 171.

¹⁵ Henri Bourassa. *Discours d'Henri Bourassa sur le Bill du dimanche*. Ottawa, 6 juillet 1906, p.3.

¹⁶ Paul Laverdure. *Op.cit.*, p.49.

Il est défendu, le dimanche, dans un but de lucre, sauf néanmoins le cas de nécessité ou d'urgence, d'exécuter ou de faire exécuter aucune œuvre industrielle, ainsi que d'exercer aucun négoce ou métier, ou de donner ou d'organiser des représentations théâtrales, ou des excursions accompagnées de vente de liqueurs alcoolique, ou de prendre part ou d'assister à des représentations théâtrales ou à des excursions¹⁷.

Cet article est jugé *ultra vires* par la Cour suprême en 1911 « parce qu'il crée des infractions qui relèvent du droit pénal¹⁸ ». En effet, la loi fédérale peut interdire certaines activités, alors que la loi provinciale ne peut qu'ajouter ou préciser certaines exemptions. En ce sens, la loi québécoise autorise les quêtes publiques à des fins religieuses le dimanche et permet à ceux qui observent le sabbat de travailler le dimanche. Avant la Première Guerre mondiale, il n'y a visiblement aucune volonté politique pour faire appliquer la loi fédérale de 1906 au Québec. Cela s'explique en bonne partie parce qu'il n'y a pas de véritable mouvement pour l'observance du dimanche au Québec avant les années 1920. On sait que l'évêque de Chicoutimi dénonce les nombreux conflits ouvriers sur le repos dominical dans l'industrie papetière dès 1912. Mais sa demande de cessation des travaux non nécessaires le dimanche n'aura aucun impact¹⁹.

Il faut donc attendre le début des années 1920 pour qu'une véritable contestation voie le jour sur la question dominicale. Le 16 avril 1923, dans le sous-sol du Gesù à Montréal, une réunion regroupe plusieurs organisations nationalistes et catholiques. Une constitution écrite par Joseph-Papin Archambault y est adoptée et la Ligue du dimanche est créée²⁰. L'organisation est divisée en trois districts (Montréal, Québec et Trois-Rivières) et regroupe 6700 membres. Son seul mandat est de faire respecter le repos dominical. Face à un gouvernement provincial hésitant, la Ligue concentre d'abord son action vers les pouvoirs municipaux. Elle réussit alors à faire adopter des résolutions contre le travail le dimanche dans 211 municipalités.

¹⁷ S.R.Q. 1909, T. IX, C. V, S. III.

¹⁸ Patrick E. Hart. *Op.cit.*, p.20.

¹⁹ Paul Laverdure. *Op.cit.*, p.107.

²⁰ *Ibid.*, p.108.

La Ligue se tourne ensuite vers l'industrie papetière. Le 1^{er} mai 1923, le cardinal Bégin demande aux travailleurs des pâtes et papiers de quitter leur travail pour se conformer aux exigences de leur foi. Cette démarche est, selon les termes de Laverdure, « stupidly impractical » et « easily ignored »²¹. Devant cet échec, la Ligue décide de faire pression directement sur le gouvernement Taschereau. En juin et juillet 1924, elle fait paraître de nombreux éditoriaux, articles et lettres d'opinions. L'objectif est de faire une pression politique sur le premier ministre, et donc le procureur général, pour qu'il applique la loi fédérale sur le dimanche.

Taschereau informe alors les compagnies qu'il pourrait appliquer la loi dans le futur, mais celles-ci démontrent peu d'empressement à s'attaquer au problème. En 1926, Taschereau crée la première commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans l'industrie papetière²². Le gouvernement envoie alors un inspecteur dans plusieurs usines pour vérifier l'état de la situation²³. Selon ce rapport, en 1926, les 13 usines visitées cessent la production le dimanche, mais elles font des travaux d'entretien. Le commissaire blâme toutefois d'autres usines qui interrompent la production seulement le dimanche avant-midi et non le samedi à minuit et déclare que cela est « clairement contraire à la loi²⁴ ».

À la fin des années 1920, Taschereau autorise quelques poursuites contre les compagnies afin de faire respecter la loi fédérale sur le dimanche. Toutefois, les amendes sont si faibles que les compagnies n'y accordent aucune importance²⁵. En 1937 et 1938, les amendes contre la compagnie Price, qui avait pourtant décidé d'ignorer la loi, ne sont que de 50 dollars... À ce moment, il n'y a d'ailleurs plus aucun inspecteur pour faire respecter les lois sur le dimanche dans l'industrie. L'évêque de Chicoutimi, Eugène Lapointe, convient alors que la lutte contre le travail le dimanche dans l'industrie des pâtes et papiers est un échec²⁶.

²¹ *Ibid.*, p.111.

²² Jean-Pierre Charland. *Les pâtes et papiers au Québec 1880-1980 : Technologies, travail et travailleurs*. Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture, 1990, p.295.

²³ Le rapport se retrouve parmi les documents de la Commission Alleyn. CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Rapport des commissaires nommés pour enquête sur le travail le dimanche*. 19 mai 1926.

²⁴ *Ibid.*, p.9.

²⁵ Paul Laverdure. « Sunday in Quebec, 1907-1937 ». *CCHA Historical Studies*, vol. 62 (1996), p.53.

²⁶ *Ibid.*, p.59-60.

À la même époque, la Ligue s'attaque également à différentes activités de loisirs, plus particulièrement les cinémas. Une tragédie va émouvoir l'opinion publique et Taschereau n'aura pas le choix d'agir. Le dimanche 9 janvier 1927, le *Laurier Palace Theater* est la proie des flammes. Le bilan est lourd : 78 enfants de moins de 16 ans périssent dans l'incendie. Certains militants catholiques parlent même d'un châtement divin qui découle du non-respect de la nature sacrée du dimanche²⁷. Taschereau ne peut pas demeurer inactif, mais il ne peut pas non plus complètement interdire les représentations cinématographiques le dimanche, car « too many votes and profits were involved²⁸ ». En 1929, le gouvernement décide d'interdire les représentations pour les moins de 16 ans. Du coup, il reconnaît que cette activité est légale pour les plus de 16 ans, suscitant la colère de la Ligue du dimanche²⁹.

La dernière grande bataille de la Ligue concerne l'article 7, qui avait été ajouté en 1909, de la loi provinciale. Cet article autorise les juifs à ouvrir le dimanche, sous certaines conditions :

Quiconque observe consciencieusement et habituellement le septième jour de la semaine comme jour du sabbat et s'abstient réellement de travailler ce jour-là, n'est pas sujet à être poursuivi pour avoir fait du travail le premier jour de la semaine, si ce travail ne dérange pas d'autres personnes dans l'observance du premier jour de la semaine à titre de jour saint, et si l'endroit où se fait ce travail n'est pas ouvert au commerce ce jour-là³⁰.

Pour la Ligue, cette exemption est un « privilège excessif³¹ » concédé à la communauté juive. Dans les années trente, dans un climat d'antisémitisme, tous les efforts de la Ligue visent à faire tomber l'article 7. Plusieurs recommandent même l'abrogation de la loi provinciale, afin que la loi fédérale, plus sévère, puisse s'appliquer. Paul Laverdure et Antonin Dupont confirment l'acharnement de la Ligue sur cet enjeu. Mais ce « privilège

²⁷ Paul Laverdure. *Sunday in Canada. Op.cit.*, p.113.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Paul Laverdure. « Sunday in Quebec, 1907-1937 ». *Op.cit.*, p.53.

²⁹ *Ibid.*, p.54.

³⁰ S.R.Q. 1909, T. IX, C. V., S. III.

³¹ *L'Action catholique*. 26 mars 1935, Cité dans Antonin Dupont. *Taschereau*. Montréal : Guérin, 1997, p.170.

excessif » n'est pas uniquement accordé aux commerçants juifs. L'étude d'Yvan Lamonde sur le parc Sohmer nous a appris que le jour du Seigneur n'était pas respecté pour la plupart des activités de loisirs. Non seulement, le parc Sohmer pouvait ouvrir ses portes le dimanche en exigeant un prix d'entrée, mais il pouvait également vendre de la bière. Le parc Sohmer est très loin d'être un cas isolé. En 1918, l'Assemblée législative votait la Loi pourvoyant à un jour de repos par semaine pour les employés dans certaines industries. Cette loi confirmait que le travail le dimanche était la norme dans plusieurs commerces :

Attendu que les employés d'hôtels, de restaurants et de clubs doivent travailler sept jours par semaine, sans aucun arrêt et qu'il est important de pourvoir à un jour de repos hebdomadaire en faveur de ces employés [...] toutes personnes qui, comme propriétaires, locataires ou occupants, tiennent, opèrent ou conduisent un hôtel un restaurant ou un club sont tenus d'accorder à leurs employés un jour de repos hebdomadaire³².

Malgré les pressions de la Ligue, Taschereau est réfractaire à retirer l'article 7 de la loi provinciale. En mai 1935, Taschereau porte la cause devant les tribunaux³³. L'avocat de la Ligue du dimanche, Antonio Perrault, considère que le procureur général, dans ce cas-ci le premier ministre Taschereau, a l'autorité nécessaire pour abolir l'article 7 de la loi provinciale. À « l'unanimité », la Cour d'appel provinciale donne raison à la Ligue³⁴. Le jugement est rendu le 3 décembre, quelques semaines après les élections du 25 novembre 1935³⁵. En juin 1936, l'article 7 est abrogé³⁶. Cette modification à la loi est adoptée une journée avant la démission de Taschereau, le 11 juin 1936. L'abolition de l'article 7 est le seul gain significatif de la Ligue du dimanche. Après cette victoire, plusieurs membres de la Ligue, dont Joseph-Papin Archambault, changent de bataille³⁷. Ils vont se consacrer à la lutte contre le communisme, d'ailleurs souvent associé à une idéologie juive.

Lorsque Duplessis prend le pouvoir la même année, il est déjà étroitement associé à la Ligue du dimanche depuis quelque temps. Il est membre honoraire de cette dernière

³² S.Q., 1917/1918, Geo. V, c. 53.

³³ Antonin Dupont. *Op.cit.*, p.171.

³⁴ *Ibid.*, p.172.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ S.Q., 1936, Ed. VIII, c.4.

³⁷ Paul Laverdure. *Sunday in Canada. Op.cit.*, p.123-124.

depuis 1930³⁸. Il attaque même le gouvernement Taschereau en 1935 sur la question dominicale dans les pâtes et papiers. À cette époque, le secteur forestier est frappé depuis plusieurs années par une crise de surproduction, ce qui entraîne une baisse des prix. Pour Duplessis, la crise de surproduction est en partie attribuable au travail le dimanche. Il déclare : « Le gouvernement, non seulement a imposé la surproduction, mais l'a favorisée par le travail le dimanche, augmentant ainsi par sa complicité tacite, la production d'un septième de plus³⁹ ». Duplessis est favorable au capital étranger pour renforcer le poids économique et politique du Québec sur la scène fédérale, mais il est également très soucieux de respecter le pouvoir social et culturel de l'Église catholique. La position de Duplessis sur le repos dominical démontre bien cette ambivalence. Par exemple, durant son premier mandat, le travail le dimanche est toléré l'après-midi dans les commerces, mais non durant les offices religieux de l'avant-midi⁴⁰.

En ce qui concerne l'industrie des pâtes et papiers, le ministre fédéral du Commerce, C.D. Howe, demande en 1950 à Duplessis d'autoriser la production le dimanche pour faciliter la lutte de la presse du « monde libre » contre le communisme. Mais Duplessis refuse⁴¹. Plus tard, Duplessis réaffirme à deux reprises, durant la campagne électorale provinciale de 1956, son refus d'autoriser la production continue dans l'industrie papetière. Il réitère son appui pour le repos dominical devant une délégation de la CTCC⁴². La même journée, Duplessis dénonce la position de Douglass White Ambridge, président de l'*Abitibi Power and Paper*. Ce dernier avait proposé devant la Commission Gordon⁴³ l'autorisation de la production continue dans l'industrie papetière dans toutes les provinces canadiennes.

³⁸ *Ibid.*, p.116.

³⁹ Maurice Duplessis (10 mai 1935). « Études de résolutions en comité plénier, Projet de loi 32, La crise dans l'industrie papetière ». In Cédérom Amérique française.

⁴⁰ Paul Laverdure. *Op.cit.*, p.123.

⁴¹ Robert Rumilly. *Maurice Duplessis et son temps* [vol.2]. Montréal : Fides, 1973, p.376. L'anecdote est également rapportée par Conrad Black dans *Duplessis : le pouvoir* [vol.2]. Montréal : Les Éditions de l'homme, 1977, p.306.

⁴² *L'Action catholique*. 2 février 1956, p.2.

⁴³ Cette commission s'interroge, entre 1955 et 1957, sur l'économie canadienne et propose plusieurs pistes de solutions pour en améliorer le développement. Pour en savoir plus sur cette commission et sur les différentes orientations économiques de la politique étrangère canadienne durant la Guerre froide, voir Dimitry Anastakis. « Multilateralism, Nationalism, and Bilateral Free Trade : Competing Visions of Canadian Economic and Trade Policy », 1945-70. *Creating Postwar Canada : Community, Diversity, and Dissent, 1945-75*. Sous la dir. de Magdalena Fahrni et Robert Allen Rutherfordale, Vancouver : UBC Press, 2008, p.137-161.

Pour Duplessis, Ambridge « is dazzled by the glitter of the golden calf instead of the reason »⁴⁴.

Cela dit, certaines exemptions sont tout de même accordées, dans les années 1950, pour autoriser la production dominicale. Après la Deuxième Guerre mondiale, des compagnies concluent certaines ententes avec leurs employés pour produire un certain nombre de dimanches par an. En échange, les travailleurs exigent d'être rémunérés davantage lors de cette journée⁴⁵. Ainsi, *La Gazette du Travail* mentionne qu'avant le début de la Commission Alleyn, quatorze fabriques appartenant à neuf compagnies avaient des exemptions et pouvaient produire un certain nombre de dimanches par an⁴⁶. D'ailleurs, le repos dominical est une revendication importante pour les travailleurs : quelques grèves dans les années cinquante mettent de l'avant le repos dominical, telles que les grèves de Beauharnois et de Crabtree (*Howard Smith Paper Mills*) en 1953-1954, de Shawinigan (*Belgo*) et de Grand-Mère en 1955 de même que celles de Jonquière, de Kénogami et de Riverbend (*Price Brothers*) l'année suivante⁴⁷.

Il semble bien que, malgré un certain nombre d'exemptions, l'observance du dimanche, dans l'industrie québécoise des pâtes et papiers, soit mieux respectée que dans les autres provinces. En effet, en tant que procureur général, Duplessis n'a jamais légalement permis la production continue. De même, influencés par la doctrine sociale de l'Église, on peut penser que les travailleurs québécois étaient plus susceptibles de défendre le repos dominical. D'ailleurs, cette question du repos dominical était d'autant plus importante qu'aucune loi ne limitait la semaine de travail⁴⁸.

⁴⁴ *The Leader Post*, 2 février 1956, p.21.

⁴⁵ Si on se fie à un rapport de 1972, le salaire horaire dominical est habituellement augmenté de 50% dans l'industrie papetière québécoise. [s.a.]. *Analyse des conventions collectives*, vol. 5, Secteur des pâtes et papiers, Québec : Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, Direction générale de la recherche, 1972, p.23.

⁴⁶ « Le travail le dimanche dans les usines de pâte à papier et les fabriques de papier du Québec ». *La Gazette du Travail*, vol. LXVI, Ottawa : Ministère du Travail, 1966, p.369.

⁴⁷ Gilbert Vanasse. *Histoire de la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN) Tome 1 (1907-1958)*. Montréal : Saint-Martin, 1986, p.240-266.

⁴⁸ L'*International Ladies' s Garment Workers Union* réclamait encore en 1966 la semaine de 40 heures pour l'ensemble de l'industrie canadienne. « Les travailleurs du vêtement demandent la semaine de 40h ». *La Gazette du Travail*, vol. LXVI, Ottawa : Ministère du Travail, 1966, p.371. Au Québec, le Rassemblement des militants syndicaux demandait en 1976 la semaine de 40 heures et la

2.2 Législation québécoise et canadienne sur le temps de travail

Les luttes ouvrières relatives au temps de travail n'impliquent pas seulement une diminution du nombre d'heures travaillées par jour ou par semaine, mais englobent également les luttes contre les horaires asociaux et pour la *semaine anglaise* (congé à partir du samedi midi, jusqu'au lundi matin). Le travail du dimanche cadre pleinement avec ces deux derniers objectifs du mouvement ouvrier. En 1906, pour le premier ministre Laurier, le *Lord's Day Act* est à la fois un jour soutenant le droit au repos hebdomadaire pour les travailleurs et une caution civile à la loi divine⁴⁹. La loi fédérale a donc dès ses débuts un lien avec le temps de travail. Cette dimension est encore plus visible au Québec, puisqu'il n'existe aucune loi provinciale qui empêche le surtravail des ouvriers masculins avant 1979⁵⁰.

À la fin du XIX^e siècle, le gouvernement québécois a d'abord limité le temps de travail des enfants et des travailleuses. La première loi québécoise qui encadre le temps de travail dans certains secteurs économiques, l'Acte des manufactures, date de 1885. Elle interdit le travail des garçons de moins de 12 ans et des filles de moins de 14 ans. Elle limite, de plus, la journée de travail des garçons de 12 à 14 ans, de même que l'ensemble des filles et femmes, à 10 heures par jour, jusqu'à concurrence de 60 heures par semaine⁵¹.

En 1910, le député conservateur de Maskinongé, Georges Lafontaine, avait proposé en chambre, sans succès, de réduire la journée de travail à 10 heures par jour, pour tous les

journée de 8 heures. Regroupement des militants syndicaux. « Cahiers de revendications des travailleurs organisés (CSN-FTQ-CEQ) Contribution RMS à l'élaboration d'un programme ouvrier ». 1976, no 2, p.32. In *Les Classiques des sciences sociales*, En ligne, http://classiques.uqac.ca/contemporains/RMS/cahier_du_RMS_no_2/cahier_du_RMS_no_2.html, Consulté le 4 mars 2009.

⁴⁹ Cité dans Patrick E. Hart. *Op.cit.*, p.17.

⁵⁰ Au début des années 1970, la revue *Relations industrielles* publie deux chronologies faisant l'éventaire des lois sur les relations de travail adoptées au Québec et au Canada depuis la Confédération. Ces deux documents servent de base à notre réflexion dans cette section. Il s'agit de Danielle Roy. « Chronologie de la législation canadienne des relations de travail ». *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 26, no 4 (1971), p.1013-1052. et de [s.a.], « Chronologie de la législation québécoise en matière de relations de travail ». *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 27, no 3 (1972), p.498-536.

⁵¹ S.Q. 1885, 48 Vict., c. 32.

travailleurs, dans toutes les manufactures⁵². C'est plutôt la loi de 1885, devenue entre temps la Loi des établissements industriels, qui est amendée pour interdire le travail de nuit pour les femmes et les enfants, soit entre 6 :30 du soir et 6 :30 du matin. De plus, tous les enfants de moins de 14 ans ne peuvent travailler, et ceux entre 14 et 16 ans doivent prouver qu'ils savent lire et écrire. Enfin, enfants et femmes ne peuvent travailler plus de 10 heures par jour et 58 heures par semaine dans les filatures de coton et de laine. En 1912, pour la même catégorie d'employés, la semaine passe à 55 heures dans cette industrie⁵³. Pourquoi uniquement réduire le temps de travail pour les femmes et les enfants? L'objectif n'est pas d'offrir le repos nécessaire à la main-d'œuvre pour régénérer sa force de travail, mais de préserver la « famille⁵⁴ ». Au début du XX^e siècle, la législation québécoise relative au temps de travail ressemble à celle des autres provinces canadiennes, ainsi que de la plupart des pays occidentaux.

En Occident, la majorité des lois sur la réduction de la semaine et de la journée de travail pour tous sont votées à partir des années 1930. C'est à cette époque que le Québec se dote de sa première loi concernant le temps de travail pour l'ensemble du salariat. En 1933, est adoptée la Loi relative à la limitation des heures de travail qui touche tous les secteurs d'activités économiques et toutes les catégories de travailleurs (homme, femme, enfant). Mais cette loi, peu efficace, ne vise pas à empêcher le surtravail, mais plutôt à limiter le travail à temps partiel, en visant à mieux répartir la charge de travail entre tous les travailleurs⁵⁵. Selon cette loi, les salariés ne peuvent travailler « moins de 6hrs par jour ou 33hrs par semaine »⁵⁶. Toutefois, cette limitation ne s'applique pas « pour les industries ou les travaux qui subissent la concurrence des autres pays ou des autres provinces⁵⁷ ». À part les lois sur le repos hebdomadaire et dominical, il n'y a donc aucune loi qui régule le travail

⁵² Les débats de l'Assemblée législative (13 avril 1910). In site de l'Assemblée nationale, En ligne, <http://www.assnat.qc.ca/Archives/Debats-reconstitues/rd1212se/index/seance.asp?se=100413>, Consulté le 15 mai 2011.

⁵³ Louise-Hélène Guimond. *La durée hebdomadaire du travail : Aspects juridiques au Canada, au Québec et en France*. Mémoire de maîtrise en droit social et du travail. Montréal : UQAM, 2000, p.45.

⁵⁴ Les débats de l'Assemblée législative (27 mai 1909). In site de l'Assemblée nationale, En ligne, <http://www.assnat.qc.ca/Archives/Debats-reconstitues/rd1211se/index/seance.asp?se=090527>, Consulté le 15 mai 2011.

⁵⁵ Louise-Hélène Guimond. *Op.cit.*, p.48.

⁵⁶ *Ibid.*, p.48.

⁵⁷ S.R.Q., 1941, c.165.

des travailleurs masculins québécois avant 1979⁵⁸. Cette année-là, les travailleurs obtiennent la semaine de 44 heures⁵⁹. Il faut attendre l'an 2000 pour que la semaine de 40 heures soit officiellement reconnue par la législation québécoise.

Est-ce que la situation est comparable au niveau fédéral et dans les autres provinces canadiennes? Au fédéral, en 1930 la journée de 8 heures est accordée aux employés des travaux publics fédéraux. En 1935, avec la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la semaine de travail est établie à 44 heures et la journée à 8 heures dans la fonction publique fédérale et dans les entreprises relevant de son autorité. En 1966, cette loi est modifiée et réduit la semaine de travail normale à 40 heures.

Qu'en est-il des autres provinces⁶⁰? En 1934, le temps de travail en Colombie-Britannique ne doit pas dépasser 8 heures par jour et 48 heures par semaine dans tous les secteurs⁶¹. La semaine de travail est réduite à 44 heures en 1946⁶². En Alberta, en 1936, les hommes ne doivent pas travailler plus de 54 heures par semaine et 9 heures par jour, alors que les femmes obtiennent la semaine de 48 heures et la journée de 8 heures⁶³. Cette distinction sexuelle tombe après la Deuxième Guerre mondiale. En 1945, la semaine de travail passe à 48 heures⁶⁴ et l'année suivante à 44 heures pour les hommes et les femmes⁶⁵.

⁵⁸ En 1936, un ordre en conseil introduit la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures pour les métiers de la construction dans les Cantons de l'Est, le Saguenay, le Lac St-jean et la région de Charlevoix (« Quebec ». *Labour Legislation in Canada 1937*. Ottawa : Department of Labour, 1938, p.15.). En 1939, un autre ordre en conseil limite la journée de travail pour les ouvriers spécialisés à 8 heures et les journaliers à 9 heures pour les travailleurs de la construction montréalais (« Quebec ». *Labour Legislation in Canada 1939*. Ottawa : Department of Labour, 1940, p.25). Ces deux ordres en conseil sont annulés en 1940 pour ne pas nuire à la défense nationale (« Quebec », *Labour Legislation in Canada 1940*. Ottawa : Department of Labour, 1941, p.43-44.)

⁵⁹ Louise-Hélène Guimond. *Op.cit.*, p.59.

⁶⁰ Notre comparaison s'appuie sur le dépouillement de la revue *Labour Legislation in Canada*. Cette revue était publiée annuellement par le Département du travail du Canada. Elle regroupe toutes les lois relatives au monde du travail pour chaque province et territoire du Canada. Nous avons dépouillé la revue de 1934 à 1949.

⁶¹ « British Columbia ». *Labour Legislation in Canada 1934*. Ottawa : Department of Labour, 1935, p.45.

⁶² « British Columbia ». *Labour Legislation in Canada 1946*. Ottawa : Department of Labour, 1947, p.89.

⁶³ « Alberta ». *Labour Legislation in Canada 1936*. Ottawa : Department of Labour, 1937, p.48.

⁶⁴ « Alberta ». *Labour Legislation in Canada 1945*. Ottawa : Department of Labour, 1946, p.104.

⁶⁵ « Alberta ». *Labour Legislation in Canada 1946*. Ottawa : Department of Labour, 1947, p.82.

La Saskatchewan adopte la journée de 9 heures et la semaine de 44 heures en 1948⁶⁶. Au Manitoba, il n'y a aucune loi limitant le temps de travail avant 1948, mais un conseil est créé en 1934 pour fixer les limites de temps hebdomadaire et quotidien à ne pas dépasser pour chaque secteur d'activités⁶⁷. La même situation prévaut en Nouvelle-Écosse⁶⁸, au Nouveau-Brunswick et en Ontario⁶⁹. L'Ontario, toutefois, finit par adopter en 1948 la semaine de 48 heures et la journée de 8 heures pour tous les travailleurs.

La réglementation du temps de travail au Canada fut un phénomène lent et graduel. Le temps de travail fut d'abord encadré uniquement pour les femmes et les enfants, ensuite de façon sectorielle (travaux publics, pompiers). Il a fallu attendre l'évolution des techniques de production pour que les différents gouvernements adoptent des lois générales sur le temps de travail. Jusqu'au milieu des années trente, le Québec n'est pas en retard par rapport à ces voisines sur cette question, mais ensuite un écart se creuse. Les gouvernements québécois ont donc très peu fait pour limiter le temps de travail de la majorité des salariés, mais cela ne veut pas dire que tout le monde au Québec travaillait 10 heures par jour et 60 heures par semaine. Le temps de travail était tout simplement laissé à la négociation collective.

Ainsi, au milieu des années 1930, certains ouvriers de l'industrie papetière travaillent 12 heures par jour, alors que d'autres travaillent pendant 8 heures⁷⁰. En 1949, plus de 88 % des ouvriers des pâtes et papiers travaillent entre 44 et 48 heures par semaine au Québec⁷¹. En 1964, l'ouvrier dans l'industrie papetière, selon la *Gazette du Travail*, travaille en moyenne 41,5 heures par semaine⁷², très proche de la moyenne de 41,2 heures observée

⁶⁶ « Saskatchewan ». *Labour Legislation in Canada 1948*. Ottawa : Department of Labour, 1949, p.742-743.

⁶⁷ « New Brunswick ». *Labour Legislation in Canada 1934*. Ottawa : Department of Labour, 1935, p. 31.

⁶⁸ « Nova Scotia ». *Labour Legislation in Canada 1935*. Ottawa : Department of Labour, 1936, p.21-22.

⁶⁹ « New Brunswick ». *Labour Legislation in Canada 1936*. Ottawa : Department of Labour, 1937, p.10.

⁷⁰ Jean-Pierre Charland. *Op.cit.*, p.293.

⁷¹ *Ibid.*, p.294.

⁷² « Heures et gains par industrie ». *La Gazette du Travail*, vol. LXIV, Tableau C-5, Ottawa, Ministère du Travail, 1964, p.1223.

dans le secteur manufacturier au Canada⁷³. L'effet bénéfique de la production continue sur les horaires de travail aura été d'instaurer trois équipes (de jour, de soir, de nuit) d'ouvriers travaillant 8 heures par jour. Cela dit, les cycles de l'économie pouvaient engendrer de grandes disparités en ce qui concerne le nombre d'heures travaillées dans la semaine. Évidemment, les travailleurs sans convention collective étaient moins bien protégés. Louise-Hélène Guimond a pleinement raison de qualifier la politique québécoise en la matière « d'attentiste »⁷⁴ et il est difficile de ne pas conclure au retard important de la législation québécoise sur cette question.

⁷³ « Tableau 26 : Heures hebdomadaires moyennes ». *Revue statistique du Canada*, vol.40, no 3 (1965), p.21.

⁷⁴ Louise-Hélène Guimond. *Op. cit.*, p.11.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT ET LA COMMISSION ALLEYN

Au tournant des années 1960, l'industrie papetière canadienne augmente considérablement ses investissements pour moderniser ses usines. Les nouvelles machines sont conçues pour être opératoires de façon continue et les investissements importants incitent les compagnies à s'assurer de la levée des contraintes législatives existantes. L'industrie ne veut plus se contenter d'exemptions ponctuelles comme dans les années cinquante. L'arrivée au pouvoir de Lesage, qui annonce une transformation importante du contexte sociopolitique, va permettre à l'industrie de revenir à la charge. L'État non seulement se développe, mais l'Église est contestée dans plusieurs de ses champs de compétence traditionnels et n'est plus considérée comme une institution centrale du programme ambitieux de modernisation de la société québécoise. De plus, le mouvement syndical, après les années de confrontation avec l'Union nationale, devient un interlocuteur important. Dans ce contexte, la mise en place de la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans l'industrie des pâtes et papiers pose des enjeux sociaux, politiques, économiques et culturels importants. Nous analyserons, dans ce chapitre, le mandat de la commission et l'opinion des experts convoqués pour éclairer celui-ci. Comme nous le verrons, les commissaires ont de la difficulté à définir clairement le mandat de la commission, à une époque où l'observance du dimanche est l'objet de nombreux conflits.

3.1 Origines de la commission

En chambre, Jean Lesage reste vague sur ses motivations à mettre sur pied la Commission Alleyn. Il déclare simplement que la question du dimanche est un « problème aigu qui nous préoccupe depuis plusieurs mois¹ ». Il semble que la CSN ait exercé des pressions pour mieux faire respecter le *Lord's Day Act* dans l'industrie². On sait également que les travaux de la commission sont étroitement liés à la construction d'une usine de pâtes et papiers au Lac Quévillon³. Ce projet, selon Lesage, relèverait d'une « nécessité » technique, ce qui veut dire qu'une éventuelle usine ne contreviendrait pas au *Lord's Day Act* en adoptant la production continue. Maurice Bellemare, député de l'Union nationale, se questionne alors sur les véritables motivations derrière la mise sur pied de la commission. Il déclare : « le premier ministre se sert-il présentement de cette commission comme écran de fumée pour permettre un travail défendu le dimanche⁴? » Jean Deschamps, sous-ministre au ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, appuie d'ailleurs ouvertement la production le dimanche avant même la sortie du rapport final de la commission⁵.

Quoi qu'il en soit des véritables motivations du gouvernement libéral, la commission est donc mise sur pied le 26 août 1964. La Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les usines de pâtes et papiers du Québec est présidée par le juge Richard R. Alleyn. Ce dernier est né en 1893 et fut bâtonnier du Québec en 1944⁶.

¹ *Le Devoir*. 17 août 1964, p.1. Anecdote intéressante, Lesage ne semble pas faire grand cas de l'observance du dimanche. En 1966, lorsque ce dernier souhaite tenir un scrutin le dimanche, cela provoque un certain tollé. Lesage minimise l'événement en déclarant que « toutes les lettres que j'ai reçues sont en langue anglaise », ce qui sous-entend que la majorité francophone n'a que faire de participer à une élection le dimanche. *Le Devoir*. 8 mars 1966, p.2.

² CSN. *Procès verbal du Congrès de la CSN*. 41^e session, Québec, PQ, 1964, p.141.

³ La construction de l'usine débute en 1965. « Historique ». In Bienvenue à Lebel-sur-Quévillon. En ligne, <http://www.lebel-sur-quevillon.com/page.asp?page=historique&menu=1>, Consulté le 12 juillet 2011.

⁴ *Débats de l'Assemblée nationale*. 26 janvier 1965, vol. 2, no 3, p.32. L'attachement de Bellemare pour cette question s'explique peut-être par le fait qu'il fut lui-même mesureur de bois dans une papeterie de 1935 à 1938, tout comme son père, contremaître dans une papeterie à Grand-Mère. « Maurice Bellemare (1912-1989) ». In site de l'Assemblée nationale, En ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bellemare-maurice-1989/biographie.html>, Consultée le 20 janvier 2009.

⁵ *Le Nouvelliste*. 26 janvier 1965, p.12.

⁶ « Les Bâtonniers de 1940-1949 ». Galerie des Bâtonniers et Bâtonnières. En ligne, In site du Barreau du Québec, http://www.barreau.qc.ca/quebec/1/7/1_7_10.asp, Consulté le 10 novembre 2008.

Alleyn est accompagné par le secrétaire Ross Goodwin, né en 1938, et admis au Barreau du Québec en 1962⁷. Deux commissaires secondent Alleyn dans sa tâche : Jean-Paul Geoffroy et Robert M. Fowler. *L'Action* du 10 décembre 1964 nous apprend que Jean-Paul Geoffroy est un avocat de formation qui travaille comme conseiller juridique pour la CTCC-CSN et que Robert M. Fowler est le président de l'Association des producteurs de pulpe et papier du Canada⁸. Il est aisé de voir que les deux assistants d'Alleyn expriment la volonté gouvernementale d'afficher une impartialité à la commission, coutume courante dans ce type d'exercice. Notons que les deux plus grands syndicats (FTQ et UPP) dans les pâtes et papiers ne sont pas représentés au sein de la commission.

L'Action du 27 août 1964 mentionne que le budget de la commission est de 50 000 dollars. Le mandat initial précise que les commissaires ont six mois pour tenir les séances et faire leurs recommandations⁹. Mais le mandat de la commission sera prolongé en cours de route, et cela pour plus d'une année. Le prolongement des travaux est alors attribuable à la volonté de mener quelques études sur la production continue et l'effet du travail le dimanche sur les ouvriers et leurs familles¹⁰. Faire une commission d'enquête et ne pas prévoir dès le départ une étude sur l'opinion ouvrière, alors que les recommandations finales de la commission vont toucher directement les travailleurs, est révélateur de la volonté gouvernementale de minimiser l'impact de la production continue. Les limites du mandat de la commission vont dans le sens de cette thèse.

En ce qui concerne le mandat de la commission, tout est basé sur l'interprétation des expressions « urgent » et « nécessaire ». Selon les termes de la loi de 1906, il faut faire la distinction entre le *travail* le dimanche et la *production* le dimanche. L'esprit de cette loi permet certains types de travaux qui relèvent de la « nécessité », et dont le premier objectif n'est pas celui du « lucre ». Dans l'industrie des pâtes et papiers, cela veut dire que les travaux de nécessité relèvent essentiellement de l'entretien des machines, c'est-à-dire ce qui est nécessaire à la reprise des activités productrices et lucratives du lundi. En effet, règle

⁷ « Ross Goodwin ». In Cour d'appel de la cour martiale du Canada, En ligne, http://www.cmac-cacm.ca/bios/goodwin_f.shtml, Consulté le 10 novembre 2008.

⁸ *L'Action*. 10 décembre 1964, p.26.

⁹ *L'Action*. 27 août 1964, p.20.

¹⁰ *Débats de l'Assemblée nationale*. 23 février 1965, vol. 2, no 19, p.730.

générale, les moulins cessent de tourner le samedi à minuit et repartent le dimanche à minuit. Durant ces 24 heures, plusieurs travailleurs s'affairent à nettoyer et à réparer les machines. C'est autour de ce travail (d'entretien) le dimanche que se développent les principales tensions entre les défenseurs du repos dominical et les industriels des pâtes et papiers avant 1960.

Au début des années 1960, les termes du débat ont considérablement changé, ce qui contribue à une grande confusion entre les participants. Ce qui est en jeu, ce n'est pas le travail (d'entretien) le dimanche (qui est désormais une pratique établie dans le secteur des pâtes et papiers, malgré les oppositions des groupes religieux et de quelques syndicats), mais bien la production de produits finis. Ce déplacement des enjeux s'explique par le nouveau contexte de la production industrielle pour le marché international, et notamment ses impératifs de la production ininterrompue. Au début du XX^e siècle, il était sans doute possible de croire qu'il n'y avait que peu de désavantages économiques à l'interdiction de la plupart des activités économiques le dimanche. Au début des années 1960, ces désavantages économiques semblaient de plus en plus lourds pour les grandes compagnies industrielles du secteur des pâtes et papiers. C'est pourquoi le gouvernement, visiblement sous la pression de quelques industriels, veut savoir si les activités productives (et pas seulement les activités d'entretien), dans une logique nouvelle de production continue, peuvent être considérées comme une « nécessité » selon les termes du *Lord's Day Act*, pourtant adopté dans un contexte économique complètement différent. Cela explique les difficultés qu'auront les commissaires à définir précisément leur mandat.

3.2 Le mandat

Citons le mandat de la commission tel que les commissaires le reçoivent. Le conseil exécutif décrète le 26 août 1964 l'arrêté en conseil 1611. Il débute en ces termes :

Attendu qu'à l'extérieur de la province, le fonctionnement ininterrompu est la règle dans un nombre croissant de fabriques de pâtes et papier et l'Association québécoise

de cet important groupe industriel soutient que la concurrence qui en découle nécessite l'adoption du même régime ;

Attendu que dans les circonstances, il est nécessaire de constituer une commission d'enquête pour obtenir les informations pertinentes, faire une étude approfondie de la question et proposer des normes d'application de la Loi du dimanche qui tiennent compte du contexte économique actuel, en établissant des distinctions valables entre « nécessité économique » et « avantage économique » d'une part et « nécessité technique » et « avantage technique » d'autres part¹¹.

L'objectif n'est pas de modifier le *Lord's Day Act*, qui ne relève de toute façon pas des compétences provinciales, mais de le réinterpréter à la lumière de la nouvelle conjoncture économique et technologique. Seule la loi fédérale de 1906 s'applique aux industries papetières. Dans le rapport, on rappelle que les provinces ont le droit d'autoriser certaines actions le dimanche, mais non d'en prohiber, sous peine de devenir *ultras vires*¹². Plus loin les commissaires expliquent davantage leur position :

Le titre même de cette loi [loi provinciale de 1907] pourrait faire douter de sa constitutionnalité et sa rédaction nous laisse sur la fausse impression que la Province a juridiction complète en la matière.[...]

On ne discute plus le fait qu'une législation sur l'observance du dimanche fait partie du droit criminel au Canada, et est, comme telle, de la compétence exclusive du Parlement fédéral, mais comme nous l'avons rappelé plus haut, il appartient aux législatures des provinces d'édicter les exceptions qu'elles jugent à propos et de préciser les « permissions » qu'elles désirent accorder.

Il n'existe aucune loi provinciale du Québec touchant la question du travail industriel le dimanche et, par conséquent, dans l'état actuel de la législation, seule la loi fédérale est à considérer. C'est donc en regard de cette dernière que nous avons envisagé l'exécution du mandat qui nous a été confié ; ce dernier se limite aux usines de pâtes et papiers¹³.

À cet égard, les commissaires rappellent que la loi fédérale autorise expressément le travail continu et les travaux d'entretien pour les cas d'urgence ou de nécessité dans les industries. La loi de 1906 le présente en ces termes :

¹¹ Arrêté en conseil, Chambre du conseil exécutif, no 1611, 26 août 1964.

¹² Richard Alleyn. *Rapport de la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les industries de pâtes et papiers*. Québec : Gouvernement du Québec, 1966, p.18-19.

¹³ *Ibid.*, p.19.

L'expression "travaux nécessaires ou œuvres de charité" comprend ici toutes les sortes de travaux suivants : [...]L'allumage ou l'entretien des feux, la réparation des fourneaux et les réparations d'urgences, et l'exécution de tout autre travail, lorsque ces feux, ces réparations ou de travail sont nécessaires à une industrie ou à un procédé de fabrication d'une telle continuité qu'il ne peut être suspendu sans un préjudice sérieux à cette industrie, à sa production, à son outillage ou au matériel employé dans ce procédé¹⁴.

L'enjeu pour l'industrie est clair : elle devra faire la preuve qu'il y a nécessité économique et technique de la production continue et, conséquemment, que l'arrêt de la production le dimanche est un préjudice sérieux pour les usines québécoises qui doivent faire face à la concurrence internationale. C'est en ce sens qu'on peut comprendre les efforts sémantiques du rapport qui tente de distinguer entre ce qui relève du monde des « nécessités » et ce qui relève plutôt de l'univers des « avantages » :

Ainsi que le mentionne l'arrêté en Conseil numéro 1611, vos commissaires ont été requis d'établir des distinctions valables entre les expressions *nécessité économique* et *avantage économique* d'une part, et *nécessité technique* et *avantage technique* d'autre part. Ce problème a requis de la part des commissaires des recherches considérables pour tenter de fixer un point à partir duquel un avantage important devient une nécessité¹⁵.

Fixer ce point entre « nécessité » et « avantage », entre « économique » et « technique » est très difficile dans le contexte de la production industrielle des années 1960. Tous les intervenants soulignent cet aspect et les tentatives pour clarifier le mandat ne manquent pas. Par exemple, le représentant de la *Consolidated Paper* déclare :

La commission peut cependant faire observer que les deux expressions, « avantage technique » et « avantage économique » ont tendance à faire double emploi ou à être confondues l'une l'autre. Dans un régime de liberté d'entreprise, l'entrepreneur recherche normalement un « avantage technique » en vue d'atteindre son propre « avantage économique ». Dans un sens plus large, l'expression « avantage économique » peut évidemment comporter une acception plus étendue et être reconnue comme telle seulement si l'avantage est général plutôt que particulier. C'est

¹⁴ S.R., 1952, c. 171.

¹⁵ Richard R. Alleyn. *Op.cit.*, p.13.

sous ce dernier angle que le présent mémoire examine le sujet de la continuité de l'exploitation¹⁶.

Pour la *Consolidated Paper*, l'avantage économique « particulier » qu'elle tire de la production continue est, en fait, un avantage économique « général » qui « profite » à la société québécoise. Puisque la production continue le dimanche apporte un avantage général qui « profite » à tous, doit-on la condamner parce qu'elle confère, également, un avantage particulier à une compagnie? Voilà un exemple de la façon dont les termes de la loi de 1906 sont réinterprétés. Pour tenter d'y voir plus clair, les commissaires feront appel à quelques experts, en plus des représentants des entreprises, des groupes religieux et des syndicats. C'est principalement l'appel à ces experts qui explique le prolongement de la durée de la commission.

3.3 Les experts

C'est la firme P.S. Ross & Associés¹⁷ qui obtient le contrat de réaliser une étude sur les enjeux économiques de la production le dimanche. Cette enquête prend la forme d'un document d'une centaine de pages avec une dizaine de tableaux statistiques. P.S. Ross & Associés souligne le caractère vague du mandat de la commission. Le rapport affirme : « Dans la science économique, il n'existe aucune loi ou ligne de démarcation pour distinguer l'avantage ou la nécessité¹⁸ ». Il soutient d'ailleurs que tous les arguments, pour ou contre la production continue, « sont justifiables en soi et tout à fait irréfutables quand ils sont considérés individuellement¹⁹ ».

¹⁶ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de la Consolidated Paper*. 20 octobre 1964, p.6.

¹⁷ CEOD. 1977-03-009/3. E141. P.S. Ross & Associés, Septembre 1965. Une première soumission fut déposée par une autre firme d'ingénieurs-conseils. *Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe* avait estimé pour réaliser cette étude, que le coût total serait d'environ 48 000 \$, presque le budget total de la commission CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Asselin, Benoît, Boucher, Ducharme, Lapointe. Soumission Ingénieurs-conseils*. 12 mars 1965, p.9.

¹⁸ CEOD. 1977-03-009/3. E141. P.S. Ross & Associés, Septembre 1965, p.14.

¹⁹ *Ibid.*, p.4.

Le professeur en relations industrielles de l'Université Laval, Bertrand Belzile, dans un document d'une vingtaine de pages, souligne à son tour les limites de l'exercice. Il affirme dans son mémoire : « étant donné les renseignements que nous avons, nous croyons que seul un jugement de valeur permet de trancher le débat²⁰ ». Après la commission, Belzile écrit un article sur les conclusions du rapport Alleyn. Belzile y critique les carences méthodologiques de la commission, soulignant que cette dernière « ne démontre nulle part [...] la nécessité de la production ininterrompue²¹ ». À ce propos, Belzile dit : « La commission s'en remet trop facilement à ses conseillers, économiques surtout²² ». Il poursuit plus loin :

La commission ne paraît pas non plus avoir suffisamment digéré les informations fournies par les compagnies, les syndicats ouvriers et les autres groupements. En ce qui concerne principalement le problème vu par l'industrie, on croit comprendre que certains témoignages des firmes intéressées ont été simplement reproduits ou résumés sans aucune analyse critique²³.

De son côté, l'économètre Marcel Dagenais questionne lui aussi les termes du mandat de la commission. Le « concept de "nécessité" n'a de sens que dans la mesure où l'on spécifie la fin ou l'objectif²⁴ ». Dagenais fait l'exercice et démontre que ces objectifs peuvent être différents au sein de l'entreprise, de l'industrie ou de l'État. Ainsi, l'entreprise veut maintenir « un niveau donné de profit », maintenir « une part donnée de marché », ainsi qu'assurer sa croissance²⁵. Même à partir de ces trois objectifs, il est impossible de dégager un consensus. Par exemple, « les intérêts du personnel exécutif peuvent sur certains points être en contradiction avec ceux des propriétaires²⁶ ». Les actionnaires voudront les profits, alors que l'exécutif sera davantage porté vers la recherche de la croissance « même si cela

²⁰ CEOD. 1977-03-009/2. E141. Bertrand Belzile. *Avantage économique et nécessité économique des opérations continues dans les fabriques de pâtes et papiers au Québec*. Québec, 15 janvier 1965, p.27.

²¹ Bertrand Belzile. « Rapport de la Commission Alleyn ». *Relations Industrielles/Industrial Relations*, vol. 21, no 3 (1966), p.437.

²² *Ibid.*, p.438.

²³ *Ibid.*, p.438.

²⁴ CEOD. 1977-03-009/3. E141. Marcel Dagenais. *Opinion sur le concept de nécessité économique par rapport à avantage économique*. s.l. : s.d., p.1.

²⁵ *Ibid.*, p.6.

²⁶ *Ibid.*, p.9.

implique le sacrifice de quelques profits²⁷ ». Selon Dagenais, « la standardisation des modes de comportement est un objectif primordial²⁸ » pour l'industrie. Cela peut avoir un effet à double tranchant, la production continue peut faciliter l'investissement dans la province, mais peut aussi « engendrer des excédents de capacité suffisamment grands pour décourager l'entrée de nouveaux producteurs, du moins dans un avenir immédiat²⁹ ». Il est donc difficile de déterminer la nécessité de la production continue si les objectifs d'un même secteur sont en contradiction.

Enfin, l'objectif de l'État est la recherche du « bien commun ». Il y a le versant économique (conservation des ressources, plein emploi, croissance du revenu national, équité dans la distribution des revenus)³⁰. Encore là, « il est possible de se trouver devant des objectifs contradictoires³¹ », car la volonté de l'État de favoriser la croissance d'un secteur industriel peut accentuer « l'inégalité de la répartition des revenus ». Le dernier objectif de l'État, ce sont les objectifs sociaux, « difficiles à quantifier », mais qui sont tout de même importants. Pour Dagenais, il est donc très difficile de déterminer la finalité de la nécessité de la production continue puisqu'à l'intérieur de chaque acteur se forme des intérêts contradictoires. Il écrit :

Ceci nous amène à réaliser la nécessité d'opérer un arbitrage entre les différentes « nécessités » que l'on aura trouvées dans les analyses précédentes. Mais ceci n'est pas une situation nouvelle. L'élaboration de la politique économique gouvernementale a depuis toujours comporté des arbitrages semblables³².

Même s'il voulait clarifier les enjeux de la production continue, Dagenais n'a finalement réussi qu'à montrer la nature confuse du mandat de la commission. Cela dit, Dagenais ne prend pas position pour la production continue, ce qui n'est pas le cas des autres experts mentionnés. Ainsi, le rapport de P. S. Ross & Associés rappelle que la mission de l'État est de veiller au bien commun, c'est-à-dire : « plein emploi, croissance économique rapide, stabilité des prix, situation viable de la balance des paiements, juste

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p.14.

²⁹ *Ibid.*, p.15.

³⁰ *Ibid.*, p.16.

³¹ *Ibid.*, p.19.

³² *Ibid.*, p.25.

répartition des revenus croissants³³ ». C'est pourquoi « le but de l'État est de favoriser l'épanouissement de son industrie de transformation, la pleine utilisation de ses ressources forestières et la réduction du chômage. Le but de l'industrie consiste à assurer à long terme des profits adéquats³⁴ ». Le rapport conclut donc qu'il faut tenir compte du « contexte économique actuel³⁵ », favorable à la production continue, y compris donc le dimanche. C'est également l'avis de Belzile, même s'il considère que la commission n'a pas réussi à en montrer scientifiquement la nécessité.

S'il est beaucoup question de fixer le point entre l'avantage et la nécessité économique ou technique, la dimension sociale du dimanche est par contre laissée de côté dans le mandat initial de la commission. On remédie à cet « oubli » en cours de route afin de permettre de réaliser certaines études qui promettent d'aborder la question du dimanche d'une façon plus large. C'est la CSN qui est probablement l'intervenant qui souhaite le plus ce type d'études centrées sur l'impact social de la production continue le dimanche³⁶. Face à ces revendications reprises par quelques intervenants, les commissaires en viennent donc à la conclusion qu'il faut donc élargir le mandat pour étudier la production continue sous cet angle.

Les commissaires font appel à Jacqueline C. Massé pour étudier l'impact du travail le dimanche sur les ouvriers. Le document de Massé débute par une revue de la littérature sociologique relative à la religion, au travail, à la famille et aux loisirs³⁷. Par la suite, Massé nous présente soigneusement sa méthodologie (échantillons, interviews, questionnaires) et ses résultats. Elle aborde spécifiquement la question du dimanche, mais traite aussi plus globalement de l'impact des horaires sur la vie des travailleurs³⁸. Selon Massé, la relation entre le temps de travail et les loisirs est devenue un enjeu important après la révolution industrielle. À cet égard, « le temps n'est pas que devenu astronomique et quantitatif, mais

³³ CEOD. 1977-03-009/3. E141. P.S. Ross & Associés, Septembre 1965, p.16.

³⁴ *Ibid.*, p.92.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la FNTPP(CSN)*. 21 janvier 1965, p.67.

³⁷ CEOD. 1977-03-009/3. E141. Jacqueline C. Massé. *Travailleurs de la production : leurs caractéristiques sociales et leurs opinions sur l'organisation de leur vie de travail et de loisir*. novembre 1965, p.13.

³⁸ *Ibid.*, p.2.

aussi social et qualitatif³⁹ ». Ce rapport sera plus amplement analysé au chapitre VI. Pour l'instant, soulignons que, pour Massé, fixer le point entre nécessité et avantage ne peut se faire sans prendre en compte les intérêts des travailleurs. En fait, les intérêts de ces derniers sont à privilégier puisque la première recommandation de son rapport précise que la production continue est pertinente seulement « s'il y a nécessité économique, au point de vue des travailleurs⁴⁰ ».

3.4 Conclusion de la commission

Après avoir lu, entendu et examiné les positions des différents intervenants et des experts, la commission tranche finalement. Elle publie son rapport le 28 mars 1966. L'objectif de départ était modeste : voir si la production continue, selon les termes de la loi de 1906, était nécessaire afin de l'autoriser. D'ailleurs, comme nous l'avons souligné, les dés semblaient jetés dès le départ. Pour ne pas retarder le projet industriel de Quévillon, Lesage était prêt à autoriser la production continue pour ce projet avant même la fin des consultations... Pourtant, après des mois de délibérations, les commissaires recommandent essentiellement le statu quo.

En effet, puisque la commission ne peut recommander la modification de la loi fédérale de 1906, elle ne fait qu'entériner la situation qui prévalait. Elle autorise ainsi la production continue uniquement en cas de « nécessité ». Après des mois d'études, on a réussi à fixer le point entre nécessité et avantage ainsi :

Nous sommes amenés à faire la recommandation suivante : quand toutes les usines d'une compagnie de pâtes et papiers au Québec, dans une catégorie de produits, utilisent 90 % de leur capacité normale de 6 jours, cette compagnie pourra poursuivre ses opérations le dimanche aussi longtemps que cette condition sera maintenue, pourvu que les employés y consentent et que l'autorité publique ne s'y

³⁹ *Ibid.*, p.1.

⁴⁰ *Ibid.*, p.99.

oppose pas. Car, nous croyons qu'à ce moment, la production le dimanche devient une nécessité⁴¹.

Concrètement, les compagnies et les syndicats doivent s'entendre pour déterminer si la capacité normale a été dépassée et, en cas de litige, le ministre de la Justice tranchera⁴². Rappelons que ce dernier est devenu procureur général en 1965. C'est toujours lui qui a le dernier mot dans l'application de la loi, c'est-à-dire celui qui doit entamer les poursuites judiciaires contre les compagnies fautives. Pour la plupart des observateurs, les commissaires ne font que baliser un peu plus clairement une situation qui prévalait avant la commission.

Les résultats concrets de la commission sont donc modestes. Cela s'explique par la nature du mandat qui découle des termes de la loi fédérale sur le dimanche. En effet, l'ambivalence du mandat de la commission est tributaire du flou originel de la loi qui incluait une clause d'exemption pour les travaux jugés *nécessaires*. Dès lors, comme nous le verrons, plusieurs ont tenté de circonscrire le débat à une question sémantique étroite afin de déterminer si la production continue le dimanche était une nécessité technique. Toutefois, sous la pression des syndicats, des groupes religieux et d'experts comme Massé, les commissaires n'auront pas le choix d'élargir leurs horizons de départ. Ce qui ne devait prendre que 6 mois a finalement duré un peu moins de deux ans.

Habermas, dans *La technique et la science comme idéologie*, explique que l'État veille à l'équilibre social par des actions compensatoires qui gomment les antinomies sociales. Son intervention permet d'orienter les débats sur un autre terrain, sur d'autres enjeux que la lutte des classes ouverte. Malgré tout, les antagonismes de classes demeurent : « les différences spécifiques entre les classes persistent encore sous la forme de traditions subculturelles et des différences correspondantes concernant non seulement le niveau de vie et les habitudes de vie, mais aussi les habitudes politiques⁴³ ». Cette idée d'Habermas décrit un élément important de la Commission Alleyn. L'absence de lutte de classe ouverte ne

⁴¹ Richard R. Alleyn. *Op.cit.*, p.71.

⁴² *Ibid.*, p.72.

⁴³ Jürgen Habermas. *La technique et la science comme « idéologie »*. Paris : Gallimard, 2005 [1973], p.52.

signifie pas qu'il y ait absence de conflit entre les classes. L'opposition des travailleurs à la production le dimanche et l'incompréhension du patronat devant cette attitude témoignent du fait que chaque acteur social possède ses propres priorités, une hiérarchie de valeurs et de choix de vie déterminée en grande partie par la condition sociale. Cela sera confirmé par l'analyse du discours des groupes patronaux, religieux et ouvriers dans les chapitres suivants.

CHAPITRE IV

LES COMPAGNIES

Comme l'affirme Gilles Pronovost, pour « comprendre la culture populaire il faut aussi comprendre ce à quoi elle s'oppose, ce dont elle se différencie¹ ». Un premier constat s'impose : les patrons, qui n'ont pas vécu l'expérience des cadences hebdomadaires du travail en usine, sont en faveur de la production continue. Leur discours témoigne d'une insensibilité à peu près totale à l'égard de la culture du repos dominical. Les compagnies respectent les limites étroites du mandat de la Commission Alleyn et font abstraction de l'importance sociale et culturelle de la question dominicale pour les groupes religieux et ouvriers.

Les compagnies ont un discours centré sur les avantages économiques de la production ininterrompue. La rhétorique des compagnies est à ce point homogène que présenter en détail chaque mémoire serait hautement répétitif². Ce chapitre aborde d'abord l'opinion des compagnies sur la production continue et ensuite examine de façon plus précise leurs positions par rapport au mandat de la commission. Finalement, nous allons insérer l'industrie papetière dans le contexte de la société québécoise au milieu des années soixante.

¹ Gilles Pronovost. « Éléments de problématique pour l'étude de la culture populaire ». *Cultures populaires et sociétés contemporaines*. Sillery : Presses de l'Université du Québec, 1982, p.20.

² Voici la liste des représentants patronaux : *Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills, Bathurst Paper, Building Products of Canada, Canadian Glassine Company, Canadian International Paper Company*, Compagnie de papier Rolland, Conseil des producteurs de pâtes et papiers du Québec, *Consolidated Paper Corporation, Dominion Tar and Chemical, E.B. Eddy Company, Gaspesia Pulp and Paper Company, Price Brothers and Company, Québec North Shore Paper Company, Richmond Pulp & Paper Co. Of Canada, Scott Paper, Ste. Ann Paper Company*.

4.1 Les compagnies et la production continue

Le secteur des pâtes et papiers n'est pas homogène et plusieurs caractéristiques distinguent les entreprises. La structure de la compagnie et la nature de leur production sont différentes. Certaines produisent du papier journal, d'autres du carton ou du papier fin. Elles se concurrencent aussi entre elles. Les détenteurs de capitaux sont canadiens ou américains, certaines sont des sociétés par actions et d'autres non. Les usines sont fédérées dans des *trusts* ou des *holdings* et d'autres fonctionnent de façon autonome. La majorité des propriétaires proviennent du Canada anglais et des États-Unis, sauf pour la Compagnie de papier Rolland. Elles n'ont pas non plus la même conception des relations industrielles. Il est difficile de le percevoir à travers les sources, mais l'approche des dirigeants de la *E.B. Eddy Company*, qui ont une longue histoire d'antisindicalisme, est probablement plus fermée au dialogue que le Conseil des producteurs de pâtes et papiers, sans doute davantage gagné aux préceptes fordistes. Pourtant, les compagnies prennent toutes positions contre l'arrêt des machines le dimanche.

Dans l'ensemble, l'opinion des compagnies se résume ainsi : la perte de production causée par le repos dominical entraîne un « préjudice sérieux » à l'industrie québécoise dans le marché international. Les compagnies présentent de nombreuses statistiques pour appuyer leurs propos. *Dominion Tar and Chemical* fait la comparaison entre une usine québécoise qui fonctionne six jours et une autre, en Ontario, qui produit en continu. Selon la compagnie, les profits de l'usine ontarienne sont de 4 % supérieurs à ceux d'une usine du Québec³. Les compagnies mentionnent également les nombreux avantages pour les employés du régime continu en ce qui a trait à la réduction du chômage et aux possibilités de promotion dans l'entreprise. Elles n'hésitent pas à souligner l'importance déterminante qu'elles ont pour le développement économique des régions. Rappelons ces quelques données sur les lieux où sont établies les usines de pâtes et papiers : 68 % de celles-ci sont construites dans une ville de moins de 15 000 personnes, 19 % dans une ville entre 15 000 et 60 000 et 12 % dans une

³ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Dominion Tar and Chemical*. s.l. : s.d., p.9.

ville de plus de 60 000⁴. Selon les compagnies, le repos dominical est donc un frein autant pour les compagnies que pour l'économie des régions. Les retombées économiques seraient bénéfiques pour tout le Québec, et la production continue ne serait donc pas seulement un avantage pour les compagnies⁵.

Ces dernières ne s'expliquent pas la résistance de la part des travailleurs et des groupes religieux. Pour elles, la production continue n'a que des avantages pour les ouvriers. La production sur sept jours, en généralisant la semaine de 5 jours, va permettre deux jours de congé plutôt qu'un seul. Il y aura donc une augmentation de la main-d'œuvre et une amélioration générale des conditions de travail. C'est également, selon elles, une question d'équité entre les employés : ce sont toujours les mêmes qui travaillent le dimanche, c'est-à-dire ceux affectés aux nettoyages et aux réparations des machines. Avec la production continue, il y aura un roulement d'effectifs le dimanche. L'augmentation de la production va permettre une augmentation des salaires, des promotions, ainsi que du nombre de jours de vacances⁶.

Le progrès technologique d'après-guerre a permis de réduire le temps de travail. À ce titre, les patrons ne comprennent pas pourquoi les ouvriers préfèrent le repos dominical à deux jours de congé, une possibilité rendue possible grâce à l'innovation technologique. Les patrons reconnaissent la pertinence de revendiquer le repos dominical lorsque la semaine de travail était de 60 ou 70 heures, mais la situation n'est plus la même selon eux. La semaine de travail étant généralement d'un peu plus de 40 heures, l'ouvrier a maintenant le temps de vaquer à ses obligations familiales⁷, comme l'affirme la *E.B. Eddy*.

⁴ CEOD. 1977-03-009/3. E141. Jacqueline C. Massé. *Travailleurs de la production : leurs caractéristiques sociales et leurs opinions sur l'organisation de leur vie de travail et de loisir*. novembre 1965, p.21.

⁵ La majorité des entreprises avancent cet argument, dont le Conseil des producteurs des pâtes et papiers du Québec, la Compagnie de papier Rolland, la *E.B. Eddy Company*, la *Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills* et la *Richmond Pulp and Paper* (Kruger).

⁶ Cette position est avancée par la *Gaspesia Pulp and Paper*, la *Quebec North Shore*, la *Ste Ann Paper*, la *Price Brothers* et le Conseil des producteurs de pâtes et papiers du Québec.

⁷ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la E.B. Eddy Company, Fonctionnement continu des moulins des pâtes et papiers dans la province de Québec*. Hull, Octobre 1964, p.2.

4.1.1 Nécessités économiques, nécessités techniques

Ce qui dérange les chefs d'industrie, c'est que le *Lord's Day Act* soutient les travailleurs dans cet « entêtement ». La loi serait donc favorable aux partisans du repos dominical. Les ouvriers n'ont pas à faire pression sur le gouvernement pour faire adopter un principe qu'ils considèrent juste, puisque la loi est déjà en vigueur. Selon la Compagnie de papier Rolland, la production le dimanche est selon « la lettre et l'esprit de la loi, ni un cas de nécessité ni un cas d'urgence⁸ », mais le *Lord's Day Act* ne correspond plus à la réalité. Elle déclare :

Puisque se généralise aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes le régime des opérations continues, il est inévitable que l'industrie du Québec s'y adapte elle aussi, si elle doit continuer de se développer normalement et d'attirer les capitaux qui lui sont nécessaires. Il est certain que cette extension des opérations continues au Québec ne peut se faire qu'à la suite des négociations avec les unions ouvrières. Il n'en reste pas moins que ces négociations sont gênées par la législation actuelle. Il semble important et urgent que cette législation soit modifiée et qu'en particulier disparaisse cette disposition en vertu de laquelle le travail le dimanche n'est légalement accepté que pour des raisons de nécessité technologique ou d'urgence. Cette disposition ne correspond déjà plus à la réalité observable, mais elle continue de peser sur les négociations et sur l'attitude des parties en causes⁹.

Les compagnies veulent tout simplement avoir les mains libres et gérer leurs entreprises comme bon leur semble, même si cela est au prix de bouleverser les habitudes de vie de leurs travailleurs.

Selon ces compagnies, une journée de production de moins par semaine entraîne à la fin de l'année un écart important et place l'industrie papetière du Québec dans une situation préjudiciable. Les compagnies parlent souvent de la situation des papeteries dans le monde, mais très peu des autres secteurs d'industrie du Québec. Comment la situation se présente-t-elle? Une recherche plus approfondie serait de mise, puisque ni la commission ni les autres acteurs participants n'abordent en profondeur cette question. En une seule occasion, il est

⁸ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les fabriques de pâtes et papiers par la Compagnie de papier Rolland Ltd.* 3 novembre 1964, p.2.

⁹ *Ibid.*, p.8.

mentionné que pour cause de nécessité technique, les sidérurgies, les cimenteries et les raffineries produisent le dimanche. S'ajoutent à cela les verreries et les usines de produits chimiques¹⁰. Il aurait été intéressant de déterminer à partir de quand cela est survenu, mais les sources ne nous l'apprennent pas.

Les compagnies soutiennent que le *Lord's Day Act* est anachronique dans les secteurs industriels touchés par la logique de la production ininterrompue. Cette situation pousse même certains entrepreneurs à déclarer leurs réticences à moderniser leurs usines ou à construire d'autres usines sur le territoire québécois. Les compagnies ne voient aucune autre solution pour régler la question, parce que l'interdiction de produire le dimanche touche à la pierre angulaire du libéralisme économique, à savoir la libre concurrence. L'interdiction de produire le dimanche « fausse les règles de la concurrence¹¹ » puisque « la concurrence future nous oblige à exploiter nos usines le dimanche¹² ». La production le dimanche découle donc d'une nécessité économique.

Pour permettre la production le dimanche, les compagnies ont recours aux menaces économiques. Si la loi ne change pas, la *Dominion Tar and Chemical* « peut tout décommander »¹³ ses projets. La *Consolidated Paper* a recours à cette menace à plusieurs occasions¹⁴. La déclaration du Conseil des producteurs de pâtes et papiers du Québec ne pourrait être plus claire : « Car il est peu vraisemblable que de nouvelles usines se construisent au Québec si l'on refuse les opérations continues¹⁵ ». Selon la Compagnie de papier Rolland, « si en plus les tarifs douaniers haussent, la situation deviendra catastrophique¹⁶ ». Il est même déjà trop tard : « le manque de certitude du fonctionnement continu a déjà coûté à la compagnie, donc au pays, l'avantage des opérations d'exportation très précieuses¹⁷ ».

¹⁰ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *L'industrie du papier-journal dans l'Est du Canada et la production continue*. Montréal, Septembre 1960, p.20.

¹¹ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Compagnie de papier Rolland*. *Op.cit.*, p.3.

¹² *Le Devoir*. 3 novembre 1964, p.3.

¹³ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Dominion Tar and Chemical*. s.l., s.d., p.13.

¹⁴ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Consolidated Paper*. 4 novembre 1964, p.55.

¹⁵ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Commentaires du Conseil des producteurs de pâtes et papiers du Québec sur le mémoire de la CSN*. Montréal, 21 janvier 1965, p.7.

¹⁶ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Compagnie de papier Rolland*. *Op.cit.*, p.1.

¹⁷ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de la E.B. Eddy*. *Op.cit.*, p.2.

La rhétorique en faveur de la production continue est perceptible dans les mémoires des compagnies, mais elle est aussi relayée dans les journaux. Dans *L'Action* du 3 septembre 1964, un journaliste interview trois représentants de la *Dominion Tar and Chemical*, de l'*Abitibi Power and Paper* et de la *Bathurst Power and Paper*. Ces derniers sont tous favorables à la production continue parce qu'elle est en vigueur partout au Canada. C'est ce qui explique, selon eux, que la production a augmenté substantiellement en Colombie-Britannique. M. Irwin de la *Bathurst Power and Paper Company* affirme qu'il n'a pas encore construit d'usines au Québec, mais qu'il a entamé des pourparlers avec le gouvernement à ce sujet. Si la production continue est adoptée, les chances sont bonnes pour que la compagnie s'établisse dans la province.

Dans un article du 10 décembre 1964, qui rapporte les discussions lors des audiences de Montréal et de Québec, on mentionne qu'une usine de Terre-Neuve est plus compétitive que celle du Québec à cause de la semaine de sept jours. Il y a un « déclin dangereux » de la production forestière au Québec à cause de l'interdiction du travail le dimanche. On y apprend par exemple que la production continue peut atténuer le chômage¹⁸. *Montréal-Matin* rapporte de son côté les propos des premières compagnies à avoir présenté leurs mémoires. Elles soutiennent que l'expansion qui frappe l'industrie papetière dans le monde n'atteint pas le Québec à cause de l'interdiction de la production le dimanche¹⁹. Cette opinion est partagée par l'ensemble des compagnies.

Pour les compagnies, le Québec est le seul endroit en Amérique du Nord et en Europe où il y est interdit de produire le dimanche. La *Dominion Tar and Chemical* soutient qu'en Ontario, les syndicats ne s'opposent pas à la production continue²⁰. L'Union des papetiers et des ouvriers du papier de Trois-Rivières nuance fortement cette affirmation, énumérant une série d'usines qui ne produisent pas le dimanche : l'*Abitibi Power & Paper* de Fort Williams, d'Iroquois Falls, de Pine Falls, de Port Arthur, de Sault-Ste-Marie et de Sturgeon Falls, ainsi que deux usines de l'*Ontario Minnesota Paper* à Fort Francis et

¹⁸ *L'Action*. 10 décembre 1964, p.26.

¹⁹ *Montréal-Matin*. 4 novembre 1964, p.2.

²⁰ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Dominion Tar and Chemical*. s.l., s.d., p.2.

Kenora. S'ajoutent à cela l'usine *Dryden Paper* à Dryden, la *Provincial Paper* de Port Arthur ainsi que l'usine de l'*Ontario Paper* de Thorold²¹. Cela forme certainement une minorité des usines de pâtes et papiers de l'Ontario, mais affaiblit quand même la vigueur de l'affirmation patronale.

On peut également émettre quelques doutes sur l'idée, avancée par les papetières, que le Québec n'est pas un lieu propice pour les investissements. Dans les faits, les investissements vont bon train. En 1964, le secteur des pâtes et papiers au Canada « a connu le plus fort accroissement de production de son histoire » selon Robert Fowler²², président de l'Association canadienne des producteurs des pâtes et papiers, également commissaire de la Commission Alleyn. Lors du dépôt annuel de son association, Fowler déclare que des investissements de l'ordre de 800 millions de dollars seront injectés dans l'industrie papetière canadienne avant décembre 1967²³.

Le Québec n'y échappe pas. *Dominion Tar and Chemical* augmente ses bénéfices de 27 % en novembre 1964²⁴ et annonce la construction d'un centre de recherche à Montréal deux ans plus tard²⁵. La *Canadian International Paper* (CIP) de La Tuque a mis plus de quatre millions dans son usine en décembre 1964²⁶. *E.B. Eddy* investit 10 millions dans ses infrastructures en 1964²⁷ et installe une nouvelle machine en 1966²⁸. En janvier de la même année, le premier ministre Lesage visite l'usine de la Compagnie de papier Rolland lors de l'inauguration d'une machine de 7,2 millions de dollars²⁹. La Compagnie internationale de papier bâtit une nouvelle pulperie dans la péninsule gaspésienne. Même chose pour la *Gaspesia Pulp and Paper*, qui en bâtit une de 18 millions³⁰. Cette même compagnie a

²¹ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Relevé supplémentaire présenté par le local 163 UPP à la Commission royale d'enquête sur le travail le dimanche dans les industries de pâtes et papiers du Québec*. s.l., s.d., p.4.

²² *Le Devoir*. 6 février 1965, p.8.

²³ *Le Devoir*. 27 janvier 1965, p.3.

²⁴ *Le Devoir*. 2 novembre 1964, p.20.

²⁵ *Industrial Canada*. Novembre 1966, p.64.

²⁶ *Le Nouvelliste*. 17 décembre 1964, p.12.

²⁷ *Le Devoir*. 27 novembre 1964, p.3.

²⁸ *Industrial Canada*. Janvier 1966, p.68.

²⁹ *Ibid.*, Janvier 1966, p.69.

³⁰ *Ibid.*, Décembre 1966, p.47.

augmenté ses profits nets de 37 millions de dollars en 1964³¹. La *Consolidated Paper* ne semble pas avoir besoin de la production continue pour moderniser ses machines, car elle effectue l'opération en avril 1965³². L'ensemble de ces annonces survient avant le dépôt des recommandations finales de la commission. Les compagnies ne semblent pas moins investir au Québec que dans le reste du Canada. Il est évident que le repos dominical les gêne, mais probablement pas autant qu'elles le laissent entendre.

Afin de convaincre les commissaires, les compagnies tentent de démontrer la nécessité technique de la production continue. Selon les compagnies, les machines pour produire la pâte ne sont tout simplement pas conçues pour arrêter : l'arrêt des machines est en lui-même dommageable. De plus, il y aurait une perte de temps pour arrêter les machines et surtout une perte de temps pour les remettre en marche. Une fois qu'elles repartent, il faudrait quelques heures avant que la pâte soit d'une qualité assez bonne pour être utilisée. Il y aurait donc une double perte de production, en temps de travail et en matières premières. L'arrêt de machines conçues pour la production continue causerait donc un préjudice sérieux à l'industrie québécoise³³.

Ce raisonnement simplifie visiblement quelque peu les enjeux techniques de la question. Les machines brisent souvent et doivent être lavées de toute façon, production continue ou pas. Avec le système qui prévaut au Québec au début des années soixante, une équipe d'une dizaine d'hommes fait au moins 8 heures de nettoyage et de réparation le dimanche. Ces tâches sont donc régulièrement nécessaires. Donc, en quoi la quantité de perte de temps et de matériels est-elle supérieure en production de six jours, qu'en production continue? Évidemment, la production continue permet d'y aller au cas par cas et de faire fonctionner les autres machines pendant ce temps, mais l'écart de perte est-il si grand que les compagnies le prétendent? La perspective ouvrière à ce problème est intéressante. Pour les représentants ouvriers, réparer seulement une machine, lorsque toutes

³¹ *Le Devoir*, 5 février 1965, p.10.

³² *Industrial Canada*, Avril 1965, p.57.

³³ Position avancée par le Conseil des producteurs des pâtes et papiers du Québec, la Compagnie de papier Rolland, la *Building Products of Canada* et la *Gaspesia Pulp and Paper Company*.

les autres fonctionnent autour, doit se faire dans une chaleur difficile à supporter³⁴. Cela cause un ralentissement dans l'action et occasionne là aussi une perte de temps.

Il est donc difficile de départager le vrai du faux dans ces débats économiques et techniques, puisque même sur des questions très précises, les positions sont diamétralement opposées. Cette antinomie renvoie davantage à des points de vue qu'à des faits scientifiques. Si les arguments économiques et techniques ne suffisent pas pour trancher le débat, c'est que la question du dimanche renvoie d'abord et avant tout à un conflit culturel.

4.2 Révolution tranquille, fordisme et temps de travail

Au début de la Révolution tranquille, le gouvernement ne veut pas se mettre à dos les syndicats, partenaires dans les politiques de réformes. Il peut encore moins se mettre à dos les compagnies. La bonne entente entre les partenaires sociaux est essentielle pour le Parti libéral du Québec à cette époque. Un mois avant le début de la Commission Allyn, le ministre du Travail, Carrier Fortin, sermonnait les industriels québécois sur l'importance de respecter les droits de chacun par la négociation collective³⁵. Néanmoins, le gouvernement libéral est loin d'être pro-ouvrier. Il fait plusieurs concessions au patronat à la même période, « comme si le gouvernement voulait contrebalancer les mesures pro-syndicales par d'autres qui renforcent le pouvoir patronal³⁶ », affirme Rouillard.

Les opposants au repos dominical invoquent régulièrement les impératifs de la « réalité », au sens très restreint de l'économie, pour cautionner leurs positions. Le journaliste Jean-Louis Gagnon³⁷ part de cette prémisse. Dans sa chronique du *Journal de*

³⁴ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP*. 4 décembre 1964, p.277-278.

³⁵ *Industrial Canada*. Juillet 1964, p.173.

³⁶ Jacques Rouillard. *Histoire du syndicalisme québécois*. Québec : Boréal, 1998, p.299.

³⁷ Jean-Louis Gagnon (1913-2004). Journaliste et homme politique québécois. Rédacteur en chef de *La Presse* et président de la commission d'enquête sur le bilinguisme, en remplacement d'André Laurendeau. Gagnon est à cette époque un libéral et un fédéraliste convaincu. In *L'Encyclopédie canadienne*, En ligne,

Montréal, Gagnon affirme que la question du dimanche est une question délicate. Il priorise l'argument de la prospérité économique et s'insurge contre l'hypocrisie du « jansénisme » au Québec. Si la télévision fonctionne le dimanche, pourquoi pas aussi les journaux? Dans le même sens, si les magasins de la rue Ste-Catherine sont autorisés à ouvrir leurs portes le 8 décembre, jour de l'Immaculée-Conception, pourquoi les usines ne peuvent pas produire le dimanche? Gagnon inscrit clairement la question du dimanche dans les changements de fonds que connaît la société québécoise de l'époque. Faisant jouer l'idéologie de rattrapage associée si étroitement à la Révolution tranquille, il déclare :

À l'heure où tous les Québécois rêvent d'un grand bond en avant, on ne saurait accepter que nos industries les plus rentables [...] soient en perte de vitesse. Est-ce là vendre son âme au diable? Allons donc! C'est tout simplement refuser de se suicider sur le plan économique³⁸.

Tout comme la Compagnie de papier Rolland citée précédemment, il invoque la « réalité », qui suppose qu'il n'y en a qu'une seule pour tous (l'économie). Bien sûr, chaque acteur a ses propres perceptions de celle-ci. Les patrons unissent intimement le progrès à la rentabilité économique, tandis que les ouvriers peuvent plutôt placer le bien-être au centre de l'évolution sociale. En énumérant seulement les arguments d'ordres techniques et économiques, les entreprises ne soulignent que les éléments qui sont en leur faveur, ce qui est logique et de bonne guerre. De plus, elles restent très collées au mandat initial pointu de la commission. Les autres participants font plutôt ressortir l'impact social du travail le dimanche, ce qui forcera la commission à en tenir effectivement compte et à élargir ses visées initiales.

En plaçant leurs intérêts économiques au cœur de l'intérêt général, les entreprises témoignent d'une grande indifférence pour la culture religieuse et ouvrière. Elles ne mentionnent à aucune reprise une certaine sympathie pour la conception religieuse du dimanche. À l'évidence, il n'y a pas de patrons plus croyants que les autres, qui seraient sensibles à ce problème. Les syndicats et les groupes religieux tentent, quant à eux, de trouver des solutions de rechange à la production continue. Selon les compagnies, la

<http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0003130>, Consulté le 31 janvier 2009.

³⁸ *Le Journal de Montréal*. 13 novembre 1964, p.9.

production continue n'a que des avantages (économiques) pour tout le monde. Elles reconnaissent l'opposition ouvrière au dimanche, mais ne se l'expliquent pas.

Certaines entreprises mettent de l'avant une semaine de travail réduite, ce qui ne serait possible qu'avec la nouvelle répartition des tâches associée à la production continue. Toutefois, elles n'ont jamais proposé au gouvernement d'inscrire la réduction du temps de travail dans la loi. Si cela avait été le cas, il est possible de croire que la question du dimanche aurait été moins vive chez les ouvriers, comme ce fut le cas dans tous les pays où une législation pour la réduction du temps de travail fut établie avec l'accord des chefs d'entreprises. D'ailleurs, le mouvement ouvrier québécois avait les mêmes revendications concernant le temps de travail que le mouvement ouvrier international. Ailleurs, dans le contexte des affrontements entre le capital et le travail après la Grande dépression, les compagnies avaient généralement été contraintes d'harmoniser la semaine et la journée de travail et ainsi intégrer les conceptions fordistes du travail. En augmentant les salaires et en réduisant la semaine de travail, cela permettait aux ouvriers de consommer davantage : le fordisme était un compromis de classes qui permettait de lier, dans un cercle vertueux, l'accumulation du capital et l'amélioration du pouvoir d'achat de la classe ouvrière³⁹.

Mais la dynamique de production industrielle propre au Québec, notamment dans les régions de ressources naturelles, préparait mal à ce compromis fordiste. Rappelons que la première phase de développement dans l'organisation des forces productives du capitalisme au XIX^e siècle reposait sur l'*accumulation extensive*, c'est-à-dire une forme d'accumulation qui reposait sur la conquête de nouveaux marchés par la production en série de masse qui permettait de réduire les coûts de production (dont les salaires). Sans renier le mérite de l'accumulation extensive, le fordisme mise davantage sur l'*accumulation intensive* : l'accent est mis sur les gains de productivité que confèrent l'innovation technologique, la gestion scientifique de la production et l'amélioration des conditions de travail. Cela améliore considérablement le rendement pour chaque heure travaillée, permettant à l'offre de répondre à la croissance de la demande correspondante. En combinant ces deux éléments, le

³⁹ Wolfgang Streeck. « The crises of democratic capitalism ». *New Left Review*, no 71 (2011), En ligne, <http://newleftreview.org/?view=2914>

fordisme améliore de façon substantielle le taylorisme. Il est à l'origine de ce qu'on appelle les « trente glorieuses »⁴⁰.

Or, au Québec, les bas salaires étaient depuis longtemps un argument crucial pour attirer l'investissement étranger dans les régions québécoises, riches en ressources mais faiblement pourvues en capital. Une grande partie de l'économie québécoise, notamment à l'extérieur de Montréal, reposait sur cette logique d'accumulation « extensive » structurelle. On peut émettre l'hypothèse que pour une bonne partie des compagnies québécoises de pâtes et papiers, on envisageait au début des années 1960 qu'il était possible de bénéficier des effets du compromis fordiste, surtout aux États-Unis, tout en maintenant certains principes de la logique d'accumulation traditionnelle, et notamment les faibles coûts de production. Dans un contexte où les compagnies étaient toutes puissantes dans les régions de ressources, on peut penser qu'elles pourraient imposer les nouvelles cadences de travail en abolissant le repos dominical, tout en ne faisant que peu de concessions aux travailleurs. En d'autres mots, le fordisme dans ce contexte était moins un compromis de classes qu'une figure imposée par des patrons puissants dans les régions québécoises.

⁴⁰ Sur cette question voir Michel Aglietta. *Régulation et crises du capitalisme*. Paris : Odile Jacob, 1997.

CHAPITRE V

« VOUS NE POUVEZ SERVIR DIEU ET L'ARGENT¹ » : LES GROUPES RELIGIEUX

La question du dimanche est soulevée dans une conjoncture historique particulière au Québec. La laïcisation de la société québécoise est en marche et l'État remplace l'Église dans plusieurs secteurs importants. L'Église catholique au Québec perd de son emprise structurelle lorsque l'État québécois prend en charge le système d'éducation et de santé. Cette perte de pouvoir n'opère pas simultanément sur les consciences. L'assistance aux messes du dimanche décroît à Montréal à partir des années quarante, mais est toujours suivie en région, notamment à Trois-Rivières et Shawinigan jusque dans les années 1960². Les mouvements de jeunesse catholique des années 30, 40 et 50, bien qu'en perte de vitesse, ont laissé des traces importantes sur une génération entière. D'ailleurs, plusieurs aspects de cette nouvelle façon de vivre le catholicisme inspirent Rome, comme en témoignent les conclusions du Concile Vatican II.

Au niveau politique, il y a véritablement une rupture au début des années soixante. Néanmoins, le catholicisme fait évidemment encore partie des mœurs d'une grande partie de la population québécoise. La vision chrétienne du travail a toujours une grande influence sur la culture populaire, et le travail dominical en est un bel exemple. Certains éléments du discours religieux, plus particulièrement sur l'éthique du travail, le sens du repos et le jour du Seigneur, s'harmonisent avec plusieurs valeurs du monde ouvrier. Ce n'est pas parce qu'un ouvrier est membre d'une union internationale qu'il n'est pas catholique. L'inverse est aussi vrai : une assemblée syndicale catholique ne va pas relayer intégralement le message de l'Église. Avant de voir l'autonomie du discours ouvrier par rapport aux

¹ Mathieu. 6.24.

² René Hardy. *Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec (1830-1930)*. Montréal : Boréal, 1999, p.229.

compagnies, aux gouvernements et à l'Église, il est donc important de bien cerner le discours des groupes religieux présents à la Commission Alleyn.

La première partie de ce chapitre porte sur l'évolution du discours de l'Église catholique sur le repos dominical, les loisirs et le monde du travail entre la fin du XIX^e siècle et le début des années soixante. Le deuxième volet va faire ressortir les éléments importants des différentes présentations faites par les groupes religieux devant la Commission Alleyn. Je présenterai ensuite le cas de la ville de Trois-Rivières, où plusieurs organisations catholiques et curés se sont mobilisés pour faire entendre leurs voix à la Commission Alleyn.

5.1 L'Église catholique et le repos dominical au Québec avant 1964

Lorsque l'État adopte le *Lord's Day Act* en 1906, l'Église s'intéresse davantage à la pureté des mœurs qu'à la défense des droits sociaux. Cette position évolue au fil du temps. L'enjeu reste le même, à savoir la préservation du jour du Seigneur, mais les arguments invoqués évoluent grandement. Tout au long du XX^e siècle, le clergé québécois prend position théoriquement contre le travail le dimanche, même si en pratique, certains curés étaient plus accommodants que d'autres. Lorsque la pratique pascale est soulevée, la question des loisirs n'est jamais très loin. Le repos est nécessaire, mais la paresse est un péché capital... L'Église vise à valoriser les activités justes et à réprover les occupations malsaines. L'objectif du repos dominical n'est pas la recherche du plaisir individuel, mais s'inscrit dans une volonté de communion avec les autres et avec Dieu. Les temps libres sont nécessaires, mais doivent être utiles et faits dans l'intérêt de Dieu.

L'encyclique *Rerum Novarum* est publiée en 1891. Au même moment, le mouvement ouvrier américain et européen réclame les trois-huit : 8 heures de travail, 8 heures de sommeil et 8 heures de loisir. Le texte de Léon XIII ne prend pas position directement face à ce mouvement, bien qu'il condamne la surcharge de travail. Par contre, Léon XIII explique de façon méticuleuse sa position sur le repos dominical. La préservation

de cette journée de repos est déterminante pour la conservation de la société. Il soutient que le contrat entre l'employé et le patron est caduc si ce dernier oblige le travail un dimanche. « Le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou permettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même³ ». Malgré tout, le droit au repos ne donne pas carte blanche à l'ouvrier : ses temps libres doivent être utilisés à de bonnes fins. Léon XIII donne une définition qui sera maintes fois reprise par les catholiques au Québec et par la Ligue du dimanche.

Le 1er mai 1923, une lettre pastorale du cardinal Bégin sur le repos dominical attaque l'industrie du spectacle et du divertissement. Le texte de Bégin est sans équivoque, condamnant « cette folie mondaine qui transforme en jour de péché, par des excursions, des divertissements, des promiscuités [...] le jour que la religion consacre à la prière et à un sain repos⁴ ». Une vingtaine d'années plus tard, la condamnation des loisirs néfastes n'est pas disparue, mais la pratique d'activités saines sans aucun fondement spirituel n'est plus aussi catégoriquement attaquée. La rencontre tenue en 1949 par l'*École sociale populaire*, dans le cadre des *Semaines sociales*, et qui présente différents conférenciers sur le thème du travail et du loisir, témoigne de cette volonté de comprendre et de proposer d'autres activités⁵.

Parallèlement, on insiste de plus en plus sur la dimension sociale, collective et laïque du repos dominical. En 1962, la Ligue ouvrière catholique (LOC) publie par exemple un recueil de témoignages pour décrire le dimanche des familles ouvrières. Le repas du dimanche y prend une place importante et incarne cette dimension communautaire. La LOC déclare :

La vie à l'usine, les repas pris à la course sur le coin de l'établi, et les heures irrégulières des repas sur semaine à cause du travail sur les « shifts », nous ont appris à apprécier cet accueil chaleureux du repas du dimanche. Nous avons vécu, les uns, ces repas anonymes au restaurant, le journal devant les yeux ou l'air absent ; les autres, ces repas à l'usine où l'on ne s'inquiète guère de l'amitié de ses voisins,

³ Léon XIII. « Rerum Novarum ». In Site Internet du Saint-Siège, En ligne, http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15051891_rerum-novarum_fr.html, Consulté le 28 janvier 2010.

⁴ *L'Action Catholique*, 30 avril 1923, p.3.

⁵ *Semaines sociales du Canada, XXVI^e session - Joliette, 1949 : Travail et loisirs. Compte rendu des cours et conférences*. Montréal : École sociale populaire, 1949.

comme si ce pain que l'on mange, côte-à-côte, avait perdu sa valeur significative d'union entre les hommes. [...]

Je pense même que c'est encore dans la classe ouvrière que le repas garde une signification profonde. La table chez le travailleur est un lieu de rendez-vous, l'expression d'accueil par excellence, si pauvre, si simple soit-elle. D'ailleurs, une grande partie de la vie de famille, chez les ouvriers, se passe autour de la table. Pas seulement pour manger, mais aussi pour manger. [...]

Pas de question de s'alimenter seulement, mais de vivre ensemble⁶.

Le repos dominical permet de renforcer la cohésion sociale générale qui passe non seulement par la messe dominicale, mais aussi par une vie familiale harmonieuse.

En 1961, le pape Jean XXIII publie l'encyclique *Mater et Magistra* et réaffirme l'engagement de l'Église pour le sabbat. Le dimanche permet de « fomentier dans la famille une union plus grande, qui ne peut être obtenue que par un contact fréquent et une sereine vie en commun de tous les membres de la famille⁷ ». Le 30 janvier 1962, le cardinal Paul-Émile Léger prononce un discours devant la Chambre de commerce de Montréal et commente *Mater et Magistra* ainsi : le dimanche est une « manifestation collective » qui « témoigne de l'équilibre qui doit régner entre l'efficacité technique et le respect de la personne humaine⁸ ». Léger réaffirme à ces hommes d'affaires toute l'importance du dimanche :

On ne peut jamais accepter que le repos et la sanctification du dimanche soient méprisés pour des raisons d'un ordre inférieur, comme le simple rendement industriel, la dépréciation que subissent des machines inactives ou les gains accrus d'un contrat plus vite exécuté. L'homme n'est pas fait pour le rendement, la machine et l'argent, mais toutes ces choses lui ont été données pour qu'il s'en serve à son profit et à la gloire de Dieu. Le sort que la société moderne réservera au dimanche sera la mesure de sa vitalité spirituelle et de la maîtrise qu'il exercera sur les techniques qu'il a développées⁹.

⁶ Les Comités nationaux de la LOC et LOCF. *Le 7e jour Dieu se repose... et nous?.* Montréal : Les Éditions de la LOC, 1962, p.13.

⁷ Jean XXIII. « Mater et Magistra ». In Site Internet du Saint-Siège, En ligne, http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_15051961_mater_fr.html, Consulté le 18 janvier 2010.

⁸ Paul-Émile Léger. *Commentaires sur l'encyclique Mater et Magistra.* Montréal : Fides, 1962, p.9-10.

⁹ *Ibid.*, p.11.

Cet extrait résume essentiellement la position qui sera soutenue par l'ensemble des partisans du repos dominical devant la Commission Alleyn. Le chrétien doit prier et réfléchir, mais il doit le faire « avec ses frères et en même temps qu'eux¹⁰ ». Aller vers l'autre est l'un des fondements de la pratique pascale. Ceci permet de contrebalancer les dérives de l'individualisme libéral et de renforcer la « présence agissante des groupes intermédiaires¹¹ ». L'Église catholique est l'une de ces institutions, mais le mouvement ouvrier peut jouer le même rôle¹². L'objectif ultime de ces groupes consiste à fédérer le plus grand nombre de personnes pour forcer l'État à diriger en fonction du bien commun et non en fonction des intérêts particuliers du moment. Tout cela ne peut se réaliser qu'avec l'esprit de communauté que procure la paroisse et les autres formes d'associations qui brisent l'isolement social. Le dimanche est un exemple concret d'un temps commun qui permet de tisser des liens sur des bases régulières.

Avant d'aller plus loin, voyons plus spécifiquement la position du clergé sur le travail le dimanche dans les pâtes et papiers au Québec. En 1922, un pamphlet largement diffusé du curé Eugène Lapointe traite du travail le dimanche dans les papeteries québécoises. Lapointe est l'un des principaux fondateurs du syndicalisme catholique au Québec. Il fonde la Fédération ouvrière mutuelle du Nord (F.O.M.N.) de Chicoutimi qui, en 1923, va joindre la CTCC. La Fédération des ouvriers de la pulpe et du papier est une section importante de la CTCC, phénomène rendu possible grâce à l'apport des militants de la FOMN¹³. La présentation de ce texte va permettre de faire le pont entre ce qui se disait au début des années 20 et le discours des années soixante.

Le virulent texte de Lapointe met de l'avant la spécificité canadienne-française. Selon lui, le non-respect du dimanche est causé par les étrangers. Il s'en prend tout d'abord aux dirigeants des syndicats internationaux qui, bien que partisans du repos hebdomadaire,

¹⁰ *Ibid.*, p.10.

¹¹ *Ibid.*, p.20.

¹² *Ibid.*, p.15.

¹³ Robert Parisé. *Le fondateur du syndicalisme catholique au Québec Mgr Eugène Lapointe : sa pensée et son action syndicale*. Montréal : Les Presses de l'Université du Québec, 1978, p.51.

n'ont que faire du jour du Seigneur¹⁴. Il s'attaque par la suite très durement au capital étranger :

Le fait brutal, en effet, qu'on ne peut nier est celui-ci : un groupe de capitalistes étrangers, à qui la province a fait la part très large de ses richesses naturelles, qui réalisent des millions en payant au gouvernement une redevance que beaucoup estime légère, et aux ouvriers un salaire qui n'est que la portion congrue, a réussi, en se coalisant, à imposer à nos autorités civiles et religieuses, à toute la province, contrairement à deux lois, l'une fédérale, l'autre provinciale, le travail le dimanche¹⁵.

Ces compagnies s'attaquent indûment aux mœurs et coutumes de la population canadienne-française. Cela permet à Lapointe de soutenir que les compagnies étrangères portent atteinte à « l'âme canadienne, l'âme populaire entendons-nous¹⁶ ». Lapointe termine son texte en soutenant que le non-respect du dimanche finit par briser les liens communautaires de la famille et de la paroisse, qui à plus long terme mène à une déchristianisation de la population canadienne-française et par conséquent, à une perte d'identité. Lapointe n'est pas contre les investissements étrangers, mais ceux-ci doivent respecter les mœurs et coutumes de la province de Québec. L'École sociale populaire, qui édite la brochure, endosse pleinement les propos de Lapointe dans la préface.

¹⁴ Eugène Lapointe. *Le travail le dimanche dans notre industrie*. Montréal : École sociale populaire, 1922, p.11.

¹⁵ *Ibid.*, p.16.

¹⁶ *Ibid.*, p.18. Pour appuyer ses paroles, Lapointe cite abondamment une lettre d'un patron canadien-français d'une pulperie de Chicoutimi, Julien-Édouard-Alfred Dubuc, qui s'oppose au travail le dimanche. En voici un extrait :

Comment des hommes sains d'esprit et réfléchis pouvaient mettre en doute la nécessité d'un jour de repos sur sept. Peu importe de quel angle on part, le sens commun et l'expérience ramènent de toute nécessité à la conclusion que le travail ininterrompu est une hérésie économique monstrueuse. C'est en outre une atteinte à la liberté de conscience, et une si criante injustice envers le travailleur, que cela frise la sauvagerie.

L'ouvrier qui peine 365 jours par an, vit dans un plus pitoyable état que la bête de somme. Il n'y a presque plus pour lui de vie sociale, il ignore les joies de la famille. S'il est un incrédule, il se trouve dans des conditions de servage, qui n'ont de parallèle dans les pires temps de la barbarie. Si au contraire, il a une religion, sa légitime liberté de remplir ses devoirs envers Dieu, tels qu'il les entend, est par le fait même violée.

Dans les deux cas, à cause de ce monstrueux système de travail ininterrompu, sa santé croule, son bonheur domestique s'altère, et c'est l'acheminement à une lignée d'idiots et de dégénérés. De ce seul point de vue, le travail incessant imposé par les grandes industries, est dans mon humble opinion, rien de moins qu'un crime social

Voir M. Dubuc cité par E. Lapointe. *Op.cit.*, p.20-21.

Qu'est-ce qui distingue les positions de Lapointe de celles soutenues par les groupes religieux à la Commission Alleyn? Premièrement, Lapointe s'insurge contre tout type de travail le dimanche dans les usines de pâtes et papiers. Au début des années soixante, les groupes religieux concèdent la nécessité du travail d'entretien le dimanche, mais refusent toujours la *production* le dimanche. Il y a toujours une équipe de nettoyage à ce moment, mais les machines sont arrêtées. Ce qui n'est nullement le point de vue de Lapointe. Selon lui, les usines doivent être vides. Deuxièmement, en 1964, on mentionne très peu la dimension nationale, alors que c'est l'élément central de la brochure de Lapointe. Enfin, le seul volet qui demeure, et qui prend davantage de place à la Commission Alleyn, est la crainte d'une perte des liens sociaux que procure le congé collectif du dimanche.

L'Église catholique est une institution à prétention universelle qui prône la collaboration entre les classes. Cette position d'équilibriste se brise à l'occasion et peut déboucher sur une critique des patrons, si ces derniers vont à l'encontre des intérêts spirituels, sociaux ou matériels de l'Église. Les exigences de la vie catholique peuvent entrer en confrontation avec la quête de profits des patrons, ce qui est le cas lors de la Commission Alleyn. Voyons voir comment cela se traduit dans les mémoires des organisations religieuses soumis devant la Commission Alleyn.

5.2 Les groupes religieux et leurs mémoires

En 1934, le secrétaire de la *Lord's Day Alliance* affirmait dans une revue du Congrès des métiers et du travail du Canada que le dimanche est un cadeau offert par Dieu aux travailleurs¹⁷. À la Commission Alleyn, les organisations religieuses avancent plutôt que le repos dominical est un droit. Trois groupes religieux s'y présentent : le Conseil sacerdotal d'études sociales (CSES), la Ligue du dimanche et son équivalent anglophone, la *Lord's Day Alliance*.

¹⁷ *Canadian Congress Journal*. vol. XIII, no 4 (1934), p.10.

5.2.1 Le CSES

Le CSES est fondé en 1948 et relève directement de l'Assemblée des évêques catholiques romains de la province civile de Québec. Le CSES s'est d'ailleurs fait connaître par ses prises de position en faveur des grévistes d'Asbestos¹⁸ et peut être considéré, à juste titre, comme l'organisation la plus progressiste de l'Église au Québec. Jacques Cousineau soutient que le CSES était la « cheville ouvrière et le symbole actif » du mouvement social de l'Église durant les années quarante et cinquante¹⁹. Selon lui, le CSES a eu une influence déterminante sur la CTCC-CSN²⁰. Le mémoire présenté devant la Commission Alleyn est leur dernière prise de position publique, car il est dissous par l'Assemblée des évêques en mai 1965²¹. La revue *Relations*, périodique très proche des idées du CSES, rapporte les échos de ce mémoire dans son éditorial de mars 1965²². Soulignons enfin que le CSES n'a pas eu le temps de recevoir l'aval de l'Assemblée des évêques. Il soutient tout de même qu'un évêque l'appuie, mais ne le nomme pas²³.

Le CSES prétend défendre en premier lieu les intérêts de la famille ouvrière. Le repos dominical favorise l'éducation des enfants et le partage des tâches familiales dans le couple. Le dimanche permet les rencontres familiales plus fréquentes. Il ne s'agit pas d'une journée comme les autres et, à long terme, travailler ce jour-là tue dans les esprits le caractère religieux du dimanche²⁴. Le CSES explique d'ailleurs la cause du déclin d'affluence à la messe dominicale par le travail le dimanche. Les curés tentent de s'adapter tant bien que mal à ces nouveaux rythmes pour affronter le déclin de la piété ouvrière et de la pratique pascale. Ils font par exemple plusieurs célébrations à différents moments de la journée. Ces efforts sont malheureusement vains selon le CSES, mais ce dernier refuse de blâmer l'ouvrier. Le CSES rapporte avec sympathie les paroles d'un travailleur qui déclare

¹⁸ *Le Devoir*, 26 avril 1949, p.1.

¹⁹ Jacques Cousineau. *L'Église d'ici et le social 1940-1960 : La Commission sacerdotale d'études sociales*. Montréal : Bellarmin, 1982, p.126.

²⁰ *Ibid.*, p.127.

²¹ *Ibid.*, p.44.

²² « Le travail le dimanche dans l'industrie du papier ». *Relations*, no 294 (1964), p.69.

²³ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire du CSES*. 21 janvier 1965, p.24-26.

²⁴ *Ibid.*, p.10.

que « plutôt qu'aller dormir à la messe, je m'en vais [me] coucher chez moi²⁵ ». Ce n'est donc pas la faute du travailleur, mais du système de production s'il n'a ni la force ni l'envie d'aller à la messe. Cette crise religieuse mène à une crise sociale, selon le CSES.

L'impact de la technique sur la vie des individus est lui aussi l'objet de critique sévère de la part du CSES. Ce débat est présent tout au long du XX^e siècle au Québec et est transmis autant par les organisations syndicales que par les organisations religieuses qui s'intéressent au monde du travail. La peur de l'automatisation est encore bien présente au Québec dans les années soixante et elle se manifeste dans le discours religieux. Position réactionnaire? Éloge du passé? Non. Dans le discours des progressistes au début des années 1960, la machine en soi n'est pas considérée malsaine, c'est son utilisation à des fins d'asservissement de l'individu qui est condamnée. Le CSES trouve « paradoxal » que la réduction du temps de travail, permise par l'évolution technologique, ne permette pas aussi le repos commun pour tous le dimanche : « La technique ne doit pas être seulement au service des objectifs économiques, mais elle doit être employée pour humaniser le travail²⁶ ».

Pour le chrétien, « le respect du dimanche est une *manifestation collective* de l'Église en marche vers Dieu et un moyen nécessaire d'entretenir et de nourrir sa foi²⁷ ». De même, le CSES se positionne contre le « matérialisme » triomphant des « puissances de l'argent²⁸ ». « Le gouvernement met en conflit deux ordres de valeurs²⁹ ». Il ne faut pas que la recherche des avantages économiques néglige « les valeurs les plus fondamentales de l'être humain³⁰ ». « La production du dimanche peut être la solution la plus facile, est-elle la plus humaine?³¹ » Malgré tout, le CSES comprend les doléances de l'industrie et propose différents moyens pour faciliter la productivité sans affecter le jour du Seigneur. Tout d'abord, il faut que l'État intervienne pour veiller au bon fonctionnement de la loi et ne doit

²⁵ *Ibid.*, p.27.

²⁶ *Ibid.*, p.11.

²⁷ *Ibid.*, p.5.

²⁸ *Ibid.*, p.7.

²⁹ *Ibid.*, p.3.

³⁰ *Ibid.*, p.14.

³¹ *Ibid.*, p.13.

pas laisser la situation à la libre négociation³². Selon le CSES, l'État et l'Organisation internationale du travail devraient proposer diverses mesures afin de préserver le repos dominical, considérant que cette dernière a défendu le repos hebdomadaire depuis 1921³³.

5.2.2 La *Lord's Day Alliance* et la Ligue du dimanche.

Outre le CSES, deux autres organisations religieuses présentent un mémoire à la Commission Alleyn : la *Lord's Day Alliance* et la Ligue du dimanche. L'organisation anglophone est majoritairement protestante et n'est pas reliée à la Ligue du dimanche qui est exclusivement canadienne-française et catholique. Les deux groupes sont distincts, mais s'échangent des informations³⁴. Ces groupes ne sont pas des organisations de masse, comme l'ont été les différentes sections des jeunesses catholiques. Ils s'apparentent davantage à des groupes de pression, comme le souligne fréquemment le commissaire Fowler, représentant de l'industrie, lorsque ces collectifs se présentent devant lui.

La *Lord's Day Alliance*, qui de son propre aveu ne représente que quelques dizaines de personnes, est moins réformiste que le CSES. Selon elle, le dimanche n'a pas d'autre objectif que d'être consacré à la famille et à Dieu. Le repos dominical est nécessaire pour le bien commun. Elle fait le lien entre le déclin de la religion dans les sociétés modernes et la généralisation du travail le dimanche. Selon ses membres, des phénomènes comme la délinquance juvénile sont causés par le non-respect du dimanche³⁵. Le dimanche est garant, ni plus ni moins, du bonheur de l'humanité³⁶.

Le commissaire Fowler, représentant l'industrie des pâtes et papiers, est visiblement peu impressionné par le discours de cette organisation. Il fait remarquer au représentant de

³² *Ibid.*, p.18.

³³ Pour de plus amples informations, voir les débats de la *Commission sur le repos hebdomadaire* dans le deuxième volume de la Conférence Internationale du Travail, Genève, 3^e session, 1921.

³⁴ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Lord's Day Alliance*. 3 novembre 1964, p.3.

³⁵ *Ibid.*, p.7.

³⁶ *Ibid.*, p.12.

la *Lord's Day Alliance*, le révérend McGrath, que le temps de travail dans l'industrie du papier au Canada est passé de 60 heures par semaine à 42 heures. N'est-ce pas là une réduction appréciable qui permet au travailleur de consacrer son temps aux choses religieuses? McGrath lui répond que la réduction du temps de travail donne évidemment plus de temps à l'ouvrier pour se reposer, mais pas nécessairement pour passer du temps avec sa famille. Le travail par rotation d'équipes étale bien souvent les congés de façon irrégulière la semaine. Cela ne permet pas au père de famille de voir ses enfants qui sont à l'école ni de pouvoir socialiser avec les autres membres de sa famille, qui eux aussi ont des congés irréguliers. Cela dégrade à long terme la vie de famille, non seulement la famille immédiate, mais aussi la parenté éloignée³⁷. Le révérend soutient que l'*individu* a plus d'heures de loisir qu'auparavant, mais cela ne profite nullement à la *communauté*. Ce grief est également souvent soulevé par les ouvriers, comme nous le verrons un peu plus loin.

McGrath poursuit en démontrant l'absurdité de la logique de la production continue. Pourquoi ne pas abolir tous les jours fériés puisque ces arrêts de travail causent eux aussi une perte de production? Pourtant, ces jours de fête sont considérés essentiels par la société. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le dimanche³⁸? Pour McGrath, la question du dimanche doit être ramenée à une question de valeurs et de choix sociaux pris par la société. Il déclare à ce propos que : « A civilized society must recognize that there are values of utmost importance which cannot be measured in terms of financial profit ; and these sometimes need the protection of law³⁹ ».

Le point de vue de la Ligue du dimanche, qui ne représente guère plus de personnes que la *Lord's Day Alliance*, est largement similaire à l'opinion de cette dernière. Outre sa position nationaliste et sa sympathie évidente pour la CSN, rien ne distingue les deux groupes⁴⁰. La Ligue du dimanche parle du caractère « particulier » de la population de la province de Québec⁴¹. Ce caractère particulier explique pourquoi le repos dominical dans l'industrie papetière est mieux respecté au Québec qu'ailleurs. Les groupes déclarent à ce

³⁷ *Ibid.*, p.19-20.

³⁸ *Ibid.*, p.11.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la Ligue du dimanche*. 2 novembre 1964, p.19-20.

⁴¹ *Ibid.*, p.17.

propos que cet atypisme est un avantage qui devrait donner l'exemple aux autres provinces. Elle se réjouit par exemple qu'au congrès de la CSN, en 1962, cette dernière ait pris position pour que les autres provinces canadiennes soutiennent le jour du Seigneur⁴². Cette sympathie pour la CSN peut se comprendre : c'est nul autre qu'Alfred Charpentier, ancien président de la CTCC, qui rédige le mémoire de la Ligue.

La Ligue du dimanche s'attaque durement au patronat et condamne la « tactique cynique des entreprises⁴³ » qui témoigne d'un égoïsme dommageable pour la société. Elle déclare :

De nos jours, le matérialisme se montre très agressif. Il attaque les forces du bien. Devons-nous céder à toutes les pressions? Devons-nous accepter celles qu'exercent sur nos institutions saines et démocratiques les puissances de l'argent? Est-ce le travail du dimanche qui fera disparaître le chômage? Est-ce l'abolition du jour du Seigneur, telle que conçue par des compatriotes aussi bons penseurs que nous-mêmes, qui attirera sur notre pays la protection de la divine providence dont nous sentons tous l'urgente nécessité. Et par là, nous croyons penser et agir socialement, pour le bien de tous⁴⁴.

Charpentier termine son mémoire par cette boutade : « On ne peut ainsi demander à l'ouvrier de l'héroïsme à jet continu⁴⁵ ».

5.3 Mobilisation à Trois-Rivières

La région de Trois-Rivières est fortement représentée à la Commission Alleyn. La « capitale mondiale des pâtes et papiers⁴⁶ » est la seule région du Québec représentée par différentes organisations de la société civile⁴⁷ qui se mobilisent pour la question du

⁴² *Ibid.*, p.20.

⁴³ *Ibid.*, p.19.

⁴⁴ *Ibid.*, p.7.

⁴⁵ *Ibid.*, p.21.

⁴⁶ René Hardy et Normand Séguin. *Histoire de la Mauricie*. Sainte-Foy : Institut québécois de recherche sur la culture, 2004, p.540.

⁴⁷ Les paroissiens semblent être encore très pieux. L'incendie du garage *Lessard Machinerie* à St-Wenceslas, près de Trois-Rivières, le démontre bien. L'événement fait les manchettes dans *Le*

dimanche. Les curés de la paroisse de Trois-Rivières et plusieurs associations telles que la Société Saint-Jean Baptiste, les Chevaliers de Colomb et même les Scouts s'opposent au travail le dimanche. La Fraternité du Tiers-Ordres⁴⁸, qui compte dans ses rangs 395 membres, s'oppose au travail le dimanche parce que celui-ci « n'est pas un jour ouvrable comme les autres » et qu'il mènera au « désordre social ». Le conseil 1001 des Chevaliers de Colomb de Trois-Rivières a voté à l'unanimité en assemblée générale une motion contre le travail le dimanche⁴⁹. Dans la paroisse St-François D'Assise, toutes les associations ont témoigné leur appui, dont la Ligue ouvrière catholique, les Lacordaire, ainsi que le centre de loisirs Landry⁵⁰. Le Conseil du travail de Trois-Rivières écrit quant à lui au premier ministre pour souligner leur « désapprobation catégorique » au travail dominical⁵¹.

La moitié des paroisses de la ville de Cap-de-la-Madeleine et le tiers⁵² de celles de Trois-Rivières envoient une lettre à Gilles Hébert, délégué syndical à la Commission Allyn. Les termes utilisés par ces curés sont clairs. Le travail le dimanche est une « violation », un « scandale public », qui mène à la « destruction de la civilisation chrétienne ». Le curé Villeneuve déclare à Gilles Hébert qu'il faut « prendre tous les moyens dont vous disposez pour faire respecter le jour du Seigneur »⁵³. De son côté, le prêtre de la cathédrale de Trois-Rivières, Xavier St-Arnaud, a fait un sondage auprès de ses paroissiens et ceux-ci sont « unanimes » à « appuyer sans réserve » la loi sur le dimanche⁵⁴. Pour St-Arnaud, le dimanche est une atteinte à la vie de famille qui, à long terme, « affecte » la vie sociale et

Nouvelliste et plusieurs citoyens décident d'investir temps et argent pour reconstruire le bâtiment. Les citoyens travaillent sans relâche plusieurs mois, même le dimanche : les bénévoles sont allés demander une permission spéciale au curé pour pouvoir travailler cette journée, ce qui sera autorisé. *Le Nouvelliste*. 7 novembre 1964, p.10

⁴⁸ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre à Gilles Hébert de la Fraternité du Tiers-Ordres*. 30 novembre 1964.

⁴⁹ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre à Gilles Hébert des Chevaliers de Colomb (local 1001)*. 5 décembre 1964.

⁵⁰ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre à Gilles Hébert de Dollard Duval*. Paroisse St-François d'Assise, Trois-Rivières, 4 décembre 1964.

⁵¹ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre à Jean Lesage de P.R. Gravel*. 2 octobre 1964.

⁵² Antonio Magnan et George Panneton. *Le diocèse de Trois-Rivières*. Trois-Rivières : Les Éditions du Bien public, 1962.

⁵³ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre à Gilles Hébert d'Aurèle Villeneuve*. Paroisse Notre-Dame des Sept-Allégreses, 2 décembre 1964.

⁵⁴ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre à Gilles Hébert de Xavier St-Arnaud*. Paroisse de l'Immaculée Conception, 9 décembre 1964.

« tend à détruire les assises de la civilisation occidentale »⁵⁵. Le travail le dimanche est « une violation constante de la conscience d'un peuple chrétien et un mépris de sa liberté »⁵⁶. Il est clair que presque tous les organismes de confessions chrétiennes de Trois-Rivières se sont donné le mot pour prendre position contre le travail le dimanche⁵⁷.

Le Nouvelliste ne relaie pas cette grogne régionale. Il couvre la commission et présente fidèlement les mémoires des syndicats et de A.B. Paterson, citoyen de Cap-la-Madeleine. Il publie également un éditorial sur cette « brûlante question⁵⁸ », ayant pour titre « Le repos dominical, c'est chose sacrée ! ». Le titre est toutefois trompeur. Le journal prend bien soin de ne pas froisser l'industrie papetière. Selon *Le Nouvelliste*, l'industrie papetière de la Mauricie offre « un niveau de vie bien au-dessus de la moyenne » des autres régions de la province. Cette timidité s'explique, probablement, par le fait que les compagnies papetières ont des intérêts dans ce journal⁵⁹.

5.4 Religion et critique sociale

L'éditorialiste en chef de *L'Action*, Lorenzo Paré, s'insurge contre l'argumentaire de l'industrie papetière qu'il condamne point par point. Ce dernier termine son texte assez durement en déclarant : « La concurrence vient ainsi mettre le jour du Seigneur aux enchères. Si le précepte divin doit être vendu à l'encan pour soutenir un régime d'entreprise ; c'est que ce régime ne sait plus convenir aux hommes⁶⁰ ».

À travers les différents témoignages, on décèle aisément une critique sociale très forte. Cette critique n'est pas seulement d'inspiration traditionaliste. Par exemple, même s'il

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Il semble que la réaction n'ait pas été aussi vive dans la région saguenéenne. Pourtant, celle-ci avait autant de raisons que Trois-Rivières pour prendre position sur ce sujet. La question reste entière. La couverture des autres périodiques régionaux pourrait probablement offrir une réponse.

⁵⁸ *Le Nouvelliste*. 12 décembre 1964, p.4.

⁵⁹ René Hardy et Normand Séguin. *Op.cit.*, p.804.

⁶⁰ *L'Action*. 12 décembre 1964, p.4.

n'est associé à aucun groupe présent à la commission, le chanoine Jacques Grand'maison représente bien l'opinion générale des organisations religieuses qui ne refuse pas le « progrès ». Lors d'une série d'études sur la classe ouvrière rédigée pour le compte de l'*Action catholique*, il en profite pour prendre position contre la production le dimanche⁶¹. Il déclare d'entrée de jeu « que l'on se targue d'avoir amélioré notre société industrielle et d'avoir réduit les heures de travail de la main-d'œuvre, il est étrange que l'on se débarrasse si facilement de conditions plus humaines et de libertés acquises pour créer de nouvelles servitudes ». Pour lui « le chrétien n'est pas un croyant isolé, mais un membre d'une communauté ecclésiale, convoqué régulièrement par le Seigneur. Le couper de ce geste collectif, c'est le menacer même dans sa foi ». Cette réalité humaine est plus forte que la puissance de l'argent. Grand'maison revient sur un exposé du représentant de la Compagnie de papier Rolland qui soutenait qu'il fallait impérativement « changer certaines habitudes sociales » pour le bien de l'économie. Grand'maison est en désaccord : certaines valeurs ne doivent pas être subordonnées à l'économie, sinon l'humanité court à sa perte.

Ces arguments rejoignent visiblement certains représentants du mouvement ouvrier. Par exemple, Gilles Hébert, leader syndical de Trois-Rivières, cite, mot pour mot, sans mentionner son origine devant les commissaires, la lettre du curé Villeneuve de Trois-Rivières. Hébert déclare devant les commissaires :

Le repos du dimanche est nécessaire à la famille : la vie familiale... on pourrait en dire autant de la vie sociale... est déjà assez bouleversée par le travail par rotation d'équipes sans l'anéantir complètement. Vous pourriez demander aux épouses et aux enfants de ces travailleurs ce qu'ils en pensent. Le repos du dimanche est nécessaire à l'individu lui-même afin de réserver au Seigneur ce temps fixe dont son âme a besoin, de pouvoir se détendre, se recréer en même temps que l'ensemble de la population. Un séjour dans certaines parties de l'Europe et de l'Amérique du Sud nous convainc facilement de la nécessité du dimanche. L'homme n'est pas une machine que l'on graisse et remet en fonction, monsieur le juge, c'est un être humain qui a des devoirs envers sa famille et envers Dieu. Faudra-t-il que l'homme devienne l'esclave des machines qu'il a inventées⁶²?

⁶¹ *La Presse*. 20 avril 1965, p.10.

⁶² Extrait de la *Lettre à Gilles Hébert d'Aurèle Villeneuve*, Cité par Gilles Hébert dans CEOD. 1977-03-009/3. E141 *Mémoire de l'UPP*. 10 décembre 1964, Québec, p.257-258.

Globalement, les groupes religieux mettent peu l'emphase sur les détails législatifs. Ils profitent plutôt du peu de temps qui leur est alloué pour défendre la famille et la communauté chrétienne. L'accent est mis sur l'importance de la vie communautaire menacée par la course aux profits du capitalisme industriel. Le repos dominical est nécessaire pour la famille chrétienne, donc nécessaire pour la société. La vie spirituelle est supérieure aux avantages matériels, donc le repos dominical est plus important que la production continue. La Ligue du dimanche et la *Lord's Day Alliance* se tournent probablement un peu plus vers la défense traditionaliste de la famille et de la communauté. Quant à lui, le propos du CSES porte davantage sur la défense des familles ouvrières en général contre la rationalité capitaliste et prône une « humanisation du travail ». Le discours du CSES est donc globalement porté davantage vers une critique de la société plutôt que vers la préservation d'un mode de vie ancien. Ce discours, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, se rapproche davantage de celui du monde ouvrier.

CHAPITRE VI

« À QUI APPARTIENNENT LES SEPT JOURS DE LA SEMAINE?¹ » : LES MÉMOIRES DES ORGANISATIONS OUVRIÈRES

Ceux qui subissent directement les contrecoups des cadences et des horaires de travail sont unanimement critiques envers la production le dimanche, même si certains sont prêts à sacrifier le repos dominical pour la prospérité de l'entreprise et la conservation de leurs emplois. Pourquoi? Cette opposition n'est pas unique aux travailleurs des usines de pâtes et papiers du Québec au début des années soixante. Le repos hebdomadaire et le repos dominical sont des revendications historiques du mouvement ouvrier. Les réclamations ouvrières se distinguent toujours en deux grandes catégories. Premièrement, la défense des intérêts corporatistes vise l'amélioration immédiate des conditions de travail d'un corps particulier. Deuxièmement, des revendications sociales générales témoignent des problématiques communes du salariat. À cet égard, l'étude des différents types de revendications sur le temps de travail offre un objet d'analyse intéressant, qui tranche avec les réclamations salariales. Le travailleur ne veut pas seulement gagner plus, il veut d'abord et avant tout bien vivre. L'analyse du temps de travail est donc un bon moyen pour aborder la perception ouvrière sur le monde qui l'entoure.

Cette dernière section présente les positions des différents groupes ouvriers à partir de leurs mémoires soumis à la Commission Allyn. Nous y verrons leurs arguments sociaux et économiques et les pistes de solutions qu'ils proposent pour éviter la production le dimanche. L'opinion des ouvriers « ordinaires » sera sondée à partir de l'étude de la sociologue Jacqueline C. Massé. L'analyse des sources démontre que le repos dominical est étroitement associé à une culture populaire en contradiction avec la logique productiviste

¹ A.B. Paterson cité dans *Le Nouvelliste*. 25 janvier 1965, p.3.

des entrepreneurs, culture populaire qui s'articule autour d'une vie collective alimentée par certains principes chrétiens qui conviennent aux familles ouvrières.

6.1 Syndicats et production continue

Trois organisations syndicales présentent un mémoire à la Commission Allyn : la Fraternité internationale des travailleurs des pâtes et papiers (FITPP-FTQ), l'Union des papetiers et des ouvriers du papier (UPP) et la Fédération nationale des travailleurs des pâtes et papiers (FNTPP-CSN). La principale organisation syndicale dans les pâtes et papiers est la FITPP-FTQ qui regroupe environ 36 000 membres. Quant à elle, l'organisation syndicale non-affiliée, l'UPP², arrive deuxième avec 9 900 membres. Enfin, la FNTPP-CSN regroupe un peu plus de 7 000 travailleurs en 1964³. Comparé aux compagnies, ou même aux associations religieuses, le mouvement syndical est plus divisé idéologiquement. En théorie, les organisations syndicales défendent les intérêts de leurs membres, provenant du même groupe social, pour le même secteur industriel. En réalité, la situation est plus complexe. Une distinction idéologique entre la CSN et la FTQ est à faire pour exposer ensuite les nuances dans leurs discours.

6.1.1 Deux centrales, deux positions sur le dimanche?

Les querelles entre les « nationaux » et les « internationaux » s'expliquent par plusieurs causes. Le maraudage est la pointe la plus visible de l'opposition entre la CSN et

² L'UPP est créée en 1957 suite à la fusion de l'*International Brotherhood of Papers Makers* (IBPM) et de la *United Paperworkers of America* (UPA). Elle deviendra en 1972 la *United Paperworkers International Union* (UPIU) et deux ans plus tard se joindra au Syndicat canadien des travailleurs du papier (SCTP). Jean-François Cardin et Jacques Rouillard. *Guide des archives des unions internationales à Montréal*. Montréal : Département d'histoire de l'Université de Montréal, 1987, p.231.

³ Claudette Otis-Dionne. *Le syndicalisme dans l'industrie des pâtes et papiers au Québec de 1900 à 1973*. Mémoire de maîtrise en sociologie : UQAM, 1976, p.168.

la FTQ, mais les divergences sont plus profondes et prennent racine au niveau idéologique. La FTQ a, selon Jacques Rouillard, « une vision économiste du développement social. L'émancipation des travailleurs passe d'abord par l'élévation de leur niveau de vie et le syndicalisme a pour objectif principal de leur procurer la plus grande part possible de bien-être matériel⁴ ». Si une entreprise déménage ou si ses profits et sa production baissent, les chances d'amélioration des conditions de vie des travailleurs sont faibles. Alors, si la production le dimanche est le seul moyen pour garantir la viabilité économique de l'industrie papetière, les unions internationales sont prêtes à faire des concessions sur le sujet. Cette orientation pragmatique s'exprime également dans la grande autonomie des fédérations professionnelles, comme la FITTP, au sein de la FTQ. Cette dernière, en tant que centrale, joue un rôle idéologique bien plus effacé que la CSN, plus centralisée.

Les détracteurs du mouvement international soutiennent, surtout la CSN, que ses intérêts réels ne sont pas au Québec, mais aux États-Unis et que ce dernier suit les directives d'étrangers qui ne respectent pas la spécificité culturelle des travailleurs québécois⁵. Cette critique n'est pas récente et fut l'un des principaux arguments de la CTCC pour discréditer les unions internationales depuis les années 1920. Pour répondre à cette accusation, le mouvement international affirme que le capital transcende les frontières et que l'organisation transnationale des travailleurs selon le métier, sans distinction de « race » ou de religion, est le meilleur moyen pour lutter efficacement contre celui-ci. Dans ce contexte, on peut comprendre que le mouvement international est moins engagé symboliquement dans la défense du dimanche que la CSN. Cela ne veut pas dire qu'il accepte le principe du travail le dimanche pour autant.

Comparativement, la structure centralisée de la CSN est mieux en mesure de nourrir le mouvement de certaines orientations idéologiques, dont le nationalisme et la doctrine sociale de l'Église. Ainsi, la réforme de l'entreprise prônée à partir des années quarante dans le mouvement du catholicisme social était encore soutenue par la CSN au début des années soixante. La *Déclaration de principes* de la CSN, votée en 1960, ne peut pas être plus

⁴ Jacques Rouillard. *Histoire du syndicalisme québécois*. Québec : Boréal, 1998, p.318.

⁵ Jacques Rouillard. *L'expérience syndicale au Québec : Ses rapports avec l'État, la nation et l'opinion publique*. Montréal : VLB Éditeur, 2008, p.141.

explicite quant à ses affinités avec un certain catholicisme personnaliste d'inspiration socialiste :

Dans sa pensée, elle adhère aux principes chrétiens dont elle s'inspire dans son action. [...] Elle croit au rôle primordial des forces spirituelles dans l'établissement de l'ordre social. Cette croyance est fondée sur une conception de la personne humaine.[...]La dignité de la personne humaine repose sur le fait que l'homme, créé à l'image de Dieu, est doué d'intelligence et de volonté libre et qu'il a une destinée éternelle et surnaturelle.[...]L'État doit surveiller toute l'activité économique pour assurer la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier.[...] La CSN estime que la vie économique doit être au service de l'homme et que la société doit permettre à tous d'en être les artisans responsables et de participer à son organisation. La CSN croit que la vie économique ne doit pas être uniquement orientée par les mécanismes de la technique, mais qu'elle doit être subordonnée aux valeurs morales et spirituelles et dirigées selon les normes de la justice et de la charité sociales. [...]La famille a une telle importance qu'on doit tout faire pour préserver son intégrité, garantir ses droits et assurer son plein épanouissement⁶.

C'est l'esprit de cette déclaration que l'on retrouve dans le mémoire de la CSN à la Commission Alleyn⁷. Même si elle s'est récemment déconfessionnalisée, la CSN est donc toujours fortement influencée par le catholicisme social, du moins tel que l'envisagent les croyants d'inspiration personnaliste. Pour la CSN, la question du dimanche a donc une dimension symbolique très importante, bien plus que pour les syndicats internationaux. À l'inverse, cela ne veut pas dire que la CSN s'oppose à des ententes concrètes permettant la production continue dans les pâtes et papiers.

On peut donc comprendre que la FITPP-FTQ et la FNTTP-CSN auront une compréhension différente, du moins au niveau symbolique, des enjeux entourant le repos dominical. Mais avant de voir comment cela se traduit dans les mémoires, regardons la bataille que se livrent la CSN et la FTQ par l'entremise de leurs journaux réciproques. Lors de la Commission Alleyn, les relations entre la CSN et la FTQ ne sont pas des plus

⁶ Déclaration de principes de la CSN, (1960) Mise en annexe dans Louis-Marie Tremblay. *Idéologie de la CSN et de la FTQ 1940-1970*. Montréal : PUM, 1972, p.271-275.

⁷ Simon Lapointe distingue deux tendances personnalistes, l'une incarnée par Emmanuel Mounier et l'autre par Jacques Maritain. Lapointe soutient que ces deux auteurs ont influencé de nombreux acteurs politiques au Québec dans les années cinquante et soixante, dont les nombreux cadres de la CTCC-CSN. Simon Lapointe. « L'influence de la gauche catholique française sur l'idéologie politique de la CTCC-CSN de 1948 à 1964 ». *RHAF*, vol. 49, no 3 (1996), p.331-356.

harmonieuses. Par exemple, Louis Laberge, président de la FTQ, accuse Jean Marchand et la CSN de jouer aux « tartuffes » et de « tromper le public » sur la question du dimanche. La CSN fait, selon lui, « une exploitation éhontée de la religion⁸ ». Lors de l'audience de la CSN en 1965, le commissaire Fowler, représentant les intérêts de l'industrie, rapporte qu'une lettre écrite par Jean Marchand, président de la CSN, au président de la *Dominion Tar and Chemical* autoriserait la production continue⁹. Marcel Pépin, secrétaire général de la CSN, ne semble pas connaître l'existence de cette lettre et conteste l'affirmation de Fowler devant la commission. Laberge profite donc de la divulgation de la lettre pour critiquer la CSN dans les pages du *Monde ouvrier*.

La copie de la lettre de Jean Marchand au président de la *Dominion Tar and Chemical* se retrouve dans le fonds de la Commission Alleyn. Elle date du 20 janvier 1965. Elle révèle que Marchand ne s'opposerait pas à la production continue si l'usine du Lac Quévillon était d'allégeance CSN. Marchand poursuit : « Si ces deux hypothèses se réalisent, nous recommanderons à notre éventuel syndicat d'accepter le travail continu de sept jours par semaine. Toutefois, un tel engagement ne doit avoir aucune portée sur la position que nous prendrons devant la commission royale d'enquête¹⁰ ». La lettre de Marchand démontre bien comment le dimanche fut utilisé à des fins de négociation entre les syndicats catholiques et les patrons de papeteries. Elle démontre de plus que la CSN se réserve le droit, malgré les contraintes concrètes de la négociation collective, de défendre un principe dans l'ordre symbolique sur la question du dimanche.

On peut tout de même comprendre que Laberge parle du « double jeu » de la CSN. Il cite de plus un passage de la convention collective des employés de la *Dominion Tar and Chemical* de Beauharnois. Ces derniers, représentés par la CSN, auraient accepté la production continue le dimanche. Tout cela fait dire à Laberge que la CSN conteste en parole, ce qu'elle accepte en pratique. Car la CSN, traditionnellement plus nationaliste, se présente comme la seule centrale en faveur de la défense du repos dominical et de la défense de la culture canadienne-française. Pourtant, Laberge rappelle que « tout le monde est

⁸ *Le Monde ouvrier*, février 1965, p.5.

⁹ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Mémoire de la FNTPP(CSN)*. 21 janvier 1965, p.98-102.

¹⁰ CEOD. 1977-03-009/3. E141. *Lettre de Jean Marchand à W.N. Hall*. Président de la *Dominion Tar and Chemical*. 20 janvier 1965, p.2.

d'accord avec la doctrine sociale chrétienne du repos le dimanche¹¹ ». Dans les faits, l'ensemble du mouvement ouvrier en Amérique du Nord, y compris la FTQ, accepte le principe du repos hebdomadaire voté en 1921 par l'Organisation internationale du travail¹². Selon cette organisation, le repos hebdomadaire doit être le jour de la « semaine reconnue jour de repos par la tradition et les usages du pays ou de la région¹³ ». Pour les pays chrétiens, il ne fait aucun doute que cette journée est le dimanche.

En fait, la différence entre la FTQ et la CSN est d'ordre symbolique bien plus que dans la réalité concrète de la négociation collective. Laberge a sans doute raison de critiquer Marchand lorsque ce dernier déclare que « nous sommes les seuls [La CSN] à nous opposer aux patrons dans cette histoire¹⁴ ». Le mémoire de la CSN semble démontrer qu'elle demeure ferme sur la question du dimanche, alors que dans les faits, le repos dominical est autant sujet à négociation chez la CSN que dans n'importe quel autre syndicat. Laberge a raison de dénoncer le populisme de la CSN à cet égard et Marchand oublie que les unions internationales n'ont jamais été, au niveau des principes, en faveur du travail le dimanche. Tout de même, malgré que les positions sur la question du dimanche ne sont probablement pas aussi tranchées que les débats le laissent croire, des enjeux importants sont à soulever pour comprendre ce que représente le repos dominical lors de la commission.

6.1.2 La FITPP, l'UPP et la CSN : Entre nécessité économique et le droit à une vie sociale

En pratique, les syndicats gèrent la question dominicale de la même manière : lorsque le patron veut la production continue pour un temps, le syndicat l'accepte généralement en échange d'une prime pour les ouvriers qui travaillent le dimanche. La FITPP et l'UPP s'accommodent de cette situation, alors que la CSN pousse pour interdire la production continue et fait la promotion des bienfaits du repos dominical pour les travailleurs. Dans les

¹¹ *Le Monde ouvrier. Op.cit.*, p.5.

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Le Devoir*. 11 janvier 1965, p.3.

faits, les recommandations finales de la commission s'apparenteront beaucoup à la position des internationaux.

La position de L.-H. Lorrain, vice-président de la FITPP¹⁵, sur la production continue est ambivalente. La FITPP¹⁶ soutient au début de son mémoire qu'elle est en faveur de la production continue, mais dilue grandement sa position au fil de sa présentation devant les commissaires. Elle est notamment en faveur de la production continue pour garder l'industrie québécoise compétitive sur le marché international¹⁷. Elle prend tout de même la peine de déclarer que « c'est un fait historique, nos deux Fraternités [la FITPP et l'UPP] ont pendant des années au Canada été longuement opposées à la production du papier le dimanche¹⁸ ». Tout de suite après, L.-H. Lorrain se permet une pointe en direction de la CSN, c'est un fait « que certains semblent ignorer¹⁹ ». À cet égard, Lorrain mentionne que « l'observance du dimanche est d'un intérêt capital pour les travailleurs » et que ces derniers débattent de la question depuis la Deuxième Guerre mondiale²⁰. Les dirigeants des fédérations américaines et canadiennes ont toujours soutenu le repos dominical, « il n'y eut jamais de relâchement quant au principe²¹ ». Néanmoins, il reconnaît que les syndicats locaux ont tour à tour fait plusieurs concessions en ce domaine, notamment en échange de la sécurité d'emploi²².

Lorrain rappelle que le *travail* et la *production* le dimanche ne sont pas la même chose. Le travail le dimanche est déjà autorisé, que les « opérations continues » soient acceptées ou non. Selon lui, il y a davantage de gens travaillant le dimanche sous le régime actuel, que si l'usine fonctionnait en continu. De plus, ce sont toujours les mêmes qui font le nettoyage des machines. Avec les « opérations continues », il serait possible de faire le travail en rotation d'équipes et ainsi alléger le fardeau du travail le dimanche équitablement

¹⁵ Le représentant de l'UPP, M. Daoust, est présent, mais parle très peu devant les commissaires.

¹⁶ Tout comme la CSN, la FITPP demande une prolongation des travaux de la commission pour avoir le temps de faire un mémoire en bonne et due forme, ce qui est concédé par les commissaires. CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de la FITPP*. 3 novembre 1964, p.2.

¹⁷ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de la FITPP*. 21 décembre 1964, p.12-13.

¹⁸ *Ibid.*, p.3.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p.2-3.

²¹ *Ibid.*, p.4.

²² *Ibid.*, p.5-6.

pour l'ensemble des employés de l'usine. Toujours selon Lorrain, il ne fait aucun doute que le travail d'entretien le dimanche est nécessaire²³. Si les travaux d'entretien sont jugés nécessaires, il est donc difficile de soutenir que la production continue ne l'est pas à certaines occasions. Lorrain déclare : « Il nous est difficile de conclure à la répréhensibilité de ceux-là [les travaux de production] si l'on admet, la nécessité de ceux-ci [les travaux d'entretien]²⁴ ». Enfin, la meilleure rentabilité de l'industrie avec la production continue est une évidence selon lui. En effet, la société québécoise ne peut pas mettre en jeu la pérennité de l'industrie papetière pour le repos dominical, mais Lorrain n'est pas catégorique et pose cette question aux commissaires :

Puisque quantité de travaux doivent être accomplis le dimanche dans les usines, même sous les restrictions légales actuelles, y a-t-il des avantages économiques indiscutables à réaménager l'horaire de production de façon à permettre la fabrication de produits finis le dimanche?²⁵

Jusqu'à présent, Lorrain semble favorable à la production continue, mais il enchaîne ensuite pour remettre en question l'un des arguments du patronat sur la création d'emplois avec la production continue. Lorrain démontre que, de 1952 à 1962, la main-d'œuvre n'a augmenté que de 12 %, même si pour la même période la production a triplé²⁶. Ce phénomène est causé par la généralisation de l'automatisation, « la mécanisation progressive a pour conséquence une augmentation rapide de la productivité alors que l'emploi diminue sensiblement²⁷ ». La peur de l'automatisation est une préoccupation récurrente du mouvement ouvrier. Selon Jean-Pierre Charland, historien et didacticien de l'Université de Montréal, l'augmentation des cadences qui en découle est « le principal problème rencontré par les ouvriers²⁸ » de l'industrie papetière. Pour certains syndicalistes, cette question est beaucoup plus préoccupante que le repos dominical.

²³ *Ibid.*, p.7.

²⁴ *Ibid.*, p.8.

²⁵ *Ibid.*, p.10.

²⁶ *Ibid.*, p.12.

²⁷ *Ibid.*, p.20.

²⁸ Jean-Pierre Charland. *Les pâtes et papiers au Québec 1880-1980 : Technologies, travail et travailleurs*. Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture, 1990. p.300.

Lorrain n'a pas encore clairement exprimé sa position sur le principe de l'observance du dimanche et le commissaire Alleyn sent le besoin de poser la question clairement. Lorrain lui répond : « Monsieur le Président, quant aux Unions, nous croyons que ce problème de production du dimanche devrait être laissé aux deux parties ; maintenant, s'il faut pour ça que la loi soit amendée, et bien, elle devrait être amendée²⁹ ». Lorrain souligne que ce ne sont pas les internationaux qui veulent le changement, mais les industriels. Lorrain reste très vague sur sa position et déclare ceci : « on ne peut pas vous répondre, vous dire qu'on pense qu'il devrait y avoir un amendement³⁰ ».

Devant ces propos ambivalents, le commissaire Geoffroy tente de soutirer certaines déclarations à M. Lorrain. Mentionnons qu'il s'agit ici de la seule intervention digne de mention de Jean-Paul Geoffroy durant toutes les séances de la Commission Alleyn³¹. Sous la pression, Lorrain finit par admettre que la position de son syndicat ne représente pas tous les membres de la fraternité, qu'elle est grandement divisée à ce sujet et « qu'il y a plus d'opposés que ceux qui sont en faveur » de la production continue³². Cette insistance de Geoffroy fait tomber la représentativité du plus gros syndicat des pâtes et papiers au Québec. Non seulement Lorrain l'affirme lui-même devant les commissaires, mais Gilles Hébert, représentant de l'UPP de Trois-Rivières, soutient que les membres de la FITPP et de l'UPP n'ont pas été consultés à ce sujet et qu'ils ne sont pas d'accord avec la position de l'exécutif³³. Plus largement, l'ambivalence des internationaux à ce sujet témoigne des

²⁹ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de la FITPP*. 21 décembre 1964, p.35-36.

³⁰ *Ibid.*, p.36.

³¹ Le *verbatim* nous indique que le commissaire « syndical » Geoffroy jouera un rôle très effacé, contrairement à celui du commissaire « industriel » Fowler. Le silence de Geoffroy et l'attitude proactive du commissaire Fowler donnent à la commission une image très favorable à la partie patronale. L'opinion des compagnies n'est jamais remise en doute par Jean-Paul Geoffroy, alors que c'est exactement l'inverse qui se produit envers les groupes religieux et ouvriers. Lorsque Geoffroy parle, ce n'est que pour de courtes interventions. C'est tout le contraire pour Fowler qui pose de nombreuses questions à chaque audience. Pourtant, Geoffroy semble avoir été un militant de tout premier plan à cette époque, si l'on en croit Pierre Vadeboncoeur. Son silence lors de la commission est encore inexplicable. Pierre Vadeboncoeur. « Geoffroy ». *Souvenirs pour demain*. In le site Internet de la CSN, La CSN dans l'histoire du Québec, En ligne, http://www.csn.qc.ca/web/csn/souvenirs-demain-pierre-vadeboncoeur/-/asset_publisher/3JFZ/content/18270/view_normal?redirect=%2Fweb%2Fcsn%2Fsouvenirs-demain-pierre-vadeboncoeur, Consulté le 25 mai 2010.

³² CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de la FITPP*. 21 décembre 1964, p.52.

³³ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP*. 21 janvier 1965, p.15.

compromis effectués au cours des nombreuses années de négociations collectives dans le domaine des pâtes et papiers.

Quant à la CSN, elle affirme clairement son appui de principe au repos dominical. L'attachement pour l'observance du dimanche fait partie de la CTCC-CSN depuis de nombreuses années. Alfred Charpentier évoque la grève des 10 000 ouvriers de la *Dominion Textile* en 1936 et souligne que l'observance du dimanche faisait partie des revendications³⁴. À la même période, il cite un projet d'entente entre la CTCC et les chantiers Manseau Ltd. dans lequel est spécifié ceci : « La durée des heures de travail sera de quarante-huit heures par semaine, et la journée de huit heures ; après huit heures d'ouvrage, temps et demi, les dimanches et fêtes d'obligation, temps double³⁵ ». Un mémoire de maîtrise sur la *Laurentide Paper* nous apprend qu'en 1946 les travailleurs sont payés temps et demi le dimanche³⁶ et qu'ils ne peuvent pas travailler deux dimanches consécutifs³⁷. Ces deux éléments démontrent bien comment le dimanche pouvait être utilisé comme outil de négociation.

Devant la Commission Alleyn, la CSN décide de ne produire qu'un mémoire, fait en collaboration entre son exécutif national et celui de la FNTPP. Son argumentaire contre la production du dimanche se résume à ceci : elle veut avant tout trouver d'autres moyens que la production le dimanche pour pallier aux pertes de production que cela occasionne. Les syndicats réclament le droit à une journée de repos commune pour tous et invoquent la résolution de l'Organisation internationale du travail de 1921. Pépin souligne que la prospérité économique n'est pas garante de la prospérité sociale du plus grand nombre et que la production du dimanche affecte la qualité de vie des travailleurs. Pépin conteste donc la position des compagnies qui soutenaient que la production continue concourait au bien commun.

³⁴ Alfred Charpentier. *Les mémoires d'Alfred Charpentier : cinquante ans d'action ouvrière*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 1971, p.192.

³⁵ *Ibid.*, p.254-255.

³⁶ Jean-Marie Fugère. *La Laurentide Paper Co. Ltd.* Mémoire de maîtrise en commerce. Sainte-Foy : Université Laval, 1952, p.46.

³⁷ *Ibid.*, p.43.

C'est Marcel Pépin qui présente le mémoire de la CSN et de la FNTPP. Pour lui, la question du dimanche n'est pas exclusivement religieuse. Elle est une cause sociale aussi importante que le travail des femmes ou « la défense des jeunes travailleurs³⁸ ». D'ailleurs, la CSN a réaffirmé son soutien au repos dominical lors de son congrès de 1964³⁹. Pépin reconnaît que la production continue est nécessaire lors de situations ponctuelles et il ne s'y oppose pas, mais cela n'est pas une raison suffisante pour abolir le principe du repos dominical. De plus, Pépin souligne comme plusieurs autres que le mandat de la commission n'est pas clair : « Il n'est sûrement pas simple d'établir une distinction valable entre un avantage et une nécessité. Est-ce qu'une nécessité...c'est un jugement de valeur qu'on va porter⁴⁰ ». Le conseiller pour les questions économiques de la CSN, Albert Melançon, professeur à l'Université de Montréal, va dans le même sens : « les faits ne parlent pas d'eux-mêmes, les faits doivent être interprétés par des théories ; les faits c'est un ensemble incompréhensible sans théorie⁴¹ ». Pépin enchaîne et dit : « Les compagnies se sont limitées dans leur mémoire à des analyses comptables ou statistiques ». Elles ne s'intéressent qu'à des arguments d'ordre économique et oublient « les valeurs fondamentales⁴² ». Il juge inadmissible que les compagnies ne s'intéressent pas à l'impact de leurs propositions sur les travailleurs.

Le droit à la vie familiale, le droit à la vie sociale et le droit à la liberté de conscience sont des nécessités supérieures à une nécessité économique définie étroitement⁴³ :

[...]il nous semble erroné de réduire la notion de nécessité de travail économique à une simple question de différence de prix de revient. Si c'est pour avoir un peu plus de profits ou un peu plus de revenus, je pense que ce n'est pas utile de sacrifier le dimanche. Si c'est rien qu'une question de quelques dollars en plus ou en moins sur le prix de revient, je crois que dans ces conditions, votre commission ne devrait pas agréer à la demande des producteurs de papiers⁴⁴.

³⁸ *Le Devoir*. 30 janvier 1965, p.10.

³⁹ CSN. Procès verbal du Congrès de la CSN. 41e session. Québec PQ, 1964, p.141.

⁴⁰ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la FNTPP(CSN)*. 21 janvier 1965, p.8.

⁴¹ *Ibid.*, p.74.

⁴² *Ibid.*, p.24.

⁴³ *Ibid.*, p.12.

⁴⁴ *Ibid.*, p.44.

Pépin met en doute certaines affirmations des compagnies. Il conteste, comme d'autres, que la production continue puisse freiner le chômage. Selon lui, la production sur 6 jours permet de stabiliser l'offre et ainsi stabiliser les cycles de production. Avec la production sur 6 jours, les entreprises sont incitées à produire également toute l'année. Avec la production continue, elles devront suivre l'évolution de la demande, s'ajuster à elle et même de courir le risque d'une surproduction. Ainsi, selon Pépin, la production continue risque d'amener des mises à pied périodiques pendant les moments de faible production⁴⁵. Le travailleur sera donc perdant sur les deux tableaux avec la production continue : il aura davantage de risque de tomber en chômage, en plus d'amputer sa vie sociale. Le gouvernement, selon Pépin, ne peut rester les bras croisés devant cela.

6.1.3 La position de l'UPP de Trois-Rivières et des travailleurs de la "Consol"

Soulignons que deux syndicats locaux présentent, en leur nom propre, un mémoire à la commission. Il s'agit donc de l'opinion de militants syndicaux de la base. Comme on le verra, le discours est quelque peu libéré des considérations stratégiques plus larges qui animent les hauts administrateurs syndicaux... Le local 163 de l'UPP de la Compagnie internationale de papier de Trois-Rivières se présente à quatre reprises devant la commission. Le 3 novembre 1964, le vice-président du local 163, J.A. Daoust, et le directeur régional, Joseph Rivard, expliquent que leur organisation, tout comme les autres organisations syndicales, n'est pas prête à présenter un mémoire. Rivard explique le phénomène ainsi : « On n'est pas payé vingt, vingt-cinq mille piastres par année rien que pour copier des mémoires et puis préparer toute l'offensive à l'ouvrier⁴⁶ ». Joseph Rivard, président du local 163, pour cause de santé, laisse la parole à son secrétaire Gilles Hébert. C'est ce dernier qui participera à la commission par la suite.

⁴⁵ *Ibid.*, p.29.

⁴⁶ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 21 décembre 1964, p.135.

Le local 163 regroupe 271 employés et se présente, non pas comme une organisation ouvrière, mais comme une « association de citoyens » ayant pour mission, par sa participation aux exercices de consultations démocratiques, de porter la voix du plus grand nombre⁴⁷. Le « gouvernement », « gardien du bien commun » « doit faire la différence qui s'impose entre les revendications d'associations populaires et celles de groupes d'intérêts. Ce qui est bon pour quelques associations populaires composées de simples citoyens a bien des chances de convenir à la majorité de la population de notre province⁴⁸ ». Lors des séances de la Commission Alleyn, le représentant soutient que les membres de l'UPP et de la FITPP s'opposent depuis 1960 aux opérations continues et dénoncent que des dirigeants syndicaux aient signé des ententes avec les compagnies, au mépris des résolutions votées par la base⁴⁹.

Hébert est le seul à mettre en évidence le manque de représentativité de la commission et se demande pourquoi il n'y a pas un représentant de leur syndicat sur celle-ci. Il soutient que l'événement ne fut pas assez publicisé. Hébert veut savoir pourquoi le gouvernement n'a pas fait, entre autres, de pub télé à la *Poule aux œufs d'or* pour annoncer la commission, parce qu'il « y a des ouvriers qui écoutent ça et qui seront intéresser[sic] à vous rendre service⁵⁰ ». D'ailleurs, la commission devrait se rendre directement à Trois-Rivières pour entendre les différents plaidoyers des citoyens de la région. Alleyn reconnaît lui-même que la commission devrait effectivement s'y rendre pour tenir une séance⁵¹, mais cela ne se fera pas. M. Rivard soutient qu'il connaît plusieurs syndicats locaux de Trois-Rivières qui n'ont pas eu les moyens de se payer un déplacement et qui aimeraient bien se faire entendre⁵². Cette situation est sans doute le lot de bien des organisations locales en province.

C'est par l'entremise de Hébert que les lettres des curés et des diverses associations catholiques de Trois-Rivières, citées au chapitre IV, parviennent à la commission. Hébert ne

⁴⁷ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 10 décembre 1964, p.247.

⁴⁸ *Ibid.*, p.260.

⁴⁹ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 21 janvier 1965, p.6.

⁵⁰ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 10 décembre 1964, p.269.

⁵¹ *Ibid.*, p.274.

⁵² CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 21 décembre 1964, p.132.

reçoit pas seulement des appuis du clergé, mais également de deux députés de l'Union nationale. Maurice Bellemare et Yves Gabias enverront en effet une lettre d'appui au chef syndical de l'usine de Trois-Rivières. Bellemare « offre des félicitations très sincères et serait très heureux de recevoir de votre union toute la documentation que vous avez et qui me rendrait d'énormes services lors de la prochaine session⁵³ ». La lettre du député Gabias va dans le même sens :

Je ne vous cache pas ma grande satisfaction d'apprendre que le local 163 UPP de l'Union des papetiers et des ouvriers du papier se prononce catégoriquement contre le travail le dimanche dans les pulperies et autres industries de la province. Si les principes doivent demeurer intangibles surtout dans notre ère de modernisme, à plus forte raison les préceptes divins doivent être scrupuleusement appliqués. Le local 163 UPP peut compter sur l'entier appui du député de Trois-Rivières à l'Assemblée législative [...] ⁵⁴

Gabias semble vouloir amener le débat dans l'arène politique, mais cela n'aura pas lieu pour une raison qui n'est pas liée à la commission qui nous intéresse : il se fait exclure de la chambre pour trois ans, à la fin du mois de janvier 1965, après avoir été reconnu coupable de violation de privilège pour avoir accusé le procureur général, René Hamel, d'avoir accepté un pot-de-vin⁵⁵.

Les arguments du local 163 de l'UPP contre la production continue sont à la fois d'ordre technique et moral. La production du dimanche est une « attaque sournoise visant à saper les bases de la famille et de la société⁵⁶ ». Réparer les machines lorsque d'autres machines fonctionnent est tout simplement insoutenable. Les ouvriers aiment mieux réparer les machines lorsqu'elles sont toutes arrêtées, parce qu'il fait beaucoup moins chaud⁵⁷. Hébert invite même les commissaires à se rendre sur une machine pour y constater par eux-mêmes cette chaleur étouffante et déclare que pour la compagnie, « la santé de l'employé, on dirait que ça passe pratiquement après⁵⁸ ». Il cite l'exemple du 28 décembre 1964, où

⁵³ CEOD. 1977-03-009/3. E141. Maurice Bellemare. *Lettre à Jos Rivard*. 9 novembre 1964.

⁵⁴ CEOD. 1977-03-009/3. E141. Yves Gabias. *Lettre à Gilles Hébert*. 18 novembre 1964.

⁵⁵ *Le Devoir*. 27 janvier 1965, p.9.

⁵⁶ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 10 décembre 1964, p.257.

⁵⁷ *Ibid.*, p.262.

⁵⁸ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 21 janvier 1965, p.12.

deux hommes sont tombés évanouis seulement sept minutes après s'être approchés de la machine⁵⁹.

Continuant à parler des patrons, il s'insurge que ceux-ci menacent de quitter la province si leurs demandes ne sont pas acceptées. Cela amène Hébert à déclarer que, si c'est le cas, « vous pouvez être certains qu'ils n'amèneront pas nos épinettes avec⁶⁰ ». Les compagnies exploitent les ouvriers selon Hébert : « Si on ne leur donne rien, aux compagnies, ils [les patrons] ne peuvent pas nous concéder rien. C'est une chose qu'on sait. Mais on leur donne déjà six jours par semaine, on prétend qu'on n'est pas trop sévères quand on en garde une pour nous autres; c'est eux autres qui sont ambitieux un peu⁶¹ ». Hébert mentionne au passage que les travailleurs ne sont pas des « nègres blancs⁶² ».

La colère laisse ensuite place à la crainte. La peur de perdre son emploi ou d'être déclassé par l'innovation technologique. Lors de la période de questions, Hébert laisse entrevoir avec pessimisme sa vision des choses. Il déclare :

[...]Parce que, comme vous pouvez le constater, la production le dimanche entraîne quoi? Un signe de piastre. Un signe de piastre pour la compagnie, et peut-être un signe de piastre pour un groupe particulier d'employés, parce que cette production du dimanche par les compagnies, ça représente par année des millions, juste le dimanche, un dimanche en surplus. Alors, comme ça déjà été mentionné, ils ne sont pas intéressés à baisser le coût du papier, alors, en produisant le dimanche, l'argent qui leur revient, cet argent-là, ça devrait aller sur des recherches en mécanisation. Les recherches en mécanisation, ça entraîne le chômage, chômage pour les employés de la forêt, chômage pour tous ceux qui travaillent sur les machines, et tous les autres départements⁶³.

Son raisonnement va à l'encontre de la logique du progrès libéral. L'innovation technologique ne profite pas aux travailleurs qui subissent ces changements. Ils savent qu'ils seront remplacés sans égard pour leurs années de services. Cette peur de l'automatisation est

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*, p.14.

⁶¹ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 10 décembre 1964, p.282.

⁶² *Le Nouvelliste*. 7 novembre 1964, p.13.

⁶³ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 10 décembre 1964, p.276.

davantage ressentie par les ouvriers comme un manque de respect de la compagnie que d'une réaction contre l'évolution des techniques.

Les représentants ouvriers de la *Consolidated Paper* de Wayagamak (Internationaux)⁶⁴ ne parlent pas de religion. Ils s'opposent tout de même à la production continue. Selon eux, sous la production de six jours, la compagnie n'est même pas capable de garantir 40 heures par semaine à ses employés. L'usine fonctionne au ralenti, en hiver et en automne, depuis 1957. La production du papier journal dépasse « la capacité totale de production et dépasse de beaucoup les demandes sur le marché canadien⁶⁵ ». Ils ont donc peur que l'instauration de la production continue n'entraîne un surplus de production, qui ne fera qu'accroître le chômage forcé auquel ils sont déjà soumis. Ils accepteront la production continue uniquement si la compagnie s'engage à leur fournir au moins 40 heures par semaine⁶⁶.

À la commission, il n'y a pas seulement des groupes qui présentent des mémoires, il y a aussi deux citoyens : Jacques Paradis, machiniste de l'industrie papetière, et A.B. Paterson, citoyen de Cap-de-la-Madeleine, ville voisine de Trois-Rivières. Le mémoire de Paterson est fortement marqué par la dimension religieuse. Les travaux d'entretien le dimanche sont déjà un « privilège » pour les compagnies⁶⁷, alors autoriser la production continue en plus, c'est inacceptable. Paterson remonte jusqu'aux Pharaons d'Égypte pour soutenir que le repos dominical est une « loi naturelle du comportement humain⁶⁸ ». La production continue n'est pas uniquement une question d'ordre technique, mais une atteinte grave aux droits naturels.

Selon lui, la modernisation des machines a facilité le démarrage et l'arrêt de celles-ci. L'argument technique n'est donc pas aussi déterminant que les compagnies le

⁶⁴ Membre de l'*International Paper Makers* en 1920, mais il est difficile de déterminer son allégeance en 1964. Le document des employés de la *Consolidated Paper* ne mentionne aucune allégeance syndicale précise. Voir Claudette Otis-Dionne. *Op.cit.*, p.158.

⁶⁵ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Les membres et les officiers de la Consolidated Paper Division*. Wayagamack, Local 222, 6 octobre 1964, p.1.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Le Nouvelliste*. 11 décembre 1964, p.11.

⁶⁸ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de A.B. Paterson*. 5 octobre 1964, p.1.

soutiennent. Pour Paterson, l'objectif inavoué des compagnies est celui-ci : « Je crois que c'est le but véritable que cherchent les pulperies en demandant le feu vert pour la production du dimanche : arriver à faire la même production avec moins de machines et moins de main-d'œuvre⁶⁹ ». Personne d'autre ne soulève le problème aussi clairement que Paterson qui oppose les avantages économiques des compagnies et le progrès social :

Actuellement, ils [les ouvriers] ont le dimanche pour reprendre leur place normale dans la société, et on veut le leur enlever. Les appétits financiers des pulperies vont donc à l'encontre des avantages réels des ouvriers. Le progrès social s'oppose donc aux avantages économiques que les pulperies pourront obtenir en faisant travailler les ouvriers le dimanche⁷⁰.

Non seulement la production le dimanche gêne les ouvriers, mais elle brime aussi les voisins des usines dans leurs droits au repos et au calme le dimanche, ce qui est impossible avec le bruit des machines. Si les compagnies veulent quitter la province de Québec à cause de la loi sur l'observance du dimanche, les compagnies n'ont qu'à déménager. Le gouvernement pourra ainsi prendre le contrôle des usines et engranger les bénéfices au lieu des compagnies étrangères⁷¹.

Quant au machiniste Jacques Paradis, il n'invoque à aucune reprise la religion. Son argument s'appuie plutôt sur l'importance de la vie familiale et sur la santé de l'ouvrier. Il accuse directement les patrons et le gouvernement d'être responsables de la mauvaise qualité de vie des ouvriers. Deux congés en semaine ne servent à rien si l'ouvrier est seul à la maison cette journée-là. Le travail le dimanche ne plaît à personne, alors pourquoi forcer les ouvriers à le subir? « Quel temps lui reste-t-il à consacrer à sa famille? Une seule chose : travailler pour enrichir l'employeur. Est-ce que le gérant travaillerait ainsi lui-même? Il ne travaillerait même pas assis⁷² ». Paradis poursuit et déclare : « Ils [les patrons] osent dire que ce qui est bon pour eux est bon pour l'employé. Mais de quelles manières l'ont-ils prouvé à date⁷³? ». La prospérité des patrons n'a rien à voir avec la prospérité des employés. Le

⁶⁹ *Ibid.*, p.4.

⁷⁰ *Ibid.*, p.5.

⁷¹ *Le Nouvelliste*. 11 décembre 1964, p.11.

⁷² CEOD. 1977-03-009/1. E141. Jacques Paradis. *Pour un machiniste, que signifie la semaine de sept jours de travail*. s.d. : s.l., p.1.

⁷³ *Ibid.*

gouvernement n'est pas exempt de blâme non plus. L'État ne fait rien pour aider les travailleurs. Selon lui, 90 % des « opérateurs-machiniste souffrent de maux d'oreille⁷⁴ ». L'État prend en note les doléances ouvrières, mais n'agit pas.

Le nœud du débat sur les opérations continues est basé sur une dichotomie de classe et cristallisée autour de la définition du bien commun. La majorité des acteurs, de part et d'autre, en sont conscients. Laissons la parole encore une fois à Gilles Hébert de l'UPP :

De plus, Messieurs, vous avez sans doute remarqué depuis le début des séances ici à Montréal et à la séance de Québec le 10 décembre dernier que seuls ceux qui ne travaillent pas dans un moulin à papier sur les machines à papier ont présenté des mémoires en faveur du travail le dimanche. Ceux qui sont opposés au travail le dimanche sont justement ceux qui sont directement concernés à la question ; ceux qui travaillent sur les machines, c'est nous qui savons ce que c'est que de travailler sur une machine à papier 40 heures par semaine⁷⁵.

Selon Hébert, la position sociale des travailleurs explique leur point de vue différent sur l'observance du dimanche. L'étude d'une sociologue, Jacqueline C. Massé, s'intéresse précisément à cette opinion des travailleurs. Elle y dégage un constat très critique sur la production continue, proche des inquiétudes de Hébert, Paterson et Paradis.

6.2 L'opinion ouvrière sur le travail le dimanche

Les sources de la commission permettent de distinguer le discours syndical et le discours des travailleurs. L'étude de Jacqueline C. Massé est effectuée à la demande des commissaires, après la recommandation de la CSN en ce sens. Le rapport s'intitule *Travailleurs de la production : leurs caractéristiques sociales et leurs opinions sur l'organisation de leur vie de travail et de loisir* (1965). Son étude porte davantage sur les horaires de travail et la production continue que sur le repos dominical proprement dit. Son échantillon se compose de 248 travailleurs de trois usines de pâtes et papiers, deux usines d'aluminium et une de contre-plaqué. La moitié de ces ouvriers évolue dans le contexte de la

⁷⁴ *Ibid.*, p.2.

⁷⁵ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP*. 21 janvier 1965, p.11.

production continue et l'autre dans un contexte de production en semi-continu⁷⁶. Massé sépare son échantillon selon les âges, les responsabilités familiales et le salaire. Certains traits communs ressortent clairement : 98 % sont catholiques, 88 % ont fréquenté l'école française, la majorité des femmes des travailleurs sont au foyer⁷⁷ et 82 % sont des ouvriers semi-spécialisés⁷⁸. Massé résume son enquête en ces termes :

L'objet de cette étude est de déterminer si le travail continu caractérise différemment la vie de l'ouvrier en comparant cette dernière avec celle de l'ouvrier qui travaille en semi-continu. Nous examinerons tout spécialement le changement d'horaire impliqué dans le travail continu, à savoir le travail de 8 heures le dimanche⁷⁹.

Son enquête ne porte donc pas seulement sur le dimanche, mais scrute aussi l'impact des horaires sur les travailleurs d'usine. À cet égard, le travail en rotation d'équipes fait en sorte que le même travailleur peut œuvrer autant le jour, le soir ou la nuit. Selon Massé, l'appréciation de cette routine par les travailleurs est déterminée par le salaire. Plus le revenu est bas, plus l'aspect monétaire l'emporte sur les autres préoccupations. Plus le salaire augmente et « plus on [les ouvriers] invoque des raisons de temps libre et de vie sociale⁸⁰ ». La précarité détermine une hiérarchie dans les préoccupations, ce qui ne veut pas dire que les travailleurs avec un salaire inférieur aux autres n'aimeraient pas eux aussi jouir de plus de temps libre.

Que font les ouvriers le dimanche? Qu'ont-ils peur de perdre avec la production continue? Le dimanche, plusieurs vont à la messe, se reposent une partie de la journée à la maison, font une promenade en voiture, vont voir la parenté et supervisent les devoirs de leurs enfants⁸¹. La première conclusion de Massé soutient que les ouvriers sous régime continu font moins d'activités le dimanche, même quand ils sont en congé, que ceux qui travaillent en semi-continu⁸². Il y a une « différence fondamentale » dans les habitudes de

⁷⁶ Semi-continu : Terme employé par Massé pour parler des usines qui ne produisent pas le dimanche.

⁷⁷ CEOD. 1977-03-009/3. E141. Jacqueline C. Massé. *Travailleurs de la production : leurs caractéristiques sociales et leurs opinions sur l'organisation de leur vie de travail et de loisir*. novembre 1965, p.24.

⁷⁸ *Ibid.*, p.40.

⁷⁹ *Ibid.*, p.2.

⁸⁰ *Ibid.*, p.12.

⁸¹ *Ibid.*, p.44.

⁸² *Ibid.*, p.45.

vie entre les deux⁸³. Les trois activités qui souffrent d'un déclin notable sont la promenade en auto, la lecture et la rencontre des parents⁸⁴.

Massé cerne l'impact personnel de la production continue, mais analyse aussi son influence sur la vie associative. Presque la moitié (49 %) des travailleurs interrogés font partie « de une à trois associations » et 51 % de « quatre associations ou plus⁸⁵ ». Par ordre d'importance, les types d'associations les plus populaires sont les suivantes : les associations ouvrières, sociales, religieuses, sportives, familiales et finalement politiques. Parmi ces associations, les trois groupes les plus fréquentés sont les syndicats, la Ligue du Sacré-Cœur et les Chevaliers de Colomb. Selon Massé, le salaire détermine l'appartenance aux regroupements. Plus le travailleur a un salaire élevé, plus grand est le nombre d'organisations auxquelles il appartient⁸⁶. Il semble selon le rapport que la vie associative soit moins touchée par la production continue que la vie familiale.

Massé présente ensuite la perception des ouvriers à l'égard du travail le dimanche. Les données qu'elle obtient sont sans équivoque. Près de la moitié des ouvriers (49 %) ne concèdent pas aux patrons que la production continue améliore la compétitivité des entreprises⁸⁷. De plus, « les travailleurs voient une interférence du travail dominical dans divers domaines de leurs vies individuelles, familiales, sociales, culturelles et religieuse⁸⁸ ». « 73 % trouvent que le travail le dimanche les entraîne à négliger la pratique de la religion », « 97 % trouvent que la production continue est ennuyante pour leurs femmes et leurs enfants », « 89 % des travailleurs trouvent que cela désorganise leur vie quotidienne » et 76 % disent que « le dimanche leur appartient⁸⁹ ». Massé déclare :

Le consensus est tel que l'on ne peut prétendre que ces opinions sont propres aux travailleurs sans expérience du travail continu. De même, on ne peut pas dire que les opinions émises soient le propre des jeunes ou des vieux, des plus ou moins instruits,

⁸³ *Ibid.*, p.48.

⁸⁴ *Ibid.*, p.46.

⁸⁵ *Ibid.*, p.57.

⁸⁶ *Ibid.*, p.58.

⁸⁷ *Ibid.*, p.63.

⁸⁸ *Ibid.*, p.66.

⁸⁹ *Ibid.*, p.61-62.

des personnes dont les responsabilités familiales sont plus ou moins lourdes ou dont le salaire est plus ou moins élevé⁹⁰.

Malheureusement, dans l'enquête de Massé, les femmes n'apparaissent uniquement que par le biais de la « famille ». La sociologue fait des entrevues avec les curés et les leaders syndicaux locaux, mais ne rencontre pas les femmes des travailleurs. La position des femmes est donc connue uniquement par l'entremise des hommes. Il aurait été intéressant de voir les points de vue des femmes, communs ou divergents, avec les arguments de leurs maris. Surtout lorsqu'on sait que l'un des principaux arguments avancés à la fois par les groupes religieux et ouvriers évoque l'importance du dimanche pour assurer une vie familiale harmonieuse.

Massé dresse également la liste des préoccupations importantes pour les travailleurs quant à leurs conditions de travail. Quelles sont les plus importantes? Les deux en tête de liste sont le « dimanche de congé » et un « emploi stable ». Elles arrivent bien avant la volonté de travailler le jour ou d'avoir des promotions. Massé remarque qu'une majorité d'employés préfère avoir leur congé le dimanche, plutôt que des congés répartis irrégulièrement en semaine⁹¹.

La sociologue tente également de démontrer « le sentiment de désintégration sociale⁹² » au sein de la population ouvrière. Massé décèle, à partir d'un test, un léger pourcentage d'anomie. Ce test demandait au sujet interviewé de répondre à une série d'affirmations par « d'accord » ou « pas d'accord ». Malgré le faible pourcentage d'anomie recensé, quelques questions révèlent un certain malaise chez les travailleurs : 62 % des ouvriers voient que « le sort des ouvriers devient pire », 56 % trouvent « injuste de mettre des enfants au monde », 83 % « ne savent plus en qui avoir confiance » et 76 % considèrent que les « représentants publics sont peu intéressés au sort des travailleurs⁹³ ».

⁹⁰ *Ibid.*, p.66.

⁹¹ *Ibid.*, p.74.

⁹² *Ibid.*, p.86.

⁹³ *Ibid.*, p.92.

En conclusion, Massé soutient devant la commission qu'« on peut supposer que le travail dominical isole le travailleur tout au long de sa vie⁹⁴ ». Massé avait comme hypothèse de départ que les travailleurs qui fonctionnent en production continue auraient une opinion différente des autres, ce qui n'est pas le cas⁹⁵. Seul le niveau de salaire modifie l'ordre des priorités des travailleurs. Massé termine son rapport par trois suggestions. Premièrement, elle ne recommande pas la production continue « sauf s'il y a nécessité économique, au point de vue des travailleurs ». Élément important qui répond spécifiquement au mandat de la commission. Deuxièmement, il faut trouver des façons de « minimiser l'impact du travail continu ». Troisièmement, il faut favoriser une « action sociale » sur les institutions et les communautés pour qu'elles puissent s'adapter aux conditions de travail de leur population active⁹⁶. Elle n'élabore pas davantage pour expliquer cette dernière recommandation.

6.3 Repos dominical et lutte aux horaires asociaux

Défendre le principe du repos dominical, alors que les compagnies menacent d'investir ailleurs, démontre bien l'attachement des travailleurs pour cette question. Les causes de cette opposition sont économiques, spirituelles, sociales et culturelles. L'optimisme des patrons, quant à la création d'emplois découlant de la production continue, n'est pas partagé par les travailleurs. Ces derniers sont réfractaires au travail le dimanche, ce qui s'explique en partie par des raisons religieuses. Toutefois, l'opposition ouvrière contre la production continue ne se limite pas à celles-ci⁹⁷. L'observance du dimanche leur permet de défendre un mode de vie qui leur est propre en tant que classe sociale, ce que les patrons ne comprennent pas. En ce sens, l'ouverture dans le mémoire de la compagnie *E.B. Eddy* est trompeuse :

⁹⁴ *Ibid.*, p.94.

⁹⁵ *Ibid.*, p.95.

⁹⁶ *Ibid.*, p.100.

⁹⁷ Les travailleurs contestent autant la production le dimanche que le travail par rotation d'équipes. Voir l'article de Marcel Simard. « Conditions de travail et santé des travailleurs : Le cas du régime rotatif de travail ». *Sociologies et Sociétés*, vol. IX, no 1 (1977), p.93-107.

Dans l'ancien temps de l'industrie de notre pays, peu de considération [...] était donnée aux employés en ce qui concernait leurs heures de repos. Dans l'industrie de la pâte et du papier, comme dans plusieurs autres industries, une semaine de six jours et de douze heures par jour était très ordinaire. Toutefois, dans l'industrie moderne des pâtes et papiers, l'employé a beaucoup de temps à sa disposition pour ses distractions et ses devoirs sociaux⁹⁸.

La question que soulève cette compagnie pourrait être formulée autrement : si les travailleurs ont plus de temps libres qu'auparavant, pourquoi continuent-ils à défendre le principe du repos dominical? Ce que la compagnie *E.B. Eddy* ne comprend pas, c'est que les travailleurs ne veulent pas simplement plus de temps libres, ils veulent être en congé *ensemble* et avoir des horaires compatibles avec une vie familiale et sociale riche. Le concept des *horaires asociaux* se développe essentiellement vers la fin des années soixante-dix. De nos jours, il est beaucoup question de la conciliation travail-famille⁹⁹. Auparavant, de nombreuses revendications du mouvement ouvrier allaient dans ce sens, telles que la critique du travail de nuit et de soir, du temps supplémentaire et du travail la fin de semaine. L'argument le plus avancé par les travailleurs pour défendre le repos dominical à la Commission Alleyn porte justement sur la protection de la vie familiale et sociale. En témoigne le mémoire de l'UPP qui critique le travail par rotation d'équipes :

Je finis à minuit, après que j'ai pris ma douche et placoté un peu, je ne peux pas arriver chez nous bien avant une heure et demie ; en arrivant chez nous, ma femme est couchée. Si elle est debout, on va jaser un peu, je vais me coucher à deux heures, deux heures et demie du matin, et il faut que je me lève à six heures. Je peut-il[sic] donner un rendement à la compagnie?

Ça, ça va arriver à toutes les semaines. Où est-ce que ma santé va aller? Elle n'est pas trop bonne d'avance. Ça, on va le faire pour une petite étape, un moment de sacrifice, lorsque la compagnie a une demande de surplus de production, moi-même ok, ça va ce que vous dites.

Mais, à longueur d'année? Soyons sérieux. Toutes les semaines, la culbute va se faire, et la majorité des employés ne dormiront pas quatre heures, parce qu'on a des *swing*, on est rentré à quatre heures le mardi, on entre mercredi matin à huit heures, et jeudi, c'est-à-dire, le jeudi à minuit, ces gars-là travaillent assez long. Quand j'ai pris la charge du local, j'ai dit : on va changer ça d'une autre manière. [...] Avant, on

⁹⁸ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire de la E.B. Eddy Company, Fonctionnement continu des moulins des pâtes et papiers dans la province de Québec*. Hull : Octobre 1964, p.2.

⁹⁹ En novembre 2009, la FTQ tenait un colloque sur la conciliation travail-famille, ayant pour titre : *Des milieux de travail essoufflés, du temps à négocier*.

était pris dans cette maudite cabane là – excusez le mot – il faut y aller pour gagner sa vie, on n'avait pas de vie sociale¹⁰⁰.

Selon Gilles Hébert, cette routine est anormale et néfaste pour la vie des travailleurs. Cette perception est propre aux salariés qui se font dicter leurs horaires de travail, ils s'y adaptent, sans les aimer pour autant. La vie familiale et sociale peut difficilement sortir indemne d'un tel roulement. Ces cadences moulent la vie des travailleurs autant à l'usine qu'à l'extérieur. La défense du repos dominical est donc un moyen pour *casser*, durant 24 heures, la logique asociale de la production continue¹⁰¹.

¹⁰⁰ CEOD. 1977-03-009/2. E141. *Mémoire de l'UPP (local 163)*. 10 décembre 1964, p.287.

¹⁰¹ Notons que la Commission Alleyn ne fut pas le seul lieu où les horaires asociaux furent discutés au Québec. Voir le rapport d'Yvette Dussault-Mailloux. *Comité chargé d'étudier le problème du travail de nuit de la main-d'œuvre féminine dans les établissements industriels*. Québec (Province) : 1966. et celui de Jean-Louis Rameau. *Rapport du comité d'étude sur les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux du Québec*. Québec : Imprimeur de la Reine, 1966.

CONCLUSION

« Les arguments techniques et économiques en faveur du fonctionnement continu des manufactures de pâtes et papiers sont logiques et puissants. Mais ne doit-on considérer que ces aspects du problème et laisser de côté les considérations sociales et spirituelles? Et dans l'équilibre entre les deux groupes d'arguments, qui l'emportera? »

« Le travail du dimanche et l'industrie du papier »
L'Action, 31 août 1964, p.4.

« Entre deux droits égaux qui décide? La Force. »

Karl Marx. *Le Capital*. Paris : Flammarion, 1969, p.180.

La signification du repos dominical évolue tout au long du XX^e siècle. Elle est fortement tributaire des grandes conjonctures du moment (politiques, religieuses, économiques, sociales). Mais cette signification est également portée par différents groupes sociaux qui, chacun à leurs manières, conçoivent différemment le rôle que doit avoir le repos dominical dans la société. La réflexion de fond dans les mémoires patronaux, religieux et ouvriers ne porte pas sur la religion, mais sur le sens à donner au progrès social et au bien commun. Est-ce que la production le dimanche permet d'améliorer la société, ou au contraire, la dégrade? Ces différentes façons d'entrevoir le congé dominical, qui renvoie au monde des valeurs, sont fortement déterminées par le mode de vie de chaque groupe.

Au milieu des années soixante, ce mode de vie semble en profonde mutation. L'Église est marginalisée dans l'espace social et les anciens rapports sociaux se transforment. Plus précisément, la Commission Alleyn s'inscrit dans deux transformations sociales majeures survenues après la Deuxième Guerre mondiale dans plusieurs sociétés industrielles avancées. Premièrement, la Commission Alleyn marque l'avènement d'une nouvelle

réflexion sur le repos dominical dans une société laïque et questionne la place des principes religieux dans la vie sociale. Deuxièmement, cette commission permet d'éclairer davantage le passage, durant la deuxième moitié du XX^e siècle, d'une culture populaire autonome à une culture de masse.

La question du dimanche dans les années 60 et 70

Évidemment, la Commission Allyn n'est pas le seul lieu où s'effectue une réflexion sur l'observance du dimanche. Au même moment, une décision de la Cour du banc de la Reine du Québec, relative au travail des boulangers, affirme par exemple que les livraisons de pains ne sont pas permises les mercredis et dimanches. *La Gazette du Travail* rapporte la décision de la Cour en ces termes : « La Cour décidait que le but du décret n'était pas de faire observer le dimanche comme une fête religieuse, mais qu'il concernait l'établissement de la durée du travail [...] »¹. Cette décision judiciaire et les travaux de la Commission Allyn confirment l'avènement d'une nouvelle façon de percevoir le dimanche dans une société industrielle.

Cette nouvelle conception du dimanche s'imposera progressivement par la suite. Si l'histoire reste encore à faire au Québec, nous connaissons les grandes lignes de cette réflexion au Canada. À cet égard, trois rapports importants ont été publiés entre 1966 et 1976 : le *Report on Sunday Observance in New Brunswick* (1966), le *Report on Sunday Observance Legislation in Ontario* (1970) et le *Rapport sur l'observance du dimanche* (1976) de la Commission de réforme du droit du Canada.

Le *Select Committee on the Lord's Act*² du Nouveau-Brunswick a tenu des audiences du mois de juin à octobre 1965. Le rapport fut remis en avril 1966, un mois après le Rapport Allyn. La commission se déplace dans 15 municipalités de la province, dont

¹ « Décisions judiciaires d'intérêt ouvrier : La Cour du banc de la Reine du Québec ». *Gazette du Travail*. vol. LXIV, Ottawa, Ministre du Travail 1964, p.140.

² Raymond Doucett. *Report of the Select Committee on the Lord's Act*. Fredericton : New Brunswick Legislative Assembly, 1966.

Edmundston, Bathurst, Moncton et Fredericton³. L'objectif de la commission est de récolter des informations parmi les différents groupes sociaux pour déterminer si la façon d'appliquer la loi fédérale est toujours pertinente au Nouveau-Brunswick. Les commissaires soulignent la grande difficulté de tracer une ligne entre les exigences du capital et le bien commun⁴. Comme pour la Commission Allyn, les groupes religieux défendent le repos dominical pour des impératifs religieux et familiaux. Les travailleurs et les associations de loisirs sont contre le travail le dimanche pour préserver le caractère éminemment social et familial de cette journée. Les compagnies, dont la plupart évoluent dans le secteur des pâtes et papiers, sont toutes favorables au travail le dimanche pour faire face à la concurrence étrangère. La commission recommande finalement l'instauration d'une loi provinciale ayant pour but de réduire le travail dominical. Cette position de la commission reflète l'opinion de la majorité des participants, mais ne reflète pas l'opinion du président de la commission⁵. En annexe du rapport, Raymond Doucett explique sa position personnelle sur la situation : selon lui, une société laïque n'a pas à se mêler de religion et, de plus, les impératifs du marché rendent difficilement applicable la loi⁶.

La plus importante commission d'enquête de l'histoire canadienne sur le dimanche se tient en Ontario en 1970. Le *Report on Sunday Observance Legislation*⁷ est, de loin, le rapport publié le plus complet de toute la période. La commission se déplace à Ottawa, Hamilton, Sault-Sainte-Marie, London et tient deux séances à Toronto. Tout se déroule du 23 février au 27 avril 1970. Par ailleurs, la composition sociale des intervenants ontariens s'apparente grandement à la commission du Nouveau-Brunswick (compagnies, syndicats, commerçants, groupes religieux). Deux compagnies présentes à la Commission Allyn le sont également en Ontario en 1970. Il s'agit de la *E.B. Eddy Company* et de la *Dominion Tar and Chemical*. L'objectif de la commission est d'adapter la loi provinciale ontarienne au nouveau contexte industriel du tournant des années 1970.

³ *Ibid.*, p.1.

⁴ *Ibid.*, p.4.

⁵ *Ibid.*, p.30.

⁶ *Ibid.*, p.34.

⁷ H. Allan Leal et al. *Report on Sunday Observance Legislation : Ontario Law Reform Commission*. Toronto : Department of Justice, 1970.

La commission ontarienne fait 61 recommandations. Dans l'ensemble, on reconnaît non seulement l'importance d'une journée de repos hebdomadaire pour tous, mais également que cette journée *doit* être le dimanche par respect des traditions et pour la qualité de vie des citoyens. Le rapport affirme :

Thus while our productive capacity and economic standard of living continue to increase in Ontario, our collective opportunity for the more intangible benefits of participation in leisure activities together with family, friends and others in society continues to decrease. It is in the light of this continuing erosion of statutory holidays and evening hours that we consider it absolutely essential that the government now attempt to preserve at least one uniform day each week as a pause day, before it is too late⁸.

Les conclusions des commissaires tendent vers une volonté de réinventer le dimanche « religieux ». Les commissaires suggèrent d'ailleurs de nouveaux intitulés pour la loi : « *The Sunday Rest and Recreation Act* », « *The Common Day of Rest Act* », « *The Common Weekly Day of Rest Act* » ou « *The Uniform Day of Rest Act*⁹ ». Les commissaires ontariens veulent insérer une dimension séculière au dimanche, en rejetant la vision strictement religieuse, et ce au nom de la liberté de religion. Ils ne peuvent ignorer que le dimanche symbolise pour beaucoup de gens la journée de détente de la semaine qui permet de voir famille et amis et de faire des activités sportives ou culturelles¹⁰.

Au milieu des années 1970, le gouvernement fédéral sent finalement le besoin de faire le point sur la pertinence de la vieille loi de 1906. La Commission de réforme du droit du Canada (Rapport Hart), responsable de mener l'enquête, publie son rapport en 1976. Le Rapport Hart prône l'abrogation de la loi fédérale sur l'observance le dimanche. Il identifie très bien ce qui ne fonctionne pas avec cette loi. Pour de plus en plus d'observateurs, l'observance du dimanche relève davantage du droit civil (compétence provinciale), que du droit criminel (compétence fédérale). Cette transition explique le peu de volonté des procureurs généraux des provinces de poursuivre au criminel, au nom du jour du Seigneur, les récalcitrants et ainsi brimer la liberté de religion dans une société pluraliste. Ce rapport témoigne donc que la question de l'observance du dimanche est de plus en plus envisagée

⁸ *Ibid.*, p.267.

⁹ *Ibid.*, p.273.

¹⁰ *Ibid.*, p.268.

sous l'angle « civil » du repos hebdomadaire, de la durée de travail et de la liberté religieuse. En ce sens, la loi fédérale, qui criminalise certaines activités le dimanche au nom de la religion, devrait être abrogée¹¹.

C'est finalement la *Charte des droits et libertés* (1982) qui aura raison de la loi sur l'observance du dimanche. Cela devient officiel le 24 avril 1985 lorsque la Cour suprême invalide la loi fédérale sur le dimanche¹². Un État laïque ne peut forcer le repos pour des motifs religieux et ainsi enfreindre la liberté de croyance¹³. Bien que le *Lord's Day Act* soit aboli, toutes les provinces canadiennes ont une loi exigeant le repos hebdomadaire et plusieurs d'entre elles spécifient que ce repos doit être « si possible le dimanche¹⁴ ». D'ailleurs, les heures d'ouverture et de fermeture des commerces sont réduites la fin de semaine, bien que cette idée soit toujours périodiquement contestée ou contournée, particulièrement dans l'économie tertiaire.

Les juristes ont abandonné le *Lord's Day Act* au nom, principalement, de la religion, mettant quelque peu sous le tapis l'utilité sociale du repos hebdomadaire commun. Pourtant, comme nous l'avons vu dans ce mémoire, ce dernier élément est intrinsèquement lié au repos du dimanche, autant dans sa version laïque que religieuse.

¹¹ *Ibid.*, p.28.

¹² Thomas W. Wakeling. « Magasinage le dimanche ». In L'encyclopédie canadienne, En ligne, <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=FIARTF0007790>, Consulté le 24 février 2010.

¹³ « Fermeture du dimanche et périodes de repos hebdomadaires : Historique et situation actuelle » (Juin 2006). In Ressources humaines et développement des compétences Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada, En ligne, http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/legislation_travail/norme_emploi/repos_hebdo.shtml, Consulté le 25 mai 2010.

¹⁴ « Les jours de repos hebdomadaires et le travail du dimanche dans la législation sur les normes d'emploi » (Juin 2006). In Ressources humaines et développement des compétences Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada, En ligne, http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/legislation_travail/norme_emploi/rep_hebdo_fb.shtml, Consulté le 25 mai 2010.

Lieux de sociabilité et conflits culturels

Au XIX^e siècle, le dimanche était souvent pour les travailleurs le seul moment de la semaine où ils pouvaient se reposer. Quelques décennies plus tard, avec la généralisation de la réduction du temps de travail, causée à la fois par l'avancement technologique, la rationalisation des modes de production et les revendications syndicales, le repos dominical aurait logiquement dû perdre son importance symbolique. Au début des années soixante, la généralisation du week-end et la sécularisation n'ont pas fait disparaître l'attachement des travailleurs pour le dimanche. Pour plusieurs, l'idée que tous et toutes puissent consacrer une journée par semaine à la vie en communauté, par la pratique d'activités collectives, restait valable. Cela découlait d'un respect pour une certaine conception de la vie religieuse, mais également d'une certaine expérience de classe.

Pour les patrons, rien n'indique une quelconque sympathie pour les obligations familiales ou religieuses de leurs employés. Les rares commentaires qui s'y rapportent montrent une incompréhension complète devant le refus de leurs employés de travailler le dimanche. Les industriels soutiennent que la production continue est essentielle et laissent fortement sous-entendre que la situation de l'industrie est dans une phase critique. Alors que dans les faits, au début des années soixante, l'industrie papetière est très loin d'être en crise et profite même d'une très forte croissance. Cette prospérité ne ralentit seulement qu'à partir des années soixante-dix. Par exemple, la Compagnie internationale de papier de Trois-Rivières est obligée de réduire la production. Ironiquement, la production continue ne semble plus être la panacée d'autrefois puisqu'on réduit les journées de production à 5 jours¹⁵.

Au début des travaux de la commission, les commissaires contestent peu les arguments de l'industrie, même les plus litigieux ou hypothétiques (la création d'emplois ou

¹⁵ André Dumont. *Monographie de la Compagnie internationale de papier (CIP) de Trois-Rivières*. Mémoire de licence en géographie. Sainte-Foy : Université Laval, 1971, p.78.

les effets bénéfiques de la production continue sur l'environnement)¹⁶. Ce qui nous permet de douter de son impartialité. Malgré tout, les travailleurs voient dans le gouvernement et les commissaires une instance d'arbitrage neutre. Ils remettent en cause la représentativité de la commission, mais ne vont jamais jusqu'à la rejeter en tant que telle. Ils s'indignent seulement de ne pas avoir eu assez de temps de préparation pour exprimer leurs positions et surtout dénoncent l'absence d'audience là où il y a des usines de papiers, en régions.

Le mandat de la commission laisse aux intervenants peu de marge de manœuvre et démontre la volonté d'encadrer les débats sur des assises faisant uniquement appel à la rationalité économique. Cela dit, l'*expérience* sociale des ouvriers n'est pas moins pertinente que les *statistiques* économiques patronales. Ceci laisse entrevoir l'opposition artificielle des sociétés contemporaines entre la *réalité* économique et l'*opinion* publique. Les valeurs, même reconnues et respectées, selon Herbert Marcuse, « sont coupables de ne pas être objectives ». Jürgen Habermas continue : « il en résulte une perspective selon laquelle l'évolution du système social *paraît* être déterminée par la logique du progrès scientifique et technique. La dynamique immanente à ce progrès semble produire des contraintes objectives auxquelles doit se conformer une politique répondant à des besoins fonctionnels¹⁷ ». Marcuse poursuit : « comme ces idées ne sont pas scientifiques, elles ne peuvent s'opposer que faiblement à la réalité établie ; les idées deviennent de simples idéaux et leur contenu concret, critique s'évanouit [...]¹⁸ ».

Le mandat de la Commission Alleyn renvoie à une simple question relative aux techniques de production. La caution divine du dimanche est reléguée au second plan. Cela marque une nette évolution dans le discours sur le dimanche. Même les groupes religieux présents à la Commission Alleyn vantent les bienfaits sociaux du dimanche, comme si la caution divine ne suffisait plus. Être attentif aux discours des différents groupes sociaux et aux racines culturelles et socio-économiques du dimanche est fondamental pour bien saisir

¹⁶ Selon la *Bathurst Paper*, la modernisation des machines, seulement permise par la production continue, permettra de réduire les déversements polluants dans les eaux. CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Supplément du mémoire de la Bathurst Ltd.* 29 septembre 1965, p.4-5.

¹⁷ Jürgen Habermas. *La technique et la science comme « idéologie »*. Paris : Gallimard, 2005 [1973], p.45.

¹⁸ Herbert Marcuse. *L'Homme unidimensionnel*. Paris : Éd. De Minuits, 1970, p.189.

cette évolution. Pour les travailleurs, la réponse à donner aux commissaires n'est pas de rétablir les anciennes interdictions comme le cinéma, la vente de boissons alcoolisées, ou toute autre « dérive » moderne, mais de permettre tout simplement au plus grand nombre possible d'être en congé le dimanche.

Pour les compagnies, tant que leurs ouvriers ont le temps nécessaire pour régénérer leurs forces de travail, le moment de la semaine où cela s'effectue importe peu. Pour les religieux, marginaliser la place de la religion par la production le dimanche leur fait craindre un recul de leur influence dans la société. Pour les travailleurs, le dimanche chômé s'inscrit dans une volonté de s'appartenir, de freiner l'autorité du patron sur la vie sociale pour y opposer leur propre conception du temps. En somme, ce qui est rentabilité pour le premier, est recul moral pour le deuxième et déclin de la vie sociale pour le troisième. Cette dichotomie entre la culture de l'élite économique et la culture populaire et religieuse déborde du cadre québécois et suscite des réflexions sur les différents sens à donner au progrès social.

Une analyse des conflits ouvriers, présents et passés, fait ressortir inmanquablement la question des intérêts matériels, bien qu'elle camoufle un enjeu plus global, qui « tend à mettre en cause les rapports de production¹⁹ ». Lorsque la commission tente de déterminer si la production continue est « nécessaire » et que les représentants patronaux affirment que les machines ne sont tout simplement pas conçues pour arrêter, cela touche directement à l'organisation technique et scientifique de la production. La réponse ouvrière à la production continue est technique, sociale et économique, mais l'impulsion initiale réside dans une opposition entre différentes mentalités, donc renvoyant à certaines visions du monde. Promouvoir le repos hebdomadaire commun le dimanche et contester la pertinence de la production continue vise à rejeter la logique marchande à l'extérieur d'un espace de sociabilité populaire.

Au milieu du XX^e siècle, la généralisation de la culture de masse a signifié le déclin de la vitalité de la culture populaire. L'historien et sociologue américain Christopher Lasch

¹⁹ Michel Aglietta. *Régulation et crises du capitalisme*. Paris : Odile Jacob, 1997, p.132.

décrit cette transition ainsi, « loin d'assister à la démocratisation de la culture, il semble que nous soyons plutôt les témoins de son assimilation totale aux lois du marché »²⁰. Selon Lasch, la commercialisation de la vie quotidienne a déconstruit les anciennes distinctions de classes. René Hardy cerne également un « dépérissement de la culture ouvrière »²¹ au début des années soixante. La Commission Alleyn est un bel exemple pour constater la volonté du pouvoir économique et politique de réguler les mœurs populaires au nom de l'économie marchande. La Révolution tranquille et la généralisation de la culture de masse ont non seulement marginalisé l'Église de l'espace public, mais également de nombreux points de repères culturels des milieux populaires. Christopher Lasch ajoute :

Une société dans laquelle le pouvoir économique et politique est concentré entre les mains d'une petite classe de capitalistes, de managers, et de spécialistes a inventé les formes appropriées de technologie qui perpétuent la division hiérarchique du travail, et sapent les anciennes formes de solidarité et d'entraide collective. Dans de telles conditions, l'« individualisation » signifie l'érosion des capacités d'apprentissage, de la compréhension naturelle par les travailleurs de ce que signifie une « belle journée de travail », des structures informelles d'assistance et d'entraide mutuelle, des organisations populaires autonomes de transmission de la culture – bref de l'érosion des formes autonomes de culture populaire²².

Cette idée est observable à travers la lecture des textes de la Commission Alleyn. La perte du pouvoir temporel de l'Église, bien sûr, a laissé la place à la logique du capital pour s'immiscer dans toutes les sphères de la société jusque-là restées exemptes de cette influence. Mais cette intrusion brise également, petit à petit, la culture populaire par la disparition des anciens lieux de sociabilité. C'est que le dimanche est un « culte communautaire²³ » qui s'inscrit pleinement dans une vision sociale autre que la pensée capitaliste. La volonté religieuse et populaire pour un repos hebdomadaire unique et général témoigne d'un besoin de sociabilité évident, prémisses importantes pour la construction d'un « rapport social solidaire²⁴ », différent du rapport social marchand.

²⁰ Christopher Lasch. *Culture populaire ou culture de masse?*. Castelnau-le-Lez : Éditions Climats, 2001, p.32.

²¹ René Hardy et Normand Séguin. *Histoire de la Mauricie*. Sainte-Foy : Institut québécois de recherche sur la culture, 2004. p.979.

²² Christopher Lasch., *Op.cit.*, p.53-54.

²³ CEOD. 1977-03-009/1. E141. *Mémoire du CSES*. 21 janvier 1965, p.6.

²⁴ Martin Petitclerc. « 'L'association qui crée une nouvelle famille' : l'expérience populaire de la mutualité lors de la transition à l'économie de marché ». *RHAF*, vol. 59, no 3 (2006), p.262.

Aujourd'hui, le parvis de l'Église est devenu l'entrée privée de condominiums. Les lieux de rencontre permettant à une communauté d'exister sont graduellement remplacés par des lieux privés à vocation mercantile. Pour qu'existent des expériences de solidarité dans une communauté, il faut qu'un lien solide soit forgé par des rites réguliers qui rythment la vie quotidienne. Le repos dominical en était un.

BIBLIOGRAPHIE

SourcesArchives

Archives nationales du Québec

Fonds de la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les industries de pâtes et papiers du Québec, 1977-03-009/1, E141, 1977-03-009/2, E141, 1977-03-009/3, E141.

Cardin, Jean-François et Jacques Rouillard. *Guide des archives des unions internationales à Montréal*. Montréal : Département d'histoire de l'Université de Montréal, 1987.

Lois

Arrêté en conseil. Chambre du conseil exécutif. no. 1611, 26 août 1964.

Loi relative à la limitation des heures de travail. S.R.Q., 1941, c.165.

Loi sur le dimanche. S.C., 1906, Ed. VII, c.27.
S.R.C., 1952, c. 171.

Loi sur le ministère de la Justice. S.Q., 1965, c. 16.

Loi sur l'observance du dimanche. S.Q., 1907, Ed. VII, c.42.
S.R.Q. 1909, T. IX, C. V, S. III.
S.Q., 1936, Ed. VIII, c.4.
S.R.Q., 1941, c.309.

Loi sur le repos hebdomadaire. S.Q., 1917/1918, Geo. V, c. 53.

Périodiques

Canadian Congress Journal. 1930-1935.

Débats de l'Assemblée nationale. 1964-1966.

Industrial Canada. 1964-1966.

Labour Legislation in Canada. Ottawa, 1934-1949.

L'Action. 27 août 1964, p.20.

31 août 1964, p.4.

3 septembre 1964, p.20.

10 décembre 1964, p.26.

12 décembre 1964, p.4.

L'Action Catholique. 30 avril 1923, p.3.

2 février 1956, p.2.

La Gazette du Travail. 1964-1966.

La Presse. 20 avril 1965. p.10.

Le Devoir. août, nov.-déc 1964, janvier 1965, mars 1966.

Le Journal de Montréal. 13 novembre 1964, p.9.

Le Monde ouvrier. 1964-1966.

Le Nouvelliste. août, nov.-déc. 1964, janvier 1965, mars 1966.

Le Travail. 1964-1966.

Montréal-Matin. août, nov.-déc. 1964, janvier 1965, mars 1966.

Relations. 1964-1966.

Revue Statistique du Canada. mars 1965, vol.40, no 3, p.21.

The Leader Post. 2 février 1956, p.21.

The Sabbath Observer. no 3 (1853), p. 21.

no 5 (1854), p. 39.

Publications gouvernementales

[s.a.]. *Analyse des conventions collectives*. vol. 5. Secteur des pâtes et papiers, Québec : Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, Direction générale de la recherche, 1972.

Alleyn, Richard R. *Rapport de la Commission d'enquête sur l'observance du dimanche dans les industries de pâtes et papiers*. Québec : Gouvernement du Québec, 1966.

Assemblée législative. *Comité spécial sur la convenance de défendre le travail du dimanche dans les départements publics de la province*. Québec : John Lovell, 1853.

Commission sur le repos hebdomadaire. Conférence internationale du travail, Genève, 3^e session, 1921.

Dussault-Mailloux, Yvette. *Comité chargé d'étudier le problème du travail de nuit de la main-d'œuvre féminine dans les établissements industriels*. Québec : 1966.

Hart, Patrick E. *Rapport sur l'observance du dimanche*. Ottawa : Gouvernement du Canada, 1976.

Leal, H. Allan et al. *Report on Sunday Observance Legislation : Ontario Law Reform Commission*. Toronto: Department of Justice, 1970.

Rameau, Jean-Louis. *Rapport du comité d'étude sur les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux du Québec*. Québec : Imprimeur de la Reine, 1966.

Articles, brochures et recueils

Belzile, Bertrand. « Rapport de la Commission Alleyn ». *Relations Industrielles/Industrial Relations*, vol. 21, no 3 (1966), p.436-441.

Bourassa, Henri. *Discours d'Henri Bourassa sur le Bill du dimanche*. Ottawa, 6 juillet 1906.

Charpentier, Alfred. *Les Mémoires d'Alfred Charpentier : Cinquante ans d'action ouvrière*. Sainte-Foy : Presses De l'Université Laval, 1971.

Cousineau, Jacques. *L'Église d'ici et le social 1940-1960 : La Commission sacerdotale d'études sociales*. Montréal : Bellarmin, 1982.

CSES. *La condition ouvrière au regard de la doctrine sociale de l'Église*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2007 [1950].

CSN. *Procès verbal du Congrès de la CSN*. 41^e session. Québec : PQ, 1964.

La Bible (TOB). Montréal : Société Biblique Canadienne, 1988.

Lapointe, Eugène. *Le travail le dimanche dans notre industrie*. Montréal : École sociale populaire, 1962.

Léger, Paul-Émile. *Commentaires sur l'encyclique Mater et Magistra*. Montréal : Fides, 1962.

Les Comités nationaux de la LOC et LOCF. *Le 7e jour Dieu se reposa...et nous?*. Montréal : Les Éditions de la LOC, 1962.

Magnan, Antonio et Georges Panneton. *Le diocèse de Trois-Rivières*. Trois-Rivières : Les Éditions du Bien public, 1962.

Massé, Jacqueline C. « Le travail le dimanche ». *Sociologies et Sociétés*, vol. 2, no 1 (1970), p.145-161.

Montesquieu. *De l'Esprit des lois*. Paris : Gallimard, 1995.

Semaines sociales du Canada, XXVI^e session - Joliette, 1949 : Travail et loisirs. Compte rendu des cours et conférences. Montréal : École sociale populaire, 1949.

Ouvrages généraux

Aglietta, Michel. *Régulation et crises du capitalisme*. Paris : Odile Jacob, 1997.

Hamelin, Jean et Nicole Gagnon. *Histoire du catholicisme québécois : Le XX^e siècle (1898-1940)*. Montréal : Boréal Express, 1984.

Habermas, Jürgen. *La technique et la science comme « idéologie »*. Paris : Gallimard, 2005 [1973].

Hardy, René et Normand Séguin. *Histoire de la Mauricie*. Sainte-Foy : Institut québécois de recherche sur la culture, 2004.

Linteau, Durocher, Robert, Ricard. *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930 Tome II*. Montréal : Boréal, 1989.

Marcuse, Herbert. *L'Homme unidimensionnel*. Paris : Éd. De Minuits, 1970.

Marx, Karl. *Le Capital*. Paris : Flammarion, 1969.

Rocher, Guy. *Introduction à la sociologie générale : L'action sociale*. Montréal : HMH, 1969.

Rouillard, Jacques. *Histoire du syndicalisme québécois*. Québec : Boréal, 1998.

Monographies

Beck, Robert. *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*. Paris : Les Éditions de l'atelier, 1997.

Black, Conrad. *Duplessis : le pouvoir* [vol.2]. Montréal : Les Éditions de l'homme, 1977.

Bradbury, Bettina. *Working Families : Age, Gender, and Daily Survival in Industrial Montreal*. Toronto : University of Toronto Press, 2007.

Charland, Jean-Pierre. *Les pâtes et papiers au Québec 1880-1980 : technologies, travail et travailleurs*. Montréal : Institut québécois de recherche sur la culture, 1990.

Clavette, Suzanne. *Les dessous d'Asbestos : une lutte idéologique contre la participation des travailleurs*. Québec : P.U.L., 2005.

Corbin, Alain. *L'avènement des loisirs (1850-1960)*. Paris : Flammarion, 2004.

De Bonville, Jean. *Jean-Baptiste Gagnepetit : Les travailleurs montréalais à la fin du XIX^e siècle*. Montréal : L'Aurore, 1975.

Dumont, André. *Monographie de la Compagnie internationale de papier (CIP) de Trois-Rivières*. Mémoire de licence en géographie, Sainte-Foy : Université Laval, 1971.

Dupont, Antonin. *Taschereau*. Montréal : Guérin, 1997.

Fridenson, Patrick et Bénédicte Reynaud. *La France et le temps de travail (1814-2004)*. Paris : Odile Jacob, 2004.

Fugère, Jean-Marie. *La Laurentide Paper Co. Ltd.* Mémoire de maîtrise en commerce, Sainte-Foy : Université Laval, 1952.

Gauvreau, Michael. *Les origines catholiques de la Révolution tranquille*. Montréal : Fides, 2008.

Guimond, Louise-Hélène. *La durée hebdomadaire du travail : Aspects juridiques au Canada, au Québec et en France*. Mémoire de maîtrise en droit social et du travail, Montréal : UQAM, 2000.

Hamelin, Jean et Fernand Harvey (dir.). *Les travailleurs québécois (1941-1971)*. Québec : Institut supérieur des sciences humaines, 1976.

Hardy, René. *Contrôle social et mutation de la culture religieuse au Québec (1830-1930)*. Montréal : Boréal, 1999.

Harvey, Fernand. *Révolution industrielle et travailleurs : Une enquête sur les rapports entre le capital et le travail au Québec à la fin du XIX^e siècle*. Montréal : Boréal Express, 1978.

Heron, Craig et Steve Penfold. *The Workers Festival : A History of Labour Day in Canada*. Toronto : University of Toronto Press, 2005.

Igartua, José E. *Arvida au Saguenay : Naissance d'une ville industrielle*. Montréal : McGill's University Press, 1996.

Laband, David N. et Deborah Hendry Heinbuch. *Blue Laws : The History, Economics, and Politics of Sunday-Closing Laws*. Lexington : Lexington Books, 1987.

Lamonde, Yvan, Lucia Ferretti et Daniel Leblanc. *La culture ouvrière à Montréal (1880-1920) : bilan historiographique*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1982.

Lamonde, Yvan. *Le parc Sohmer de Montréal 1889-1919 : un lieu populaire de culture urbaine*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1986.

Lasch, Christopher. *Culture de masse ou culture populaire?*. Paris : Climats, 2001.

Laverdure, Paul. *Sunday in Canada : The Rise and Falls of the Lord's Day*. Yorkton : Gravelbooks, 2004.

Otis-Dionne, Claudette. *Le syndicalisme dans l'industrie des pâtes et papiers au Québec de 1900 à 1973*. Mémoire de maîtrise en sociologie : UQAM, 1976.

Parisé, Robert. *Le fondateur du syndicalisme catholique au Québec Mgr Eugène Lapointe : sa pensée et son action syndicale*. Montréal : Les Presses de l'Université du Québec, 1978.

Pronovost, Gilles. *Temps, culture et société*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 1983.

Roediger, David R. *Our own Time: a History of American Labor and the Working Day*. New York : Greenwood Press, 1989.

Rouillard, Jacques. *L'expérience syndicale au Québec : Ses rapports avec l'État, la nation et l'opinion publique*. Montréal : VLB Éditeur, 2008.

Rumilly, Robert. *Maurice Duplessis et son temps* [vol.2]. Montréal : Fides, 1973.

Tremblay, Louis-Marie. *Idéologie de la CSN et de la FTQ 1940-1970*. Montréal : PUM, 1972.

Vanasse, Gilbert. *Histoire de la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN) Tome 1 (1907-1958)*. Montréal : Saint-Martin, 1986.

Warren, Jean-Philippe et É.-Martin MEUNIER. *Sortir de la Grande noirceur : L'horizon personnaliste de la Révolution tranquille*. Montréal : Septentrion, 2002.

Articles et comptes rendus

Anastakis, Dimitry. « Multilateralism, Nationalism, and Bilateral Free Trade : Competing Visions of Canadian Economic and Trade Policy, 1945-70 ». *Creating Postwar Canada : Community, Diversity, and Dissent, 1945-75*. Sous la dir. de Magdalena Fahrni et Robert Allen Rutherford, Vancouver : UBC Press, 2008, p.137-161.

Anonyme. « Chronologie de la législation québécoise en matière de relations de travail ». *Relations Industrielles/ Industrial Relations*, vol. 27, no 3 (1972), p.498-536.

Battye, John. « The Nine Hours Pioneers : The Genesis of the Canadian Labour Movement ». *Labour/Le Travailleur*, vol. 4, no 4 (1979), p.25-56.

Beck, Robert. « 'C'est dimanche qu'il nous faut' : Les mouvements sociaux en faveur du repos dominical et hebdomadaire en France avant 1906 ». *Mouvement social*, no 184 (1998), p.33-51.

----- « Apogée et déclin de la Saint-Lundi dans la France du XIX^e siècle ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, no 29 (2004), In *Société d'histoire de la Révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle*, En ligne, <http://rh19.revues.org/document704.html>, Consulté le 15 mars 2010.

Béthouart, Bruno. « Les syndicats chrétiens et le repos du dimanche ». *Histoire, Économie et Société*, no 3 (2009), p.99-108.

Cross, Gary. « A Right to be Lazy : Busyness in Retrospective ». *Social Research*, vol. 72, no 2 (2005), p.263-288.

----- « Compte rendu de l'ouvrage d'Alexis McCrossen. *Holy Day, Holiday The American Sunday*. Ithaca : Cornell University Press, 2000, *Journal of Labor History*, vol. 36, no 1 (2002), p.233-234.

Dagenais, Michèle. « Entre tradition et modernité : espaces et temps de loisirs à Montréal et Toronto au XX^e siècle ». *The Canadian Historical Review*, vol. 82, no 2 (2001), p.307-329.

Dawson, Michael. « Leisure, Consumption, and the Public Sphere : Postwar Debates over Shopping Regulations in Vancouver and Victoria during the Cold War ». *Creating Postwar Canada : Community, Diversity, and Dissent, 1945-75*. Sous la dir. de Magdalena Fahrni et Robert Allen Rutherford, Vancouver : UBC Press, 2008, p.193-216.

Gaudreau, Guy. « Les absences au travail dans les mines de Kirkland Lake, 1927-1943 : congés, fins de semaine et vacances annuelles ». *Labour/Le Travail*, vol. 62 (2008), p.51-78.

Harline, Craig. Compte rendu de l'ouvrage de Paul Laverdure. *Sunday in Canada : The Rise and Falls of the Lord's Day*. Yorkton : Gravelbooks, 2004. *Journal of Ecclesiastical History*, vol. 57, no 4 (2006), p.795-796.

Hubert, Ollivier. « Beaucoup de bruit pour quelques fêtes. Pourquoi, en 1791, une réforme du calendrier des fêtes suscita la passion ». *Études d'histoire religieuse : Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, vol. 60 (1994), p.105-127.

Hunt, Stephen. Compte rendu de l'ouvrage de Paul Laverdure. *Sunday in Canada : The Rise and Falls of the Lord's Day*. Yorkton : Gravelbooks, 2004. *Journal of Religious History*, vol. 32, no 1 (2008), p.132-133.

Lapointe, Simon. « L'influence de la gauche catholique française sur l'idéologie politique de la CTCC-CSN de 1948 à 1964 ». *RHAF*. vol. 49, no 3 (1996), p.331-356.

Lathion, Valérie. « Un dimanche à Genève : enjeux religieux et sociaux de la lutte pour le dimanche chrétien ». *Histoire, Économie et Société*, no 3 (2009), p.71-84.

Laverdure, Paul. « Sunday in Quebec, 1907-1937 ». *CCHA Historical Studies*, vol. 62 (1996), p.47-61.

Marks, Lynne. « Heroes and Hallelujahs – Labour History and the Social History of Religion in English Canada : A Response to Bryan Palmer ». *Histoire Sociale/Social History*, vol. 34, no 67 (2001), p.169-186.

Marquis, Dominique. Compte rendu de l'ouvrage de Paul Laverdure. *Sunday in Canada : The Rise and Falls of the Lord's Day*. Yorkton : Gravelbooks, 2004. *Historical Studies*, vol. 73 (2007), p.95-97.

Mirola, William A. « Shorter Hours and the Protestant Sabbath : Religious Framing and Movement Alliances in Late-Nineteenth-Century Chicago ». *Social Science History*, vol. 23, no 3 (1999), p.395-433.

Ormières, Jean-Louis. Compte rendu de l'ouvrage de Robert Beck. *Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*. Paris : Les Éditions de l'Atelier, 1997. *Annales : Histoire, Sciences sociales*, vol. 56, no 6 (2001), p.1365-1367.

Petitclerc, Martin. « 'L'association qui crée une nouvelle famille' : l'expérience populaire de la mutualité lors de la transition à l'économie de marché ». *RHAF*, vol. 59, no. 3 (2006), p.259-291.

Pronovost, Gilles. « Éléments de problématique pour l'étude de la culture populaire ». *Cultures populaires et sociétés contemporaines*. Sillery : Presses de l'Université du Québec, p.15-26.

Raucher, Alain. « Sunday Business and the Decline of Sunday Closing Laws : A Historical Overview ». *Journal of Church and State*, no. 36 (1994), p.13-33.

Reid, Douglass A. « The Decline of Saint Monday 1766-1876 ». *Past and Present*, vol. 71, no 1 (1976), p.76-101.

----- « Weddings, Weekdays, Work and Leisure in Urban England 1791-1911 : The Decline of Saint Monday Revisited ». *Past and Present*, vol. 153, no 1 (1996), p.135-163.

Roy, Danielle. « Chronologie de la législation canadienne des relations de travail ». *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 26, no 4 (1971), p.1013-1052.

Rouillard, Jacques. « L'action politique ouvrière, 1899-1915 ». *Idéologies au Canada français*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1974, p.267- 312.

Simard, Marcel. « Conditions de travail et santé des travailleurs : Le cas du régime rotatif de travail ». *Sociologies et Sociétés*, vol. IX, no 1 (1977), p.93-107.

Streck, Wolfgang. « The crises of democratic capitalism ». *New Left Review*, no 71 (2011), En ligne, <http://newleftreview.org/?view=2914>

Sites Internet

« Fermeture du dimanche et périodes de repos hebdomadaires : Historique et situation actuelle » (Juin 2006). In Ressources humaines et développement des compétences Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada, En ligne, http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/legislation_travail/norme_emploi/repos_hebdo.shtml, Consulté le 25 mai 2010.

« Geoffroy ». *Souvenirs pour demain*. In le site Internet de la CSN, La CSN dans l'histoire du Québec, En ligne, http://www.csn.qc.ca/web/csn/souvenirs-demain-pierre-vadeboncoeur/-/asset_publisher/3JFZ/content/18270/view_normal?redirect=%2Fweb%2Fcsn%2Fsouvenirs-demain-pierre-vadeboncoeur, Consulté le 25 mai 2010.

« Historique ». In Bienvenue à Lebel-sur-Quévillon, En ligne, <http://www.lebel-sur-quevillon.com/page.asp?page=historique&menu=1>, Consulté le 12 juillet 2011.

« Jours fériés » (2004). In *Nouvelle France : Horizons Nouveaux : Histoire d'une terre française en Amérique*, En ligne, http://www.champlain2004.org/html/10/12_f.html, Consulté le 20 mai 2010.

Jean XXIII. « Mater et Magistra ». In Site Internet du Saint-Siège, En ligne, http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_15051961_mater_fr.html, Consulté le 18 janvier 2010.

« Les Bâtonniers de 1940-1949 ». Galerie des Bâtonniers et Bâtonnières. In site du Barreau du Québec, En ligne, http://www.barreau.qc.ca/quebec/1/7/1_7_10.asp, Consulté le 10 novembre 2008.

Les débats de l'Assemblée législative (13 avril 1910). In site de l'Assemblée nationale, En ligne, <http://www.assnat.qc.ca/Archives/Debats-reconstitues/rd1212se/index/seance.asp?se=100413>, Consulté le 15 mai 2011.

Les débats de l'Assemblée législative (27 mai 1909). In site de l'Assemblée nationale, En ligne, <http://www.assnat.qc.ca/Archives/Debats-reconstitues/rd1211se/index/seance.asp?se=090527>, Consulté le 15 mai 2011.

« Les jours de repos hebdomadaires et le travail du dimanche dans la législation sur les normes d'emploi » (Juin 2006). In Ressources humaines et développement des compétences Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada, En ligne, http://www.hrsdc.gc.ca/fra/travail/legislation_travail/norme_emploi/rep_hebdo_tb.shtml, Consulté le 25 mai 2010.

Léon XIII. « Rerum Novarum ». In site Internet du Saint-Siège, En ligne, http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_15051891_rerum-novarum_fr.html, Consulté le 28 janvier 2010.

« Maurice Bellemare (1912-1989) ». In site de l'Assemblée nationale, En ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/bellemare-maurice-1989/biographie.html>, Consultée le 20 janvier 2009.

Duplessis, Maurice. « Études de résolutions en comité plénier, Projet de loi 32, La crise dans l'industrie papetière » (10 mai 1935). In *cédérom Amérique française*.

Regroupement des militants syndicaux. « Cahiers de revendications des travailleurs organisés (CSN-FTQ-CEQ) Contribution RMS à l'élaboration d'un programme ouvrier ». 1976, no 2, p.32. In *Les Classiques des sciences sociales*, En ligne, http://classiques.uqac.ca/contemporains/RMS/cahier_du_RMS_no_2/cahier_du_RMS_no_2.html, Consulté le 4 mars 2009.

« Ross Goodwin ». In Cour d'appel de la cour martiale du Canada, En ligne,
http://www.cmac-cacm.ca/bios/goodwin_f.shtml, Consulté le 10 novembre 2008.

W. Wakeling, Thomas. « Magasinage le dimanche ». In L'encyclopédie canadienne,
En ligne,
<http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0007790>, Consulté le 24 février 2010.